

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



DOCUMENT DE REFERENCE 2014

ALEUP
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

Document de référence enregistré par l'AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 01/06/2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



NOTE LIMINAIRE

Dans le présent document la Société Europlasma SA sera désignée par la « Société », la Société et ses filiales par le « Groupe ».

Les comptes consolidés ont fait l'objet d'une remise en page. Les comptes consolidés non remis en page peuvent être consultés au siège de la Société et sur le site www.europlasma.com.

Le Rapport d'activité est issu du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration 2014, complété et amendé de certaines informations requises dans le cadre du document de référence.

Conformément à l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2013 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA enregistré auprès de l'AMF le 26/08/2014 (sous le numéro R. 14-051), aux pages 119 à 189 et 190 à 191
- Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2012 et Rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le document de référence d'Europlasma SA enregistré auprès de l'AMF le 10/01/2014 (sous le numéro R. 14-001), aux pages 133 à 194 et 195 à 196 ;

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Société Anonyme au capital de 6 927 421,10 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan

SOMMAIRE

1.	RESPONSABILITE DE L'INFORMATION	5
2.	PRESENTATION DU GROUPE	9
3.	RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES	44
4.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	128
5.	AUTRES INFORMATIONS	193
6.	GLOSSAIRE	204
7.	TABLE DE CONCORDANCE	209

RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

1. RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	6
1.1.1	Personne responsable	6
1.1.2	Attestation	6
1.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	7
1.3	INFORMATION FINANCIERE	7
1.4	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	8
1.4.1	Commissaires aux comptes titulaires	8
1.4.2	Commissaires aux comptes suppléants	8

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1.1 PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Jean-Eric PETIT
Directeur Général de la Société Europlasma SA
471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
Fax : +33 (0) 556 497 019
jepetit@europlasma.com

1.1.2 ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 191 et 192 du présent document de référence, qui contient une observation sur la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés et une observation sur les changements d'estimation exposés dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro de visa R.14-051 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 190 et 191, qui contient une observation sur la situation financière de la société et l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposées dans les notes de l'annexe 2.1.2, relative à la continuité d'exploitation, et 4.2, relative au risque de liquidité, ainsi que sur les mesures financières déjà prises et celles envisagées en 2014 telles que décrites dans les notes 1, qui expose les faits caractéristiques de la période, et 14, qui présente les événements postérieurs à la clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le document de référence enregistré auprès de l'AMF sous le numéro de visa R.14-001, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 195 et 196, qui contient une réserve sur la valorisation des goodwill des sociétés Europe Environnement et AMCEC, ainsi qu'une observation sur la note 2.1.2 de l'annexe relative à la continuité d'exploitation, complétée par la note 13 relative aux événements postérieurs à la clôture.

Jean-Eric PETIT
Directeur Général

RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

1.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Mme Laurence GERICOT
Directeur Administratif et Financier de la société Europlasma SA
11 avenue de Canteranne, F-33600 Pessac
Tél : +33 (0) 556 497 000
Fax : +33 (0) 556 497 019
lgericot@europlasma.com

1.3 INFORMATION FINANCIERE

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège de la Société :

EUROPLASMA SA
471, Route de Cantegrit Est, F-40110 Morcenx
Tel : +33 (0) 556 497 000
Site Internet : www.europlasma.com

Peuvent notamment y être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse dans le présent document de présentation,
- les informations financières historiques de la Société.

RESPONSABILITE DE L'INFORMATION

1.4 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Michel Pasquet
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, F-86000 Poitiers

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Deixis

Représenté par Monsieur Nicolas de Laage de Meux
4 bis, Chemin de la Croisière, F-33550 Le Tourne

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le cabinet Deixis est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux.

1.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Etienne Boris

63, rue de Villiers, F-92200 Neuilly sur Seine

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2013 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Monsieur Jean-Luc Mechin

36, Boulevard Guillet-Maillet, F-17100 Saintes

Renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2012 pour une durée de six exercices.
Le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

PRESENTATION DU GROUPE

2. PRESENTATION DU GROUPE

2.1	LE MOT DU PRESIDENT	10
2.2	CHIFFRES CLES	11
2.3	ACTIONNARIAT ET BOURSE	12
2.3.1	Répartition du capital	12
2.3.2	Le titre europlasma	13
2.3.3	Evolution du cours de bourse	15
2.4	DATES CLES	16
2.5	APERÇU DES ACTIVITES	17
2.5.1	Structure du groupe	17
2.5.2	Les activités	17
2.5.3	Principaux marchés	18
2.5.4	Principales activités	24
2.6	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	33
2.6.1	Composition du Conseil d'administration	33
2.6.2	Activité du Conseil en 2013	35
2.6.3	Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration	35
2.6.4	Composition des Comités Spécialisés	38
2.6.5	Activité des comités en 2013	38
2.6.6	Rôle et fonctionnement des comités spécialisés (extrait du Règlement Intérieur)	39
2.6.7	Absence de conflit d'intérêt	41
2.6.8	Règles de gouvernement d'entreprise (extrait statuts)	41

PRESENTATION DU GROUPE

2.1 LE MOT DU PRESIDENT



L'année 2014 marque une étape importante dans l'histoire d'Europlasma : La mise en place d'une nouvelle direction générale a permis de concrétiser des avancées majeures dans la restructuration du groupe.

D'une part, Europlasma a enregistré des progrès opérationnels significatifs dans ses différents domaines d'activité.

D'autre part, le Groupe a pu se doter des moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses projets.

Le vif succès des augmentations de capital réalisées en Octobre doit notamment être souligné : 35,9 millions d'euros ont été levés (dont 22,2M€ en liquidités et 13,7M€ par compensation de créances) contre 25 millions d'euros initialement visés. A l'issue de cette opération, la société a attribué gratuitement des bons de souscription d'action remboursables (BSAR) à l'ensemble des actionnaires pour les remercier de leur soutien.

Les résultats publiés cette année reflètent l'attention et les efforts particuliers donnés au redressement du Groupe.

Sur le plan opérationnel, sous l'impulsion de la nouvelle direction générale, l'effort de restructuration et de remise à niveau a porté ses fruits :

Sur le site de CHO Morcenx, les étapes clés franchies après la livraison préliminaire en juin 2014 ont permis de valider entièrement le procédé CHO Power d'un point de vue technique. L'acquisition et l'installation d'un nouvel échangeur thermique (installé en janvier 2015) et la modification de la chaudière de récupération (en avril 2015) constituent des investissements nécessaires à la livraison définitive de la centrale qui en validera l'intérêt économique. La livraison avec ses deux moteurs actuels est prévue à l'été 2015, puis sera suivi d'une montée en puissance au rythme des livraisons des moteurs supplémentaires.

La ligne de traitement d'amiante du site Inertam a enregistré une augmentation notable de sa performance entre le premier et le second semestre 2014, malgré un four en fin de vie. Aux bénéfices de cette nouvelle efficacité de production viendront s'ajouter une réfection totale du four (réalisée début 2015), et l'exécution d'un plan d'investissement de 1 M€ décidé à l'issue des augmentations de capital d'octobre, permettant de remplacer ou d'améliorer certains équipements.

La branche d'activité d'Europlasma Industrie a reçu plusieurs commandes d'études dans divers secteurs. En janvier 2015, l'une d'entre elles s'est concrétisée par la commande d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères d'un client chinois.

Les augmentations de capital ont doté le Groupe des moyens financiers lui permettant de poursuivre son redressement et de saisir les opportunités de croissance. Ces opérations ont également permis de consolider la structure financière du Groupe, désormais désendetté, correctement capitalisé, doté d'une trésorerie reconstituée et d'un bilan assaini. Le maintien au capital de l'actionnaire de référence ainsi que l'entrée au capital de plusieurs partenaires financiers, dont l'actionnaire majoritaire de l'usine CHO Morcenx, témoignent de la crédibilité accordée à la réussite technique du procédé de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse développé par CHO Power.

L'année 2014 a été une année de restructuration du Groupe dans toutes ses dimensions : industrielle, opérationnelle, commerciale, organisationnelle et financière.

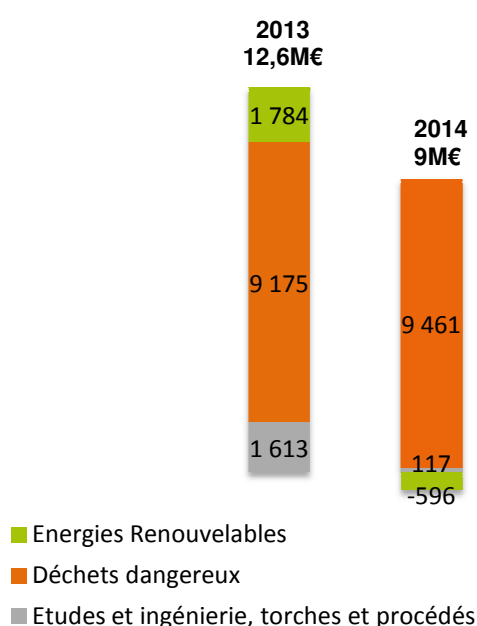
Le renforcement des moyens financiers et humains ainsi que les progrès constatés dans les trois filières d'activité contribuent à donner au Groupe Europlasma une visibilité prometteuse pour son développement.

Pierre Catlin
Président

PRESENTATION DU GROUPE

2.2 CHIFFRES CLES

En milliers d'euros (K€)	31/12/14	31/12/13
Chiffre d'affaires	8 983	12 572
EBITDA (**)	-11 176	- 5 341
Résultat opérationnel	-22 940	-9 135
Résultat financier	-2 821	-899
Résultat des activités cédées	0	-2 523
Résultat net, part du Groupe	-25 991	-11 697

Ventilation du chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires de l'activité de traitement des déchets dangereux à 9,5M€ représente la quasi totalité du chiffre d'affaires du groupe, en légère progression par rapport à 2013.

Un changement d'estimation intervenu sur le contrat EPC de l'usine de CHO Morcenx a entraîné un recul du pourcentage d'avancement du contrat de construction. En conséquence, un chiffre d'affaires négatif de 0,6M€ a été enregistré sur le secteur Energies Renouvelables.

En milliers d'euros (K€)	31/12/14	31/12/13
Actifs non courants	22 641	31 597
Actifs courants	37 661	16 693
Capitaux Propres - Part du Groupe	16 793	2 374
Intérêts hors groupe	128	748
Dettes financières non courantes	7 982	15 935
Autres passifs non courants	673	1 729
Dettes financières courantes	1 359	1 810
Autres passifs courants	33 367	25 694
Endettement net (**)	-4299	15 767
Taux endettement net (**)	-25%	505%
Capitaux Propres - Part du Groupe, par action en €/action (*)	0,24	0,15

* Nombre moyen d'actions en circulation pendant la période

** Les définitions de l'EBITDA, de l'endettement net et du taux d'endettement sont données en section 6.1 Glossaire financier et juridique

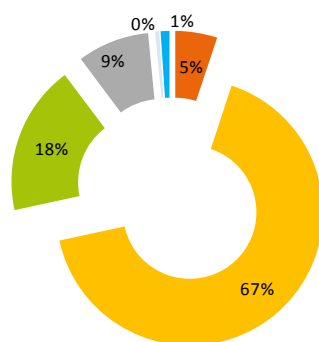
PRESENTATION DU GROUPE

2.3 ACTIONNARIAT ET BOURSE

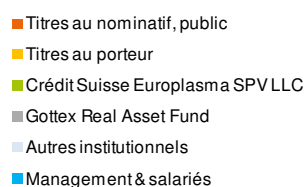
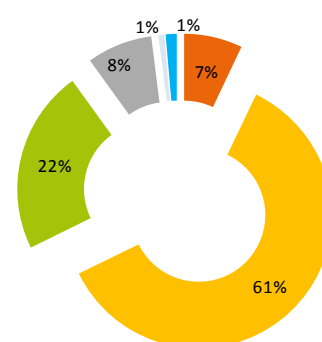
2.3.1 REPARTITION DU CAPITAL

Sur la base de l'étude des listings actionnaires inscrits au nominatif, la répartition de l'actionnariat de la Société se présente de la manière suivante au 30/04/2015 :

Répartition du capital



Répartition des droits de vote



Source Caceis

Au 31 décembre 2014, le capital social était fixé à 6 904 497,00 € et divisé en 69 044 970 actions ordinaires de 10 centimes d'euro (0,10€) de valeur nominale chacune.

En 2014, il y a eu deux opérations d'augmentations de capital avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription (DPS).

La première a été lancée le 6 janvier 2014 et s'est clôturée, après prorogation de 4 jours, le 24 janvier 2014. 7 251 778 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de cette première opération et ont été livrées et cotées en date du 4 février 2014. 16 000 actions nouvelles ont par ailleurs été émises à la même date dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions.

La seconde opération a été lancée le 25 septembre 2014 et s'est clôturée le 23 octobre 2014. 44 886 782 ont été créées, puis livrées et cotées le 4 novembre 2014. Dans le cadre de cette opération, le 6 novembre 2014, 68 027 795 Bons de Souscription d'Action Remboursables (BSAR) de catégorie A et B ont été émis et admis à la cotation (cf caractéristiques en point 2.3.2.2). Ces BSAR ont été attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires inscrits à la clôture de bourse du 05 novembre 2014, à raison d'un BSAR de chaque catégorie par action détenue.

A la date du présent document, le capital social est fixé à 6 927 421,10 € et divisé en 69 274 211 actions ordinaires de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune. Ces actions peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Les actions doivent être inscrites en compte dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux (2) ans bénéficient du droit de vote double (art. 12 des Statuts).

Se reporter à la section 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices pour de plus amples informations.

PRESENTATION DU GROUPE

2.3.2 LE TITRE EUROPLASMA

2.3.2.1 Fiche signalétique de l'action

Place de cotation	Euronext Paris
Marché	Alternext
Indice	Alternext All Shares (ALASI)
Indice	Enternext PEA-PME 150 (ENPME)
Nombre d'actions en circulation	69 274 211
Code ISIN	FR0000044810
Mnemo	ALEUP
Eligibilité PEA PME	oui
Eligibilité loi TEPA	oui
Eligibilité SRD	non

2.3.2.2 Fiche signalétique des BSAR

Place de cotation	Euronext Paris
Marché	Alternext
Nombre de BSAR A en circulation	65 680 395
Code ISIN	FR0012160653
Mnemo	EURBS
Nombre de BSAR B en circulation	67 797 931
Code ISIN	FR0012160661
Mnemo	EURBT

Parité et durée de validité :

BSAR A (ISIN FR0012160653) : 2 BSAR A donnent droit à souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,80 € par action, pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2014.

BSAR B (ISIN FR0012160661) : 4 BSAR B donnent droit à souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,30 € par action, pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014.

Modalités d'exercice :

Pour exercer leurs BSAR, les détenteurs doivent faire parvenir leurs instructions de souscription à leur intermédiaire teneur de compte, accompagnées du paiement du prix d'exercice correspondant. Caceis Corporate Trust, assurera la centralisation de ces opérations sous un délai maximum de 2 jours ouvrables.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR A et BSAR B feront l'objet de demandes périodiques d'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris et seront négociables sous le même code ISIN que les actions existantes, soit FR0000044810.

Remboursement des BSAR à l'initiative de la société

BSAR A : La Société pourra à son seul gré procéder à tout moment à compter du 6 novembre 2015 et jusqu'à la fin de la période d'exercice du BSAR, soit le 6 novembre 2017, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, si le produit (i) de la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action la société EUROPLASMA sur le marché Alternext d'Euronext Paris) des cours de clôture de l'action la société EUROPLASMA sur le marché Alternext d'Euronext Paris sur les 10 séances de bourse choisies parmi les vingt séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et (ii) de la parité d'exercice en vigueur lors desdites séances de bourse excède 1,05 euro, soit environ 130% du prix d'exercice.

PRESENTATION DU GROUPE

BSAR B : La Société pourra à son seul gré procéder à tout moment à compter du 6 novembre 2017 et jusqu'à la fin de la période d'exercice du BSAR, soit le 6 novembre 2019, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, si le produit (i) de la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action la société EUROPLASMA sur le marché Alternext d'Euronext Paris) des cours de clôture de l'action la société EUROPLASMA sur le marché Alternext d'Euronext Paris sur les 10 séances de bourse choisies parmi les vingt séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et (ii) de la parité d'exercice en vigueur lors desdites séances de bourse excède 1,70 euros, soit 130% du prix d'exercice.

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé fera l'objet au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR d'un avis de remboursement anticipé publié au BALO et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris.

2.3.2.3 *Service du titre*

Le service du titre est assuré par :

Caceis Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle
F-92862 Issy Les Moulineaux

Tél : +33 (0) 157 780 004
<http://www.caceis.com>

2.3.2.4 *Tableau de bord du cours de bourse du titre (ALEUP)*

	2014	2013	2012
Cours au 31 décembre (en €)	0,98	0,78	1,52
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	67 664 071	12 296 493	23 920 597
Volume moyen échangé par jour (nb de titres)	1 436 775	90 723	17 492
Cours le plus haut (en €)	4,11	1,53	2,03
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	1,14	0,79	1,58

source Euronext

2.3.2.5 *Tableau de bord du cours de bourse des BSAR A*

	2014	2013	2012
Cours au 31 décembre (en €)	0,19	na	na
Volume moyen échangé par jour (nb de BSAR)	1 339 481	na	na
Cours le plus haut (en €)	0,42	na	na
Nombre de BSAR exercés sur l'année	1 955 270	na	na
Solde au 31 décembre	66 072 525	na	na

source Euronext/Caceis

2.3.2.6 *Tableau de bord du cours de bourse BSAR B*

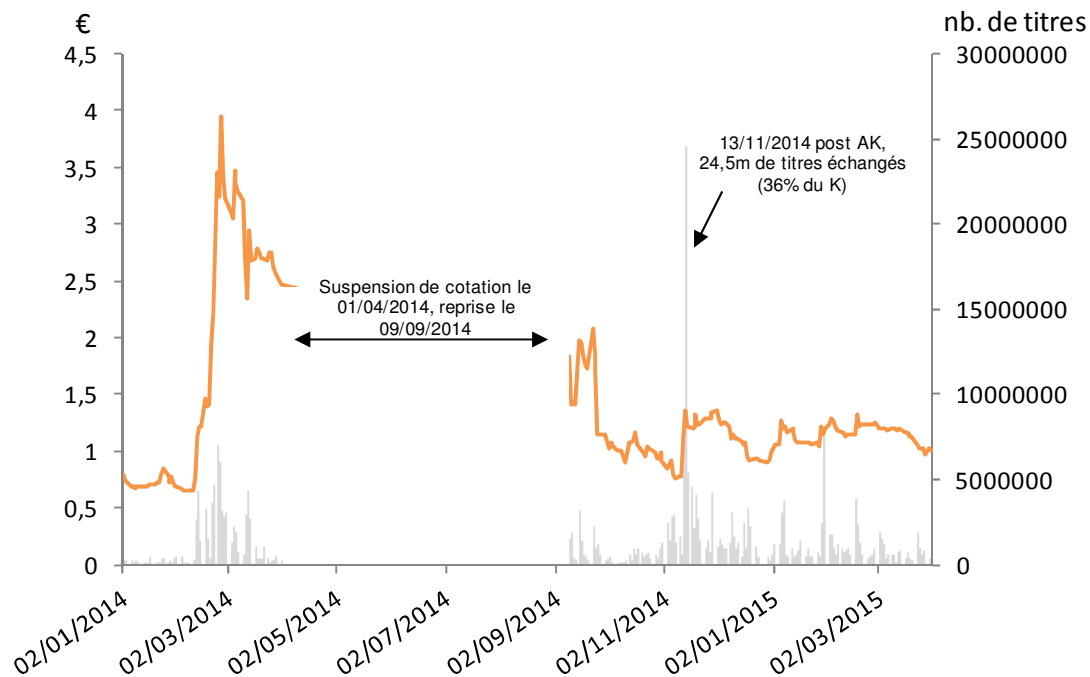
	2014	2013	2012
Cours au 31 décembre (en €)	0,14	na	na
Volume moyen échangé par jour (nb de BSAR)	1 503 469	na	na
Cours le plus haut (en €)	0,23	na	na
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,11	na	na
Nombre de BSAR exercés sur l'année	158 160	na	na
Solde au 31 décembre (nb de BSAR)	67 869 635	na	na

source Euronext/Caceis

PRESENTATION DU GROUPE

2.3.3 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Cours et volume ALEUP du 01/01/2014 au 31/03/2015 (source Euronext)



A la demande de la société, la cotation du titre a été suspendue le 1^{er} avril 2014. Précédemment à la suspension le titre clôturait au prix de 2,46€. La reprise de cotation a eu lieu le mardi 9 septembre 2014 à 9H00 dans les conditions normales de marché.

PRESENTATION DU GROUPE

2.4 DATES CLES

1992 : Les origines

Europlasma est le fruit d'une idée – utiliser la technologie de la torche à plasma dans des applications industrielles – et d'une rencontre entre deux hommes, Maxime Labrot et Didier Pineau.

La torche à plasma est une technologie, initialement développée par l'Aérospatiale, qui permet de produire des températures proches de celles du soleil et de porter la matière en fusion.

1997 : Le passage à l'ère industrielle

Après avoir testé la possibilité de vitrifier (rendre inerte et réutilisable) par torche à plasma les cendres issues de l'incinération des déchets (REFIOM) sur un pilote, Europlasma signe un contrat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la fourniture d'une unité de vitrification de cendres pour l'incinérateur d'ordures ménagères de Cenon (Gironde). Cette unité traitera 8 t/j de cendres volantes et fonctionnera 7/7, 24/24.

2000 : Le développement à l'international

Europlasma s'exporte au Japon vend 2 licences non-exclusives de son procédé de vitrification des cendres à d'importants industriels japonais que sont Kobelco Eco-Solutions (groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen et équipe 4 unités de vitrification de cendres issues de l'incinération d'ordures ménagères.

2001 : L'appel à l'épargne publique

Le 28 septembre 2001, la société s'introduit en bourse en plaçant 23,7% de son capital sur le Marché Libre d'Euronext Paris. Europlasma lève auprès de particuliers 3 millions d'euros pour assurer son développement et reprendre l'exploitation du site de traitement de déchets d'amiante, Inertam (Morcenx, France).

2005 : La vitrification de l'amiante à l'honneur

Europlasma lève plus de 25 M€ par placement privé auprès d'investisseurs européens.

Europlasma devient propriétaire à 100% de sa filiale Inertam (rachat des parts des établissements financiers).

La nouvelle ligne de fusion du site Inertam (L3), d'une capacité de traitement de 8 000 tonnes d'amiante par an, est inaugurée après 2 ans de mise au point.

2006 : Le rapprochement avec Europe Environnement

En octobre 2006, Europlasma prend le contrôle de la société Europe Environnement, spécialisée dans le traitement de l'air et des gaz et l'abattement des odeurs. Cette opération s'inscrit dans la logique de constituer un groupe majeur dans le secteur de l'éco-industrie en permettant à Europlasma de compléter son offre technologique. Le Groupe passe de 60 à plus de 180 personnes.

2007 : La diversification dans les énergies vertes

Europlasma se lance dans le domaine de la production d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle avec sa technologie CHO Power.

Crédit Suisse Europlasma SPV entre au capital d'Europlasma par placement privé de 11 M€.

2009 : Changement de marché boursier

Transfert de la cotation des actions Europlasma sur le marché Alternext d'Euronext Paris avec une cotation en continu.

2010 : Une renommée internationale

Europlasma lève plus de 6 M€ par placements publics et privés.

Avec l'aide d'un partenaire financier, Europlasma lance la construction de l'usine CHO Morcenx (Landes, France). Cette usine dimensionnée pour produire 11MW d'électricité à partir de déchets de biomasse représente un investissement total de plus de 45M€.

Europlasma signe un contrat pour la fourniture d'une solution de réduction de volume et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs d'une centrale nucléaire bulgare.

2012 : La mise en service de la 1^{ère} usine CHO Power

La première usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de type CHO Power est inaugurée et mise en service et fournit à EDF OA ses 1ers MWh électriques propres. Cette usine devra néanmoins être rapidement arrêtée, le gazéifieur s'avérant non conforme aux attentes.

Parallèlement, le Groupe réalise avec son partenaire japonais les premières campagnes d'essais avec le pilote KIWI en vue de diversifier et d'optimiser le procédé. Les taux de destruction des goudrons mesurés (>90%) permettent de garantir une qualité des gaz de synthèse propre à l'alimentation de moteurs à gaz.

2013 : La cession du secteur Air et Gaz

Europlasma se recentre sur son cœur de métier et ses technologies propriétaires en cédant le secteur Air et Gaz, porté par Europe Environnement, au Groupe belge CMI en décembre 2013.

2014 : Un succès technologique suivi d'une restructuration financière réussie.

Après plusieurs reports, la réception préliminaire de la centrale électrique CHO Morcenx est intervenue en juin 2014, validant ainsi le fonctionnement du procédé innovant CHO Power développé par le Groupe.

En octobre 2014, le Groupe lève 35,9M€ dont 22,2M€ en liquidité et 13,7M€ par conversion de prêts existants en actions Europlasma. Le Groupe se dote ainsi de liquidités pour financer sa continuité d'exploitation ainsi que pour capter ses opportunités de croissance, et voit son bilan consolidé (désendettement de 8,4 M€ et renforcement de la trésorerie de 11,7 M€).

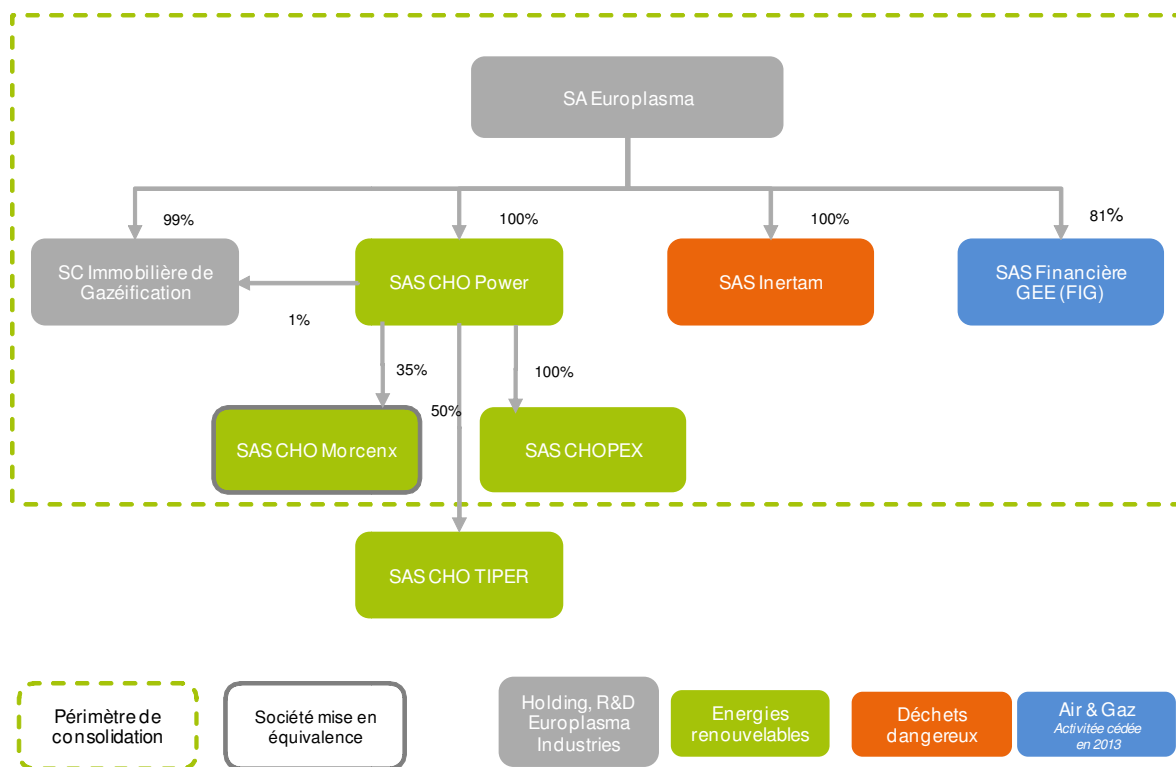
PRESENTATION DU GROUPE

2.5 APERÇU DES ACTIVITES

Europlasma est un groupe industriel dont le savoir-faire depuis 20 ans s'appuie sur une technologie brevetée, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures sans combustible fossile. Le métier d'Europlasma consiste à développer, à construire et à exploiter les nombreuses applications de ce procédé unique, au service de l'homme et de son environnement.

2.5.1 STRUCTURE DU GROUPE

Au 31/12/2014



Variations de périmètre 2014

La société CHO TIPER SAS, a été constituée le 19 septembre 2014 avec pour objet la propriété, la détention et l'exploitation d'installation d'unités de production d'énergie. Elle est détenue conjointement par la société CHO Power SAS et la société ENRGY SAS. Cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation

En date du 10 novembre 2014, Europlasma a procédé au rachat de la part de minoritaires dans la holding SAS Financière GEE, portant sa participation de 50,2% à 81%.

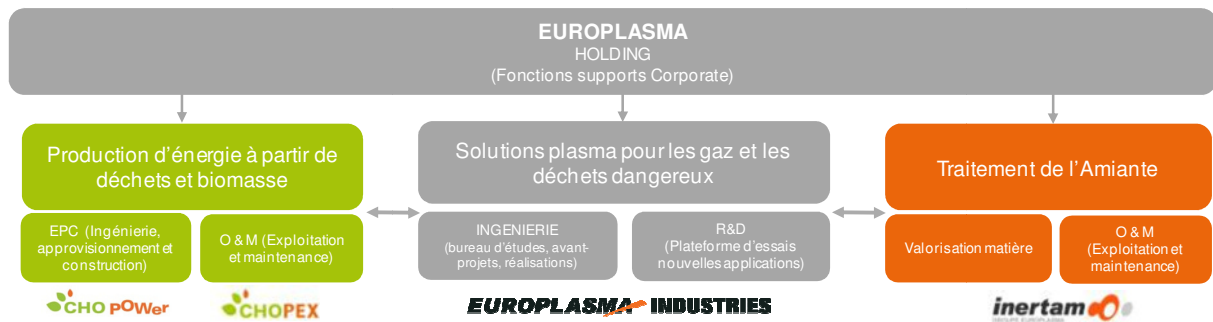
Le % de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est passé de 25% à 35% suite à l'exercice des BSAR 3 lié à la livraison préliminaire de l'usine prononcée en juin 2014.

2.5.2 LES ACTIVITES

Le groupe Europlasma intervient à la confluence des marchés de l'environnement et de l'énergie via ses 3 secteurs d'activité :

PRESENTATION DU GROUPE

GROUPE EUROPLASMA



« Europlasma Industries » (anciennement « Torch & Process ») a pour objectif de développer pour le compte d'industriels et en partenariat avec eux, des solutions plasma pour les gaz et les déchets dangereux.

2.5.3 PRINCIPAUX MARCHES

2.5.3.1 Marché des solutions plasma

2.5.3.1.1 La technologie

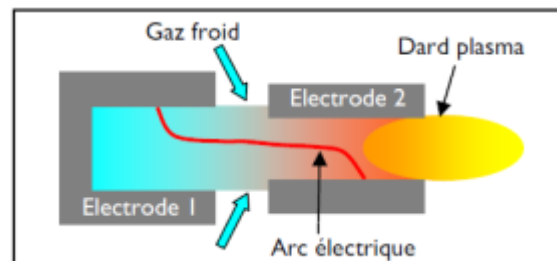
Un dispositif de chauffage à plasma d'arc est un appareil qui produit un flux de gaz à très haute température par passage du gaz à chauffer à travers une décharge d'arc électrique. Il existe principalement deux types de technologies de torche à plasma :

- les torches à plasma à arc non transféré et
- les torches à plasma à arc transféré.

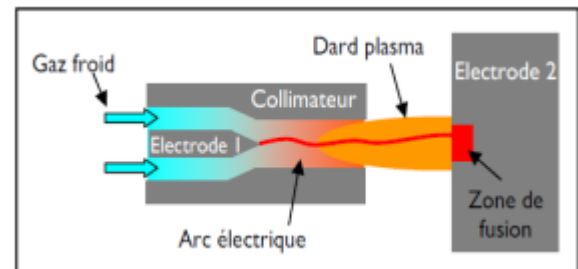
Torche à arc non transféré (ou arc soufflé) : Europlasma Industries propose des torches basées sur la technologie de l'arc non transféré. Dans ce cas, l'arc électrique est amorcé à l'intérieur de la torche, entre deux électrodes métalliques, et reste toujours à l'intérieur de la torche. Le dard plasma en sortie de torche est en fait le gaz initialement froid réchauffé au contact de l'arc électrique.

Torche à arc transféré : Dans ce cas, l'arc est dit transféré puisque l'arc électrique s'accroche entre l'électrode amont et une charge conductrice à réchauffer ou à fondre : l'une des électrodes est à l'extérieur de la torche, généralement le matériau conducteur à traiter, ce qui permet à l'arc de se former à l'extérieur de la torche sur une grande distance.

Schémas des différentes technologies :



Torche à arc non transféré



Torche à arc transféré

Les 2 types de torche peuvent fonctionner en atmosphère réductrice ou oxydante car leurs électrodes sont constituées d'alliages métalliques spécifiques. Néanmoins, la torche à arc non transféré peut fonctionner seule alors que la torche à arc transféré nécessite un matériau conducteur comme deuxième électrode, ce qui limite ses applications.

2.5.3.1.2 Les acteurs

Il existe une dizaine d'acteurs reconnus dans le domaine des torches à plasma selon nos sources internes. La plupart d'entre eux existent depuis plusieurs dizaines d'années mais tous n'ont pas réussi à industrialiser leurs systèmes.

On peut donc considérer deux catégories d'acteurs :

- Les acteurs ayant réussi à avoir des références industrielles opérationnelles : Europlasma, Westinghouse Plasma, Scan

PRESENTATION DU GROUPE

Arc, Tetronics, Pyrogenesis et Phoenix Solutions.

- Les acteurs ayant des démonstrateurs ou ayant réalisé des ventes au niveau R&D : HTT Corp., InEntec et PEAT International. Europlasma Industries intervient donc sur un marché modérément concurrentiel et aux barrières à l'entrée élevées.

2.5.3.1.3 Les perspectives de marché

Si les torches à plasma à arc non transféré ont vu leurs premières applications se développer dans le domaine de la métallurgie ou en tant que starter de chaudière, les propriétés uniques des très hautes températures sur les gaz de synthèse (craquage des molécules), et sur les solides (fusion) génèrent des opportunités d'amélioration des procédés industriels dans un grand nombre de secteurs. Europlasma a développé et industrialisé deux des ces applications (production d'énergie renouvelable à haut rendement énergétique et neutralisation/valorisation de déchets amiantés) et collabore avec de nombreux industriels dans des secteurs aussi diversifiés que le nucléaire, la métallurgie, ou les bio-carburants, afin de concevoir et réaliser des systèmes torches susceptibles d'améliorer leurs performances économiques et environnementales.

2.5.3.2 Marché des énergies renouvelables

2.5.3.2.1 Le développement des énergies renouvelables

Une énergie renouvelable est une énergie de flux qui n'épuise aucun stock disponible sur la planète¹. Ainsi, les énergies d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, issue de bois, déchets, résidus de récolte, ainsi que les biocarburants, biogaz, et pompes à chaleur sont des énergies renouvelables².

Le recours aux énergies renouvelables se développe dans un contexte de :

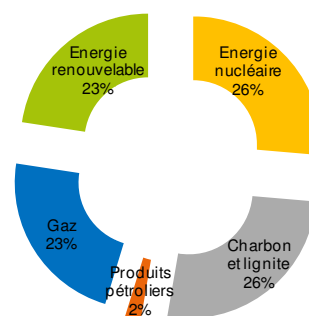
- croissance démographique importante : la population mondiale devrait atteindre 9,3 milliards de personnes en 2050 selon le scénario médian de l'ONU³, contre 7 milliards en décembre 2012;

- croissance des besoins énergétiques mondiaux : l'Agence Internationale de l'Energie prévoit une hausse d'un tiers de la demande d'énergie entre 2010 et 2035⁴ dans son scénario « Nouvelles Politiques »;
- hausse des prix des énergies traditionnelles, essentiellement le pétrole et le gaz naturel, et incertitudes sur les capacités de production futures ;
- préoccupations environnementales : les émissions de CO₂ ont connu en 2010 un nouveau pic⁵, alors que le protocole de Kyoto, signé en 1997, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

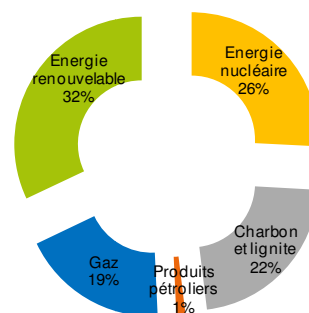
En Europe, le plan climat, communément appelé le « 20 - 20 - 20 », fixe à 20% la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique et impose une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, d'ici 2020.

Selon la commission européenne⁶, la part des énergies renouvelables devrait passer de 23% en 2015 à 32% en 2030 en Europe, cf. graphiques ci-après.

Production brute d'électricité (TWh) 2015



Production brute d'électricité (TWh) 2030



¹ « Livre Blanc des Energies Renouvelables », Syndicat des Energies Renouvelables, Janvier 2012

² Selon la définition de l'INSEE.

³ Rapport « World Population Prospects – The 2010 Revision » de l'ONU, publié en 2011.

⁴ Rapport résumé « World Energy Outlook 2011 » de l'AIE.

⁵ Rapport résumé « World Energy Outlook 2011 » de l'AIE.

⁶ Source Eurostat 2009 « EU energy trends to 2030 », scénario de base

PRESENTATION DU GROUPE

2.5.3.2.2 La production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse

L'utilisation de déchets et/ou de biomasse dans le processus de production d'énergie permet également d'apporter des réponses aux problématiques de :

- gestion des déchets,
- indépendance énergétique,
- régularité de production d'énergie.

Selon la Commission européenne⁷, la génération d'électricité à partir de biomasse devrait augmenter de près de 50% en volume à l'horizon 2030 et représenter 18% de la génération d'électricité renouvelable.

2.5.3.2.3 Les technologies

Les principales techniques de valorisation énergétique de déchets et/ou de biomasse sont les suivantes :

- les traitements biologiques :
 - la méthanisation, traitement biologique anaérobie (sans oxygène) des matières fermentescibles dans un réacteur fermé (digesteur) ;
 - la récupération de biogaz produit dans les décharges, processus naturel de faible rendement, obligatoire en France ;
- les traitements thermiques :
 - l'incinération, traitement thermique des déchets en excès d'air et à haute température, avec possibilité de valorisation énergétique en récupérant la chaleur des fumées générée lors de la combustion, dans un réseau chaleur propre ;
 - la pyrolyse, traitement thermique en absence d'air et à température modérée ;
 - la gazéification, traitement thermique en défaut d'air à haute température permettant de valoriser des déchets solides contenant une fraction combustible en gaz de synthèse, lui-même converti en électricité.

2.5.3.2.4 Les acteurs

Selon nos sources, d'autres acteurs se sont positionnés sur le marché de la production d'énergies renouvelables par gazéification

améliorée de la technologie plasma : Advanced Plasma Power (société privée au Royaume-Uni), Alter NRG (société cotée au Canada), Plasco Energy Group (société non cotée au Canada) et, plus récemment, GS Platech (société privée coréenne). De petites unités ou « pilotes » sont en fonctionnement ou phase de tests plus ou moins avancés. Ces acteurs utilisent des technologies de torches à plasma qui ne leur sont pas systématiquement propres, contrairement au Groupe Europlasma.

2.5.3.2.5 Les perspectives de marché

Une étude interne basée sur les données de la Commission Européenne, estime que la production du secteur BtE (Biomass to Electricity) en Europe devrait plus que doubler sur la période 2010-2030, atteignant 279 TWh en 2030 et représentant une capacité à installer de 34 886 MWe. Le rapport de SBI d'Avril 2012⁸ spécifie en effet que cette croissance est soutenue par les deux facteurs accélérant suivants :

- Une demande croissante pour des modes viables de gestion de déchets,
- Une politique européenne imposant une forte diminution de la mise en décharge.



Cependant, la croissance de ce marché ces dernières années a été limitée par le manque de technologies adaptées.

Grâce à l'utilisation de technologies de gazéification efficaces, la part d'électricité produite à partir de déchets et de biomasse va croître de manière importante dans les années à venir. L'étude montre qu'en Europe, cette capacité additionnelle d'électricité d'origine renouvelable à installer entre 2015 et 2030 est estimée à 19 649 MWe parmi lesquels

⁷ Source Eurostat 2009, « EU energy trends to 2030 ».

⁸ SBI Bulletin, « Waste to Energy Technologies, Market size and growth: 2006-2021 », Avril 2012.

PRESENTATION DU GROUPE

6 501 MWe seront produits par des technologies de gazéification avancée.

La France représentera à elle seule presque 20% de ce marché avec 1 273 MWe à installer d'ici 2030 ce qui représente plus de 120 centrales électriques de taille raisonnable dont la capacité est adaptée à un bassin de 100-150 000 habitants environ et distribuées sur tout le territoire pour répondre à la demande. Ceci positionne la France parmi l'un des pays les plus attractifs sur le marché européen, soutenu par le tarif de rachat de l'électricité et l'augmentation des coûts de mise en décharge (TGAP).

Le Royaume-Uni est le deuxième pays le plus attractif avec 16% de ce marché représentant 1 083 MWe à installer d'ici 2030. Le pays a confirmé son soutien au développement des technologies de gazéification avec notamment la mise en place d'un système vertueux de rachat d'électricité (Renewable Obligation).

La Directive IED 2010-75 concernant les émissions industrielles reconnaît, dans son article 42, les vertus des technologies de gazéification et les distingue de l'incinération. La transcription de cette Directive Européenne est en cours dans les différents pays de l'Union. Cela allègera le cadre réglementaire très contraignant s'appliquant aujourd'hui à la gazéification, en général encore assimilée à l'incinération, et permettra d'atteindre plus facilement les objectifs de forte croissance de la part des énergies renouvelables en Europe à l'horizon 2020 définis dans Plan Climat de l'Union Européenne.

2.5.3.3 *Marché des déchets dangereux*

2.5.3.3.1 *La gestion des déchets dangereux*

La gestion et le traitement des déchets dangereux sont désormais devenus des problématiques au niveau mondial.

En Europe, la directive cadre sur les déchets de la Commission Européenne (directive 2006/16/CE) impose des contrôles en rapport avec la gestion des déchets dangereux, notamment :

- des exigences de traçabilité,
- l'interdiction de mélanger les déchets dangereux avec d'autres déchets et
- l'obligation de notifier à la Commission les déchets qui présentent des propriétés dangereuses mais ne sont pas répertoriés comme tels.

A partir de 1994, la réglementation européenne s'est vue renforcée avec l'adoption de la convention de Bâle. Ce traité international, comptant 176 pays signataires, fixe les règles de contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, afin de limiter leur exportation vers des pays en voie de développement, où le coût de traitement est peu élevé.

En France, le Code de l'Environnement (selon l'article L541-2) prévoit que tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du Livre V, Titre IV, Chapitre 1er, de la partie législative du Code de l'Environnement.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Parallèlement, une résolution du Parlement Européen du 14 mars 2013 met l'accent sur la bonne gestion des déchets amiantés, en demandant aux Etats Membres de prendre des mesures afin de promouvoir et de soutenir la recherche de solutions de remplacement respectueuses de l'environnement et les technologies les mettant en œuvre, de sécuriser les procédures, telles que l'inertage des déchets amiantés, de neutraliser les fibres actives d'amiante et de les convertir en matériaux qui ne présentent pas de risques pour la santé publique.

Enfin, des pays en pleine croissance, comme la Chine, montrent leur volonté politique de ne plus être considérés comme des pollueurs de premier rang et de mettre en place une réglementation calquée sur les standards européens.

2.5.3.3.2 *Les déchets radioactifs*

Définition et méthodes de gestion

Au sens du code de l'Environnement, les « déchets radioactifs » sont « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée ».

Selon le rapport de la Cour des comptes de janvier 2012, les déchets radioactifs français proviennent essentiellement du secteur Electronucléaire (62%), mais aussi des secteurs de la Recherche (17%), de la

PRESENTATION DU GROUPE

Défense (17%), de l'Industrie (3%) et Médical (1%).

Les déchets radioactifs sont répertoriés en fonction de deux principaux critères, à savoir :

- l'activité, calculée à partir de la nature et de la quantité des substances radioactives contenues dans le déchet, et
- la durée de vie, qui correspond au temps nécessaire pour que la radioactivité disparaisse de moitié.

Le tableau ci-dessous présente les différentes méthodes de gestion des déchets radioactifs, en France, en fonction de leur classification :

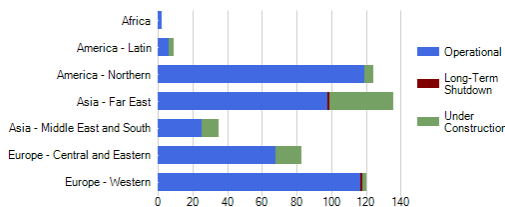
Période	Vie très courte (< 100 jour)	Vie courte (≤ 31 ans)	Vie longue (> 31 ans)
TFA Très Faible Activité	Gestion par décroissance radioactive	Recyclage ou stockage dédié de surface	
FA Faible Activité		Stockage de surface	Stockage à faible profondeur (à l'étude dans le cadre de la loi du 28/06/2006)
MA Moyenne Activité			
HA Haute Activité	Non applicable*	Stockage en couche géologique profonde (en projet dans le cadre de la loi du 28/06/2006)	

* Les déchets de haute activité à vie très courte n'existent pas

Source : plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2013-2015

Etat des lieux

Selon des données de l'IAEA⁹ (International Atomic Energy Agency), au 1^{er} avril 2012, 436 réacteurs de puissance fonctionnent dans vingt-huit pays différents dans le monde et 61 sont par ailleurs en construction. A eux seuls quatre pays (États-Unis, France, Japon et Russie) disposent de 244 réacteurs soit 56 % du nombre total de réacteurs dans le monde.

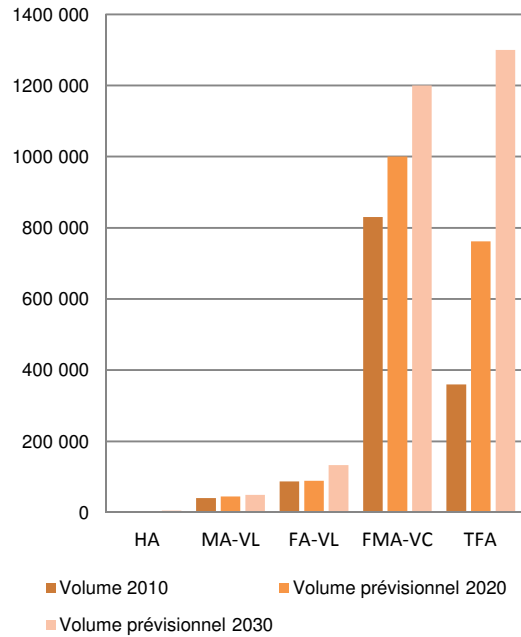


Etat des lieux des réacteurs nucléaires dans le monde (Source : IAEA)

⁹ www.iaea.org

Chaque réacteur génère une moyenne de 154 000 m³/an de TFA (très faiblement radioactif).

En France, dans son inventaire national des matières et déchets radioactifs, l'ANDRA répertorie à fin 2010 un volume total des déchets nucléaires de l'ordre de 1,3 millions de m³ et qui avoisinera à l'horizon 2030 2,7 millions de m³. La répartition par type de déchet est présentée dans le graphique ci-après (en kg).



Source : ANDRA Inventaire National des matières et des déchets radioactifs 2012

Encadrement communautaire et national

Le 19 juillet 2011, l'Union Européenne a adopté une directive « établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible utilisé et des déchets radioactifs » (directive 2011/70/Euratom).

Cette directive couvre la gestion des déchets radioactifs depuis leur production jusqu'au stockage long terme. Elle définit, entre autres, les obligations en matière de sûreté de la gestion des déchets radioactifs et impose à chaque état membre de mettre en œuvre un Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR)¹⁰.

En France, un PNGMDR est édité périodiquement et celui en vigueur est le PNGMDR 2013-2015.

Perspectives de marché

¹⁰ En France, le premier PNGMDR a été publié en 2007 et de nouveau mis à jour en 2013

PRESENTATION DU GROUPE

Les déchets très faiblement actifs proviennent principalement du démantèlement des centrales nucléaires (EPI, flocage...¹¹). L'Allemagne a décidé de fermer d'ici à 2020 ses 17 centrales nucléaires.

En France, un nouveau centre de stockage de déchets TFA d'une capacité de 650 000 m³ a ouvert ses portes en 2003. Selon la Cour des comptes, après 7 années d'exploitation, 26,8% de l'infrastructure est occupée et le nombre de déchets de TFA devrait atteindre 870 000 m³ d'ici la fin 2030. Le coût du stockage pour ce type de déchets est d'environ 450 €/m³/an (frais de surveillance, taxes, etc. inclus).

Au Japon, l'état et les municipalités sont à la recherche de technologies pouvant répondre à leur problématique de gestion de déchets radioactifs à court terme.

2.5.3.3.3 Les déchets amiantés

L'amiante, après avoir été largement utilisée pendant plus d'un siècle dans l'industrie du bâtiment, est aujourd'hui interdite dans la majorité des pays industrialisés (France, Royaume-Uni, Allemagne, Suisse, Japon, etc.) en raison de ses effets néfastes et dangereux pour la santé. En France, c'est le cas depuis le 1er janvier 1997.

Les déchets d'amiante résultent généralement des travaux de déconstruction de bâtiments (amiante-ciment), majoritairement des matériaux de flocage et de calorifugeage.

Selon l'ADEME, le gisement de matériaux contenant de l'amiante aurait été estimé à 24 millions de tonnes en 1998¹². Le ministère du développement durable estimait à 160 000 tonnes la production de déchets déclarés comme amiante en 2008 par l'activité de construction en France¹³.

Ces déchets sont dangereux du fait de leur caractère volatil. Ils doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité.

Encadrement communautaire et national

En France, des plans régionaux d'élimination des déchets radioactifs ou PREDD organisent la réflexion des différents acteurs pour définir les besoins de la région (besoin de capacités, principes de prévention de la production de

déchets, de leur gestion...) en application de l'article L.541-13 du code de l'environnement.

Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu :

- d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) et
- d'obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

En Europe, les Etats membres ont l'obligation depuis mars 2013, entre autres, de mettre en œuvre un plan de dépistage de l'amiante dans les établissements privés et publics, d'en prévoir la gestion des risques et d'assurer la diminution progressive de la mise en décharge des déchets amiantés par la mise en place de centres de traitement et d'inertage.

Les filières d'élimination et les acteurs

L'arrêté du 12 mars 2012 publié au Journal Officiel sur le stockage de l'amiante et avec entrée en vigueur définie au 1er juillet 2012 spécifie que trois filières de traitement des déchets d'amiante sont autorisées pour les producteurs ou les détenteurs de déchets contenant de l'amiante, ces déchets ne pouvant plus être acceptés dans les ISDI¹⁴ :

- Recyclage par Vitrification (procédé de destruction définitive après fusion par torche à plasma) pour tout type de déchets d'amiante,
- Stockage en ISDD¹⁵ pour tout type de déchets d'amiante,
- Stockage en ISDND¹⁶ pour les « Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets ».

De fait, Inertam, avec son procédé éprouvé de vitrification apporte, aujourd'hui en France, la seule alternative à l'enfouissement.

La résolution du Parlement Européen adoptée le 14 Mars 2013 demande aux Etats membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge. Cette résolution a récemment été renforcée par la publication du rapport CCMI/130 du 18 février 2015 dans lequel le comité économique et social

¹¹ Définitions dans le glossaire

¹² Source : Ademe, site internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés).

¹³ Source : Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

¹⁴ Installation de Stockage pour les Déchets Inertes

¹⁵ Installation de Stockage pour Déchets Dangereux

¹⁶ Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

PRESENTATION DU GROUPE

européen (CESE) préconise des solutions de destruction définitive pour les déchets

d'amiante plutôt que leur enfouissement en centres techniques.

2.5.4 PRINCIPALES ACTIVITES

2.5.4.1 Solutions plasma pour les gaz et déchets dangereux, Europlasma Industries

Chiffres clés

En K€	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	117	1 163	2 457
Résultat opérationnel	-5 478	-1 950	-647
EBITDA	-2 402	-441	179
Imm. corporelles	8 347	10 336	11 216
Goodwill et autres Immobilisations incorporelles	844	920	496

2.5.4.1.1 L'ingénierie et les torches à plasma

Europlasma Industries conçoit et développe des systèmes plasma (torches et réacteurs associés) dont la haute température peut avoir une application dans :

- la gazéification haute température pour la biomasse et les déchets non dangereux,
- la destruction de déchets dangereux (cendres, amiante, terres polluées...),
- la réduction de volume et l'immobilisation des déchets faiblement et très faiblement radioactifs et
- l'amélioration de procédés en sidérurgie et métallurgie.

Ces systèmes plasma sont vendus à des industriels comme sous-ensembles d'installations plus larges, et sont généralement accompagnés d'une prestation de maintien en condition opérationnelle.

Les prestations de Europlasma Industries incluent :

- les études et l'ingénierie complète ou partielle des fours et réacteurs de traitement utilisant des torches ;
- leur construction, installation et mise en service, adaptées aux spécificités de chaque projet (adéquation réacteur/torche, choix de la puissance, du débit, dimensionnement du four ou de l'enceinte de traitement, etc...);
- la fourniture de systèmes torches de puissance adaptée au procédé ;

- le service après-vente et l'évolution des systèmes torches (fourniture de pièces de rechange essentiellement) ;
- la formation et l'assistance technique nécessaire sur les fours ou réacteurs de traitement et les systèmes torches.

Europlasma Industries commercialise des licences, notamment en matière de vitrification des déchets dangereux à l'export, comme par exemple au Japon et en Corée du Sud.

Les clients du secteur d'activité Europlasma Industries sont :

- d'une part des collectivités, directement ou à travers des industriels, et
- d'autre part des sociétés privées.

2.5.4.1.2 La recherche et développement

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'unités de traitement utilisant la technologie de la torche à plasma.

Europlasma continue de diversifier les applications sectorielles des ses solutions, notamment avec un plan de R&D validé pour les années 2015 et 2016.

Les principaux programmes de R&D en cours de réalisation sont décrits en notes 1.2 et 6.2 des Comptes Consolidés 2014.

Domaine de l'Energie (Waste To Energy, WTE)

Programme KIWI

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions (« Kobelco », Groupe Kobe Steel) avaient entrepris un programme commun de recherche et développement dans la production d'électricité à partir de déchets et de biomasse. Le projet avait comme objectif la mise au point d'un procédé industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KiWi¹⁷ Les objectifs du programme portaient sur :

- des tests d'une nouvelle technologie de gazéification basée sur un réacteur en lit fluidisé,
- des essais avec différents types de déchets ;

¹⁷ KiWi : Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification

PRESENTATION DU GROUPE

- l'optimisation des réactions de gazéification ;
- l'optimisation de la destruction des goudrons contenus dans le gaz ;
- l'évaluation des polluants et ;
- les moyens de mesure en continu des concentrations en goudrons dans le gaz de synthèse.

Ce programme ambitieux représentait un investissement total de plus de 6M€ sur 3 ans et a été réalisé sur la plate-forme d'essais d'Europlasma à Morcenx (Landes, France). Il a reçu le support de BPI France et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Dans un premier temps, l'objectif du programme était de qualifier le gaz obtenu avec différents types de déchets et d'adapter le système pour obtenir un gaz de très bonne qualité. Cette première phase s'est achevée avec succès d'un point de vue technique.

Dans une seconde phase de développement, dont l'opportunité est en cours de discussion et qui nécessite une extension de notre permis d'exploiter (en cours d'obtention), la plateforme KIWI pourra être mis à disposition de nos clients pour approfondir nos connaissances en matière de valorisation énergétique du gaz, de transformation du gaz en carburant de synthèse, ou encore d'extraction d'hydrogène pour le secteur des piles à combustible.

Les campagnes d'essais ont débuté en octobre 2012 et se sont poursuivies sur 2013 et 2014.

Domaine du stockage d'énergie

Dans le cadre de l'ANR SESCO (2010-2013), Europlasma Industries a développé des procédés de fabrication visant à valoriser le matériau COFALIT, issu de la vitrification de déchets amiantés, dans la filière de stockage de l'énergie thermique solaire. Cette filière vise à supprimer la problématique liée à la discontinuité de la fourniture d'électricité par rapport à la demande (cycle diurne, nocturne par exemple).

Ce projet a consisté à utiliser le Cofalit comme matériau de stockage d'énergie solaire du fait de sa capacité thermique élevée. Le Cofalit pourra être adapté et moulé à façon, en fonction des besoins.

Le projet a permis de développer une solution nouvelle, économiquement pertinente et présentant des avantages concurrentiels et environnementaux.

Le consortium travaillant sur le projet était constitué d'un laboratoire de thermo-énergie

(Promes), d'un laboratoire de matériaux (Cemthi) et d'Europlasma.

La suite du projet consiste à développer un pilote semi-industriel afin d'étudier le système complet et notamment les interactions fluides de transfert/Cofalit. Les rendements et la pertinence d'un tel système pourront alors être évalués.

En cas de succès, le projet pourrait modifier l'approche technico-économique des systèmes solaires à concentration et ouvrir des perspectives à d'autres applications de stockage de chaleur sensible haute température.

Ce développement se prolonge avec le programme ANR RESCOFIS (2014-2016) animé par Idhélion et en collaboration avec Rhapsodie (Ecole des mines d'Albi, l'ICAM de Toulouse et Europlasma). Ce programme doit aboutir à la réalisation d'un prototype de centrale de quelques centaines de kW équipé d'un stockeur/échangeur utilisant du Cofalit granulaire comme matériau de stockage d'énergie thermique issue du captage du rayonnement solaire (système Beam Down).

Recherche et développement des torches à plasma.

Europlasma continue d'améliorer ses torches à plasma afin de maintenir son avance concurrentielle. Les programmes de R&D Torches en cours incluent :

- la réduction des coûts d'acquisition en optimisant la définition des systèmes plasma ;
- la réduction des coûts d'exploitation des systèmes plasma ;
- l'adaptation des torches à de nouveaux procédés et de nouveaux gaz plasmagènes; et
- le développement d'une nouvelle gamme de torches (plage de puissance).

L'ensemble de ces développements fait l'objet de dépôts de brevets visant à protéger le savoir-faire d'Europlasma. La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle est abordée en section 3.8.8.4 (Risques liés à la propriété intellectuelle).

2.5.4.1.3 Les références

En 1995, Europlasma a conçu pour la Communauté Urbaine de Bordeaux une unité de vitrification des cendres (7t/j) dans l'incinérateur des ordures ménagères situé à Cenon (33).

En 2003, Europlasma a conçu pour sa filiale Inertam une unité de vitrification de déchets d'amiante d'une capacité de 8 000 t. par an.

PRESENTATION DU GROUPE

Europlasma a équipé des unités de vitrification des cendres intégrées dans 4 incinérateurs d'ordures ménagères au Japon et compte 2 licenciés dans l'archipel nippon, à savoir Kobelco Eco-Solutions (Groupe Kobe Steel) et Hitachi Zosen, grands groupes industriels privés.

Par ailleurs, suite à l'accord signé en 2007 avec la société coréenne Kolon portant sur une licence pour le savoir-faire de la vitrification des cendres, Europlasma a équipé d'un système torche à plasma l'incinérateur de boues de station d'épuration de la ville de Yongin, en Corée du Sud. L'unité de vitrification est dimensionnée pour traiter chaque année 5 000 t. de cendres.

En 2009, Europlasma a livré, installé et mis en service sur le site de Moissannes (ENERIA) un Turboplasma® de première génération à CATERPILLAR, fabricant de moteur Américain. Cet équipement a permis à ENERIA de finaliser son étude sur les technologies de purification de gaz de synthèse permettant d'obtenir les caractéristiques nécessaires à l'alimentation de ses moteurs à gaz.

En 2012, Europlasma a livré, installé et mise en service le premier Turboplasma® industriel

à sa filiale CHO Power pour l'usine de production d'électricité CHO Morcenx.

En décembre 2014, Europlasma Industries a reçu la confirmation d'une commande par un client chinois pour la fourniture d'équipement et d'ingénierie d'une unité de traitement de cendres issues du traitement des fumées d'un incinérateur en Chine. Cette commande a été contractualisée en janvier 2015.

Europlasma Industries a développé son expertise dans la réduction de volume des déchets faiblement radioactifs dans le cadre du contrat de traitement et de conditionnement de déchets radioactifs pour la centrale nucléaire Kozloduy Nuclear Power Plant (KNPP) en Bulgarie. Europlasma a pris en charge la mise en œuvre du four à plasma qui permet de réduire et immobiliser les déchets radioactifs. Suite à la réception du four effectuée par le client final sur le site de Morcenx en juillet 2013, le four de fusion a été démonté et expédié en Bulgarie fin 2013 et est maintenant en attente d'installation dans la centrale nucléaire bulgare. Le remontage et la mise en service sont prévus à l'hiver 2015.

PRESENTATION DU GROUPE

2.5.4.2 Energies Renouvelables

Chiffres clés

En K€	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	-596	1 784	2 544
Résultat opérationnel	-14 358	-6 402	-14 165
EBITDA	-10 227	-6 331	-8 973
Imm. corporelles	66	71	2
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	186	497	805

2.5.4.2.1 L'offre CHO Power

CHO Power offre des solutions de production d'énergie à partir de déchets et/ou de biomasse et en assure l'ingénierie :

- études et conseil au développement : études préliminaires et détaillées d'ingénierie ;
- développement et financement de projets : développement de projets de type BOO (Build Own and Operate) en partenariat avec des développeurs locaux et une structure de financement ad-hoc ;
- construction clés en main : en tant que maître d'œuvre CHO Power délivre des unités clés en main tout en fournissant les équipements propriétaires ;
- exploitation : assurée par CHOPEX, filiale à 100% de CHO Power.

2.5.4.2.2 Le procédé CHO Power

Le procédé CHO Power, basé sur la gazéification avancée par technologie plasma est composé de 3 étapes :



Préparation du combustible

Les déchets sont broyés, les matières inertes lourdes et les métaux sont retirés. L'ensemble est mélangé dans une zone tampon afin d'obtenir un combustible homogène, le CHO Fuel, garantie de fonctionnement optimal de la suite du procédé.

Transformation du combustible en gaz

Le CHO Fuel est introduit dans le réacteur de gazéification pour être transformé en gaz de synthèse. Ce dernier est porté à haute température pour être raffiné : les goudrons générés par la gazéification sont craqués thermiquement à 1200°C. Cette opération est effectuée dans le Turboplasma®, équipement breveté. Le craquage des goudrons est une étape indispensable pour l'utilisation du gaz dans des moteurs. Le gaz de synthèse est refroidi puis filtré.

Production d'électricité et de chaleur

Le gaz est injecté dans des moteurs à gaz qui activent un alternateur pour produire de l'électricité. La chaleur récupérée lors du refroidissement du gaz et à la sortie des moteurs sous forme de vapeur peut être aussi turbinée ou bien livrée à un client chaleur. A noter que le circuit de refroidissement des moteurs génère de l'eau à 90°C pouvant alimenter un réseau de chauffage.

PRESENTATION DU GROUPE

2.5.4.2.3 La reconnaissance de la technologie CHO Power

L'observatoire des énergies renouvelables, soutenu par la Commission Européenne et l'ADEME, a identifié Europlasma dans son « Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France »¹⁸, pour la filière biomasse solide. La gazéification de la biomasse est présentée comme étant un procédé « intéressant pour augmenter les performances d'une cogénération ».

Cette nouvelle solution de valorisation énergétique des déchets résiduels et de biomasse allie :

- le procédé de la gazéification ;
- les avancées technologiques des torches à plasma ;
- de hautes performances énergétiques ;
- une faible empreinte environnementale, la combustion devant s'effectuer sur du gaz propre ;
- un schéma intelligent de gestion des déchets et
- une très faible emprise au sol.

Le procédé CHO Power a l'avantage de combiner le procédé de gazéification et la technologie plasma. Les atouts du Groupe incluent la mise en œuvre à l'échelle industrielle du procédé, sa maîtrise de la technologie plasma et son expérience en tant qu'exploitant de l'usine d'Inertam.

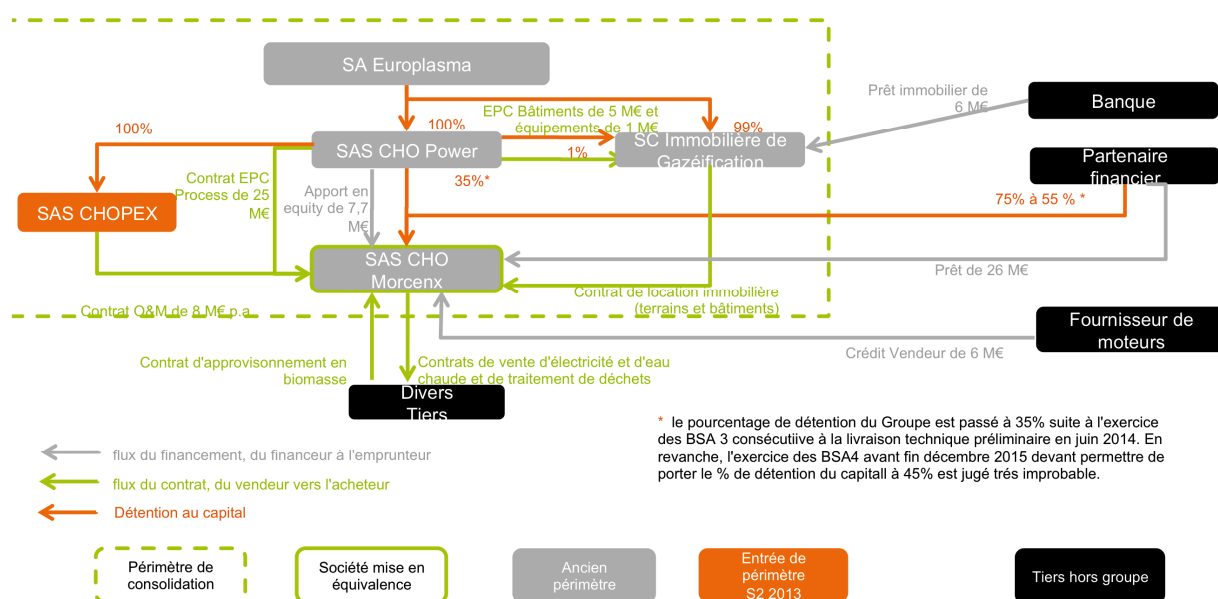
2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx

Le Groupe Europlasma a lancé en 2010, avec l'aide d'un partenaire financier, la construction de la première usine de production d'électricité à partir de biomasse et de déchets CHO Power à Morcenx (Landes, France), au sein de la société CHO Morcenx SAS.

CHO Power a débuté le 1^{er} décembre 2010 les travaux d'ingénierie, approvisionnement et construction de l'usine CHO Power de CHO Morcenx dans les Landes (France), en sa qualité de maître d'œuvre, générant ainsi les premiers revenus de cette activité. Cette usine, exploitée par le Groupe Europlasma, est destinée à produire 11MW d'électricité et à alimenter l'équivalent de 50 000 habitants à partir de 63 000 tonnes annuelles de déchets et de biomasse.

L'usine de Morcenx a nécessité une période de développement et de négociation importante du fait de sa complexité et de son caractère innovant. Le bouclage du financement du projet a abouti fin 2010, ce qui a permis le démarrage des travaux le 1^{er} décembre 2010. Les travaux de construction se sont achevés à l'été 2012 et les prestations de mise en route ont débuté pour se poursuivre en 2013. Un incident technique survenu en février 2013 a entraîné l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés.

Schéma contractuel et financier du projet CHO à Morcenx



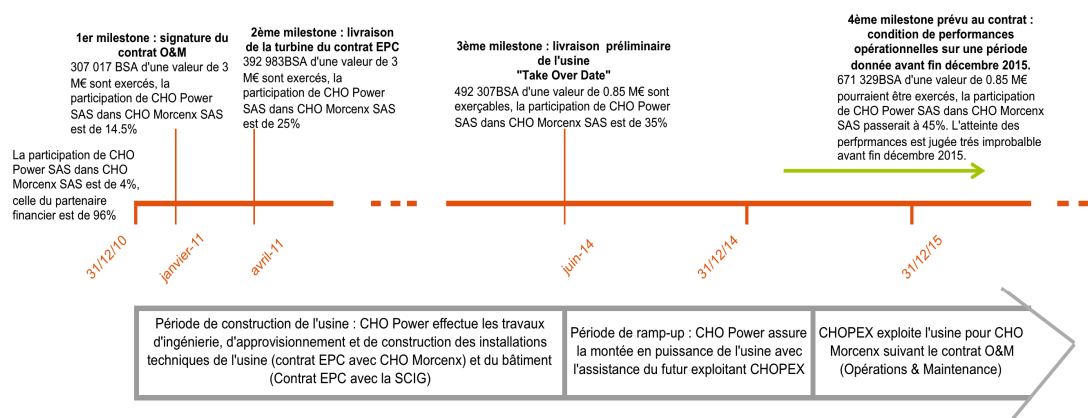
¹⁸Voir ci après dans le glossaire, « Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France ».

PRESENTATION DU GROUPE

Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui a fourni au réseau électrique 2235 MWh depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Ce dernier a été démantelé à l'été 2013. Le nouveau gazéifieur a été livré, monté et intégré au process fin 2013. L'usine a été remise en route début 2014 et sa livraison technique provisoire, « Take Over Date », a eu lieu mi-juin 2014. L'usine est désormais en phase de montée en puissance, « Ramp up », qui doit lui permettre d'atteindre sa capacité nominale avant qu'elle ne soit définitivement livrée (« Final Acceptance Date »).

Il est apparu au cours des différents tests réalisés depuis juin que, pour atteindre la puissance nominale, il était nécessaire de compléter les équipements actuels par l'ajout de moteurs supplémentaires dont la commande et le financement incombent au propriétaire de l'usine.

La livraison finale est donc programmée en deux étapes : une livraison avec réserve de l'usine dans sa configuration actuelle (deux moteurs) prévue à l'été 2015, une levée des réserves quelques mois plus tard après la livraison des moteurs supplémentaires.



Afin de réaliser ce projet, le Groupe a fait appel à un partenaire financier avec lequel ont été conclus les principaux contrats suivants:

- Pacte d'actionnaires prévoyant notamment :
 - la montée de CHO Power au capital de CHO Morcenx par exercice de BSA,
 - le mode de fonctionnement de la société CHO Morcenx,
- les distributions de dividendes (aucune, tant que le contrat d'emprunt n'est pas remboursé en totalité), les modalités de transfert éventuel de titres de la société CHO Morcenx (droit de préemption, obligation pour l'acquéreur éventuel de faire une offre à tous les actionnaires, sortie forcée et conjointe des actionnaires),
- les modalités de réalisation et de financement de 8 nouvelles usines de production d'électricité et de biomasse, telles que modifiées par l'accord du 27 juillet 2012 (droit de premier regard donné au partenaire financier) : si les projets

présentés au partenaire financier dans ce cadre sont retenus, CHO Power devra contribuer à hauteur de 10% aux coûts de construction, le solde étant à la charge du partenaire financier. En contrepartie de cette contribution, CHO Power disposera d'une participation de 25% dans les nouvelles usines ; ce pourcentage pourra être augmenté jusqu'à 40% suivant des critères de réussite liés à l'avancée du projet concerné. CHO Power sera attributaire des contrats de construction (EPC – Engineering, Procurement and Construction) et d'exploitation & maintenance (O&M Operations & Maintenance) de chaque usine ; cet accord est conditionné à l'obtention de bonnes performances sur l'usine CHO Morcenx.

- Contrat d'emprunt de 26 M€ en 3 tranches, à des taux variant entre 5 et 12% en fonction des périodes. Cet emprunt est garanti par différents mécanismes (compte

PRESENTATION DU GROUPE

séquestre, nantissements de fonds de commerce, de titres et de matériels). Le remboursement sera effectué tous les 6 mois à compter de la date de lancement de l'exploitation de l'usine, selon les excédents de trésorerie.

- Contrat d'emprunt de 1 M€ au taux de 6% pour le financement du besoin en fond de roulement de l'opération.

CHO Power assure l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction des installations techniques et équipements de l'usine pour le compte de CHO Morcenx pour un prix contractuel ferme.

Le contrat contient des clauses de garantie en fonction :

- du respect de certaines normes environnementales européennes,
- du respect du calendrier prévu,
- et d'objectifs de production d'énergie et d'efficacité globale pouvant avoir une influence sur le tarif.

Les travaux de génie civil et de construction de matériels annexes ont également été assurés par CHO Power, pour le compte de la SC Immobilière de Gazéification, pour un montant total de 6,5 M€. Ce dispositif est financé par un emprunt bancaire de 6,2 M€ sur 12 ans à taux fixe (4,4%).

Exploitation du site de production d'électricité

CHO Morcenx SAS a conclu les contrats suivants pour l'exploitation de l'usine :

- contrats de traitement de déchets, conclus initialement avec 2 partenaires sur des durées de 15 ans (prix ajustable tous les 5 ans) et réaménagés en 2011 à des fins de diversification des sources d'approvisionnement en déchets ;
- contrat d'exploitation et de maintenance (O&M) initialement conclu avec Inertam pour un prix lié aux revenus de la vente d'électricité de CHO Morcenx à EDF ; les modalités de rémunération de l'opérateur de l'usine ont été modifiées par un avenant signé en juillet 2013 indexant le niveau de rémunération aux performances de l'usine ; les prestations d'O&M seront finalement assurées par la filiale de CHO Power constituée à cet effet en juillet 2013, la société CHOPEX, à laquelle le personnel exploitant initialement recruté par Inertam a été transféré à l'été 2013 ;
- contrat de vente de chaleur avec Inertam, à un prix calculé par référence à une formule définie par contrat ; ce contrat a également été transféré à CHOPEX ;

- contrat de vente d'électricité avec EDF au prix arrêté par décret.

2.5.4.2.5 Stratégie et perspectives

L'activité Energies Renouvelables s'inscrit à la confluence des marchés de la production d'électricité, de l'environnement et du traitement des déchets. Le groupe se concentre actuellement sur la démonstration de l'efficacité de son procédé CHO Power à l'usine de Morcenx, qui permettra de mieux gérer des ressources sous exploitées (déchets, biomasse) et de produire de l'électricité de façon alternative.

Le Groupe s'emploie à construire un réseau de partenaires stratégiques capables de réunir les conditions nécessaires au développement et à l'exécution d'un projet : permis, terrains, contrats d'approvisionnement en déchets et biomasse, contrat de revente de l'énergie afin de préparer l'avenir. CHO Power pourra ainsi apporter son savoir-faire industriel, construire et exploiter l'installation, ou les déléguer à un tiers.

Le groupe considère que les écosystèmes les plus favorables sont en Europe, et notamment en France et au Royaume-Uni. A terme, les USA et le Canada pourraient également représenter un potentiel important.

L'objectif stratégique du Groupe est de démarrer la construction de la deuxième usine CHO Power en 2015 suivie de deux autres usines en 2016.

Dans ce contexte, CHO Power et son partenaire développeur ENRgy ont constitué en Octobre 2014 la SAS CHO Tiper, et déposé les demandes de permis de construire et d'exploiter d'une centrale électrique à Thouars (Deux-Sèvres). Reposant sur le même modèle économique et industriel que l'usine CHO Morcenx, CHO Tiper, développera une puissance électrique de 10,5 MWe et couvrira les besoins en électricité d'un habitant sur huit du département. Ce projet sera proposé au partenaire financier de CHO Morcenx dans le cadre de l'accord de principe signé pour le financement des prochaines usines.

L'électricité sera produite à partir de 52 000 t/an de plaquettes forestières et de déchets industriels banals (DIB) de la région, évitant ainsi leur mise en décharge. 30 emplois directs et 15 indirects non délocalisables seraient créés localement.

Le début de la construction est prévu pour la fin de l'année 2015.

PRESENTATION DU GROUPE

2.5.4.3 Déchets dangereux

Chiffres clés

En K€	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	9 461	9 175	6 250
Résultat opérationnel	-3 094	-767	-3 180
EBITDA	1 491	1 545	-1 481
Imm. corporelles	3 874	5 530	5 776
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	1 343	2 636	2 636

2.5.4.3.1 Le savoir-faire

Gestion des déchets d'amiante

La vitrification par le procédé de la torche à plasma représente à l'heure actuelle la seule alternative au stockage en décharge des déchets d'amiante selon l'ADEME¹⁹.

La vitrification permet de dégager la responsabilité du propriétaire des déchets d'amiante, ceux-ci, rendus inertes, étant valorisés : la technologie plasma permet de détruire définitivement la fibre d'amiante en la portant en fusion à 1500 °C. Une fois refroidi, le COFALIT, matériau obtenu de la fusion des déchets, est inerte et valorisable. Le COFALIT est notamment valorisé comme sous-couche routière.

A ce titre, les déchets traités par Inertam ne sont pas soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Inertam est autorisé à traiter jusqu'à 10 000 tonnes de déchets dangereux par an (Arrêté préfectoral 2003/139 du 16 avril 2003).

Les services d'Inertam

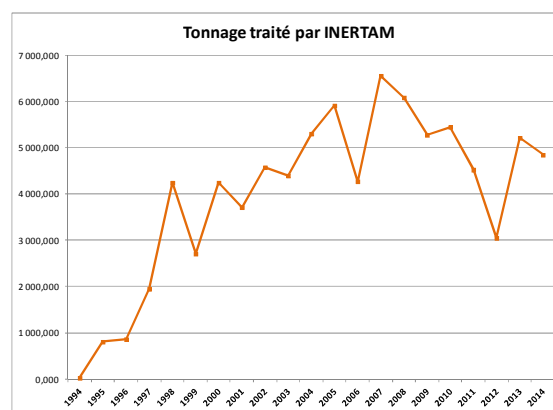
Les services proposés par Inertam s'étendent de l'enlèvement du déchet jusqu'à sa destruction avec remise d'un certificat de destruction totale.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante sont classés comme marchandises dangereuses de classe 9 par le règlement ADR²⁰. Leur transport nécessite de faire appel à un acteur intervenant au niveau international à tous les stades du cycle avec un niveau d'exigence de traçabilité et de sécurité maximal.

Inertam propose une prise en charge globale du transport de tous les déchets amiantés et assure :

- la préparation technique et administrative des transports,
- la gestion technique et financière des contrats de transport,
- les relations avec les autorités compétentes en matière de sécurité et de protection physique et/ou d'ordre public,
- la réalisation du transport via un réseau international de partenaires (compagnies maritimes et ferroviaires, transporteurs, transitaires),
- le suivi et la traçabilité des transports au travers de son Unité Opérationnelle de Suivi (UOS).

Inertam est autorisé à traiter les déchets amiantés émanant des 176²¹ pays signataires de la Convention de Bâle.



2.5.4.3.2 Les clients d'Inertam

Les clients d'Inertam sont de typologie diverse (grandes structures publiques ou privées, à importantes opérations de désamiantage, ou environnementales) ; il s'agit :

- d'institutionnels (Assemblée Nationale, Sénat, Ministères, OCDE...);
- de collectivités territoriales (Conseils Régionaux ou Généraux, Communes...);
- d'établissements dans le domaine de la santé (Hôpitaux, AP-HP, CNAM...);
- d'établissements d'immobilier public (SNCF, La Poste, Domofrance, ICADE...);
- d'industriels (EDF, Total, Alstom, Dassault, Véolia...);
- de foncières privées (Nexity, Unibail, Gecina...) ou de banques et assurances (BNP Paribas, Crédit Lyonnais, Caisse Epargne...).

¹⁹ Source ADEME, site Internet (Rubrique Domaine d'intervention, Déchets, Déchets amiantés)

²⁰ L'ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route » régit le transport sécurisé

²¹ Source CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets)

PRESENTATION DU GROUPE

2.5.4.3.3 Stratégie et perspectives

La stratégie industrielle du groupe est de :

- continuer à optimiser le procédé et investir dans l'outil de production ;
- trouver des modes de valorisation à forte valeur ajoutée pour le COFALIT ;
- trouver des axes de diversification pour pérenniser l'activité et développer l'expertise technique des équipes, notamment dans le cadre de l'exploitation de l'usine de production d'énergie de CHO Morcenx. L'exploitation des deux sites en parallèle permettra de bénéficier de retours d'expérience croisés.

Malgré un environnement économique défavorable, le groupe compte :

- augmenter le taux de pénétration du marché accessible, estimé à plus de 30 000 tonnes annuelles de déchets d'amiante libre)²²; et de 160 000 tonnes d'amiante lié²³ ;
- diversifier l'activité en développant l'activité de démantèlement in situ d'équipements contenant de l'amiante ;
- améliorer la fidélisation des maîtres d'ouvrage publics ou privés réguliers ;
- poursuivre son engagement auprès des collectivités locales et territoriales ;
- développer son activité au niveau européen.

2.5.4.4 Air et gaz (activité cédée)

Cession d'Europe Environnement

Dans un contexte de réorganisation du Groupe Europlasma et de recentrage sur son cœur de métier et ses technologies brevetées, les actionnaires de FIG ont décidé au cours du 1er semestre 2013 la cession d'Europe Environnement.

Au terme d'accords signés le 16 décembre 2013, le groupe Europlasma a cédé sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI pour un prix de cession de 3,5 M€.

Europe Environnement ne fait ainsi plus partie du périmètre consolidé du Groupe Europlasma depuis le 16 décembre 2013. Seule la société FIG qui porte les dernières tranches de paiement de garantie de passif reste consolidée dans le secteur Air et Gaz au 31 décembre 2014. Cette société n'a plus d'activité propre.

L'accord de cession comporte une garantie d'actif et de passif courant sur 5 ans, limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour lesquelles le montant de la garantie est limité au prix de cession.

Voir notamment la note 3.1.4 du rapport d'activité.

²² Source Syndicat du Retrait et du Traitement de l'amiante (SYRTA)

²³ Source Commissariat Général au Développement Durable – Chiffres et Statistiques n° 164 – Octobre 2010

PRESENTATION DU GROUPE

2.6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.6.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que le Conseil soit composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) au plus.

A la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé de six (6) membres :

*Monsieur Pierre CATLIN, Président
du Conseil d'administration non
exécutif*



Pierre Catlin compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de direction générale de filiales européennes au sein du groupe GDF SUEZ. Il a notamment été membre du comité

de direction générale de Fabricom Group, leader européen de la conception, fourniture et maintenance d'installations électriques, mécaniques et de génie climatique, et directeur général délégué, membre du comité de direction de SITA, filiale de Suez Environnement et acteur majeur de la gestion globale des déchets en France et en Europe.

Pierre Catlin est également administrateur actif dans diverses associations professionnelles de commerce international.

*Monsieur François MARCHAL,
Directeur Général (du 01/07/2013 au
06/01/2014) et Administrateur*



François Marchal a débuté sa carrière au sein de la Banque de L'union Européenne, puis dans diverses sociétés de gestion de portefeuille. En parallèle, il est nommé administrateur, puis membre

du Comité d'Audit du Groupe Saint Louis, et sa filiale générale sucrière. Il travaille comme salarié à la Société Générale de 1988 à 1999 en tant que responsable de la vente d'actions françaises à l'étranger. De 1999 à 2010, il est administrateur d'Aval Fund Management à Guernesey.

François Marchal a été administrateur indépendant des Laboratoires Boiron jusqu'en mai 2014.

François Marchal possède un DES de Droit et un DESS de Gestion des Entreprises de Paris Dauphine.

*Monsieur Jean-Eric PETIT, Directeur
Général et Administrateur*

Jean-Eric Petit a été nommé au poste de Directeur Général à compter du 6 Janvier 2014 et coopté administrateur le 24 janvier 2014, en remplacement de Jean-Claude Rebischung, cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014.

Après une dizaine d'années dans le secteur Aéronautique en France, Jean-Eric a pris en charge, en 1996, la société MES Ltd (Martin Engineering Systems), Royaume-Uni, active dans le traitement et la valorisation des déchets.



En 2000 Jean-Eric a rejoint, en tant qu'associé, le fonds de Private Equity 3i plc dédié aux secteurs Aéronautique/Défense et Environnement/Energies Renouvelables.

En 2009, Jean-Eric a rejoint MWM, un leader mondial dans la fourniture de moteurs et de centrales à gaz et biogaz, alors propriété de 3i plc.

Jean-Eric est ingénieur diplômé de l'ESTP (Ecole Supérieure des Travaux Publics), et a obtenu un MBA International auprès de l'EM Lyon Business School.

PRESENTATION DU GROUPE

*Monsieur Erik MARTEL, Administrateur
(représentant permanent de la société
Masdar Venture Capital)*



Erik Martel est l'un des directeurs du fonds Masdar Capital, qu'il a rejoint à Abu Dhabi en 2010.

Auparavant, Erik Martel a travaillé dans le secteur de l'énergie chez Goldman Sachs à

New York et Calyon en Espagne.

Il a un MBA de Harvard Business School et a étudié à Rice University à Houston, Texas.

Erik Martel représente au Conseil d'Administration, avec Henri Arif, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV, détenu majoritairement par le fonds Masdar.

*Monsieur Kim Ying LEE,
Administrateur*

Kim Ying Lee est administrateur et Président du Comité d'Audit.

Il a commencé sa carrière chez McKinsey et a occupé des postes de direction dans des entreprises industrielles et des fonds d'investissement à l'international. Son expérience en gestion de projet et en finance lui permet d'occuper des fonctions d'administrateurs dans plusieurs sociétés.

Kim Ying Lee a un MBA de l'université de Chicago et un Doctorat en Economie de l'université d'Amsterdam.

*Monsieur Henri ARIF, Administrateur
(représentant permanent de la société
Crédit Suisse Asset Management)*



Henri Arif est Directeur Exécutif de Succession Energy LLC, cabinet de conseil en Stratégie et Finances, basé à New York, et spécialisé dans les secteurs de l'environnement et des technologies de l'environnement. Henri a

accompagné Crédit Suisse dans sa stratégie d'investissements en technologies de l'environnement au cours des 8 dernières années et représente au Conseil d'Administration, avec Erik Martel, Crédit Suisse Europlasma SPV.

Auparavant, Henri a fondé et dirigé Edge Chemicals LLC, société de négoce international de commodités chimiques et pétrochimiques, où il a développé les activités commerciales mondiales avec de grosses multinationales. Henri a également occupé diverses fonctions de Direction dans le cadre de diverses opérations industrielles.

Henri détient un BS en Manufacturing Engineering et un MS en Operations Management de l'Université de Boston.

Les changements suivants sont intervenus lors de l'exercice 2014 :

- En date du 06 janvier 2014, M. Jean-Eric Petit a pris la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général d'Europlasma. M. François Marchal reste administrateur de la société.
- En date du 28 janvier 2014, M. Jean-Claude Rebischung a démissionné de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration a coopté M. Jean-Eric Petit en tant qu'administrateur pour la durée du mandat restant à courir, cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 01 septembre 2014.
- En date du 31 mars 2014, la société DLJ MB Advisors, dont M. Roger Ammoun était le représentant permanent, a démissionné de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration a coopté, pour la durée du mandat restant à courir, la société Crédit Suisse Asset Management, dont le représentant permanent est M. Henri Arif. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 01 septembre 2014.

De plus amples informations concernant les mandataires sociaux sont données en section 3.14 du rapport d'activité.

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.2 ACTIVITE DU CONSEIL EN 2014

	17 janvier 2014*	28 janvier 2014	21 mars 2014*	01 avril 2014	16 avril 2014*	9 juin 2014*	17 juin 2014	3 juillet 2014*	09 juillet 2014*	26 juillet 2014*	29 août 2014*	15 septembre 2014*	30 septembre 2014*	22 octobre 2014*	31 octobre 2014	03 décembre 2014*	08 décembre 2014*
Pierre CATLIN	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jean-Eric PETIT*	na	na	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Kim Ying LEE	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
JC REBISCHUNG*	●	●	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Roger AMMOUN**	●	●	●	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Henri ARIF**	na	na	na	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Erik MARTEL	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
François MARCHAL	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Total représentation (%)	67	67	83	83	100	100	100	100	100	100	83	83	100	100	100	100	100

- Présent
- Absent excusé

* Conseil d'Administration tenu par conférence téléphonique

* En date du 28 janvier 2014, M. Jean-Claude Rebischung a démissionné de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration a coopté M. Jean-Eric Petit en tant qu'administrateur pour la durée du mandat restant à courir, cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 01 septembre 2014.

** En date du 31 mars 2014, la société DLJ MB Advisors, dont M. Roger Ammoun était le représentant permanent, a démissionné de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration a coopté, pour la durée du mandat restant à courir, la société Crédit Suisse Asset Management, dont le représentant permanent est M. Henri Arif. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 01 septembre 2014.

2.6.3 ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupe Europlasma a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration,
- l'évaluation des travaux du Conseil d'administration,
- les règles applicables aux administrateurs,
- les différents comités (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Europlasma dispose de la faculté d'avoir:

- des administrateurs indépendants : en effet, M. Kim Ying Lee satisfait aux critères suivants :
 - ne pas être salarié de la Société,
 - ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
 - ne pas être client ou fournisseur pour lequel la Société représente une part significative de l'activité, ou lié à un tel client ou fournisseur,
 - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
 - ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 dernières années,

PRESENTATION DU GROUPE

- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 18 ans,
 - ne pas détenir, directement ou indirectement, une participation supérieure à 5% du capital ; et
- des censeurs (art. 13.7 des statuts) : pas de censeur nommé à ce jour.

Les informations concernant les contrats de services liant les membres des organes d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales sont données en section 3.14.3 du rapport d'activité.

2.6.3.1 *Rôle du Conseil (Extrait du Règlement Intérieur)*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements

ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;

- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toutes hypothèses, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25 000 € et les engagements hors bilan devront être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'Administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agira dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui devront être adaptées en conformité des recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place, sauf en ce qui concerne le sous-groupe Europe Environnement qui continuera d'appliquer les règles qui lui sont propres.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.3.2 *Mode de fonctionnement du Conseil (Extrait du Règlement Intérieur)*

Le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Président convoque le Conseil à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs pourront valablement convoquer le Conseil. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion.

Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des Administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des Administrateurs,

l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Le Président est chargé de diriger les débats du Conseil.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil, le Président pourra décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des Administrateurs, le Président s'efforcera de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque Administrateur devra faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil, plus particulièrement, lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leur seront remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1^{ère} classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'administration seront également remboursés sur les mêmes bases, ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fera l'objet d'une revue particulière par le comité d'audit.

Le ou les Administrateurs participant par audio ou visioconférence seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

L'utilisation des procédés d'audio ou visioconférence n'est pas permise pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe et les documents de gestion prévisionnelle dans le cadre de la prévention des difficultés financières des entreprises quand l'obligation s'applique.

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.4 COMPOSITION DES COMITES SPECIALISES

2.6.4.1 Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Il est composé de 5 membres :

- M. Pierre Catlin – Président
- M. Jean-Eric Petit – Membre
- M. Erik Martel – Membre
- M. Henri Arif – Membre
- M. Kim Ying Lee – Membre

M. Jean-Eric Petit a été nommé membre à compter du 17 juin 2014.

M. Henri Arif a été nommé membre à compter du 17 juin 2014 en remplacement de M. Roger Ammoun.

2.6.4.2 Le Comité d'Audit

Il est composé de 2 membres :

- M. Kim Ying Lee – Président
- M. Henri Arif – Membre

M. Henri Arif a été nommé membre à compter du 17 juin 2014 en remplacement de M. Erik Martel.

2.6.4.3 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Il est composé de 3 membres :

- M. Pierre Catlin – Président
- M. Erik Martel – Membre
- M. Kim Ying Lee – Membre

M. Erik Martel a été nommé membre à compter du 17 juin 2014 en remplacement de M. Roger Ammoun.

2.6.5 ACTIVITE DES COMITES EN 2014

	27 janvier 2014	11 février 2014	26 février 2014	16/17 juin 2014	18 juillet 2014	30 octobre 2014	TOTAL
Comité d'Audit				●		●	2
Comité de la Stratégie & des Investissements		●					1
Comité des Nominations & des Rémunérations	●		●	●	●	●	5

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.6 **ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMITES SPECIALISES (EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR)**

2.6.6.1 *Comité de la Stratégie et des Investissements*

Il est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil. Le Président du Conseil préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Europlasma assistent aux réunions du comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

2.6.6.2 *Comité d'Audit*

Il est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du comité d'Audit doivent avoir une compétence

financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés d'Europlasma, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil

PRESENTATION DU GROUPE

appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

2.6.6.3 *Comité des Nominations et des Rémunérations*

Il est composé au minimum de trois membres, désignés par le Conseil, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le comité des Nominations et Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société ;
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- (c) est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- (d) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- (e) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle

qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;

- (f) prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- (g) propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- (h) fait au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- (i) propose au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- (j) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- (k) propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

PRESENTATION DU GROUPE

2.6.7 ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

2.6.7.1 Extrait du règlement intérieur

L'Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Qu'il soit membre indépendant ou non, chaque Administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Au sens du présent article, le simple fait qu'un Administrateur exerce des fonctions au sein d'une personne morale actionnaire et/ou que l'entrée de l'intéressé au Conseil résulte d'une demande ou initiative d'un ou plusieurs actionnaires ne peut être considéré comme créant automatiquement une situation de conflit d'intérêt.

2.6.7.2 Déclaration de la direction

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas de sources de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard d'Europlasma des membres des organes d'administration, et de direction générale, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Conformément à la législation, les conventions réglementées sont présentées au sein du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions règlementées. Voir le Rapport spécial des CAC sur les conventions règlementées.

Par ailleurs, aucun membre des organes d'administration, de direction et de surveillance:

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et / ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y

compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années au moins ;

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Le Groupe n'est pas soumis à l'obligation relative à l'émission d'un rapport sur le contrôle interne, n'étant pas coté sur un marché réglementé.

Compte tenu de sa taille, le Groupe ne se conforme pas à un régime de gouvernement d'entreprise de place, mais met en place des procédures adaptées à sa taille et à l'évolution de ses affaires.

Il n'existe pas, à la date de ce document, d'administrateur élu par les salariés, ni de lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

2.6.8 REGLES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (EXTRAIT STATUTS)

2.6.8.1 Conseil d'administration (art. 13 des Statuts)

13-1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; sous réserve des dérogations prévues par la loi et devra compter au moins un représentant des titulaires d'actions de préférence.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise représente plus de 3% du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une.

PRESENTATION DU GROUPE

13-2 La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 85 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

13-3 Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyen dans un délai de huit jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

13-4 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'ils jugent opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le conseil d'administration :

- (i) constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque Société ou entité ;
- (ii) acquérir une participation ou une part substantielle des actifs de toute quelconque entité, ou conclure toute alliance stratégique, accord de licence de technologie ou autre accord de partenariat ;
- (iii) contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- (iv) nommer ou licencier le Directeur administratif et financier ;
- (v) (supprimé) ;
- (vi) garantie des obligations de toute personne ou entité tierce ;
- (vii) créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur l'un quelconque des actifs de la Société ;
- (viii) initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- (ix) conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil d'administration) ;
- (x) toute modification significative des activités de la Société ;
- (xi) approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- (xii) établir le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

13-5 Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille

PRESENTATION DU GROUPE

au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A cet effet, chaque administrateur devra recevoir le document suivant :

- Etats financiers préliminaires dans les 45 jours de la clôture de chaque exercice et états financiers audités dans les 90 jours de la clôture de chaque exercice,
- Etats financiers mensuels et trimestriels, non audités, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre ou mois,
- Rapports d'activité du Directeur Général précisant l'état de la recherche et du développement, des ventes, du marketing et des autres activités opérationnelles (personnel, financement, etc.) dans les 30 jours de chaque fin de mois,
- Budget annuel 30 jours avant le début de l'exercice social en vue de son approbation par le conseil d'administration avant la fin de l'exercice social,
- Tout rapport écrit remis à la Société par un expert-comptable indépendant en relatif à la revue des comptes annuels ou des états financiers intermédiaires.

13-6 Il est constitué au sein du conseil d'administration un comité des rémunérations composé de deux administrateurs, qui ne devront être ni salarié ni représentant légal de la Société ainsi qu'un Comité d'Audit, composé de deux administrateurs.

13-7 Le Conseil d'administration peut procéder à la désignation de censeurs, personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs ainsi qu'à toute réunion du Comité d'Audit et de Rémunérations.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

2.6.8.2 *Direction Générale (art. 14 des Statuts)*

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée par les fonctions du président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2014

3.1	EVENEMENTS MAJEURS 2014	46
3.1.1	Etudes et ingénierie, torches et procédés (Europlasma Industries)	47
3.1.2	Energies renouvelables (CHO Power)	48
3.1.3	Destruction des déchets dangereux (Inertam)	50
3.1.4	Air et Gaz (activité cédée)	50
3.2	METHODES COMPTABLES	52
3.2.1	Déclaration de conformité	52
3.2.2	Continuité d'exploitation	52
3.3	ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE 2014	53
3.3.1	Variations de périmètre 2014	53
3.3.2	Analyse de l'activité et des performances 2014	53
3.4	ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE 2014	58
3.4.1	Actifs non courants	58
3.4.2	Actifs courants hors trésorerie	59
3.4.3	Trésorerie et endettement net	59
3.4.4	Capitaux propres	60
3.4.5	Autres passifs	61
3.5	ANALYSE DE LA TRESORERIE 2014	62
3.6	EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE	63
3.6.1	Evènements post-clôture	63
3.6.2	Perspectives d'activité	63
3.7	INVESTISSEMENTS ENGAGES	65
3.7.1	Etudes et Ingénierie, Torches et procédés (Europlasma Industries)	65
3.7.2	Energies renouvelables (CHO)	65
3.7.3	Déchets dangereux (Inertam)	65
3.7.4	Air et Gaz (Activité cédée)	65
3.8	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	66
3.8.1	Risques liés à l'activité	67
3.8.2	Risques liés à la rentabilité des centrales CHO	67
3.8.3	Risques liés à la fluctuation du prix des matières premières et aux fournisseurs	67
3.8.4	Risques Financiers	69
3.8.5	Risque de liquidité	69
3.8.6	Risques liés à l'accès aux financements des projets	69
3.8.7	Risques liés aux clients	69
3.8.8	Risques juridiques	70
3.8.9	Risques industriels liés à l'environnement	73
3.8.10	Autres risques	74
3.9	ASSURANCES	75
3.10	PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE	76
3.11	AFFECTATION DES RESULTATS	76
3.11.1	L'affectation du résultat	76
3.11.2	Les distributions antérieures de dividendes	76
3.12	LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	76

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.13	LE CAPITAL DE LA SOCIETE	77
3.13.1	L'actionnariat de la société.....	77
3.13.2	Délégations	77
3.13.3	Les salariés	79
3.13.4	Attribution gratuite d'actions au personnel.....	80
3.13.5	Programme de rachat d'actions	80
3.14	LES MANDATAIRES.....	82
3.14.1	Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux.....	82
3.14.2	Les rémunérations des mandataires.....	84
3.14.3	Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants.....	84
3.14.4	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	85
3.15	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS.....	88
3.15.1	Décision d'attribution.....	88
3.15.2	Attributions définitives	88
3.15.3	Information complémentaire sur les modalités de rémunérations	89
3.16	LES JETONS DE PRESENCE.....	90
3.17	LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS.....	90
3.18	LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	90
3.19	CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE.....	92
3.20	CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE	92
3.21	CONCLUSIONS.....	92
3.22	ANNEXES	92
3.22.1	Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions.....	92
3.22.2	Délégations en cours de validité	97
3.22.3	Conséquences sociales de l'activité	99
3.22.4	Conséquences environnementales de l'activité.....	102
3.22.5	Tableau des résultats de 5 derniers exercices	110
3.22.6	Honoraires des CACs	111
3.22.7	Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale.....	112
3.22.8	Rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées 2013.....	123

3.1 EVENEMENTS MAJEURS 2014

1.1.0 Evènements Corporate

Changements de gouvernance

Changements au niveau de la Direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'Administration du 23 décembre 2013 a nommé M. Jean-Eric Petit à la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général du Groupe Europlasma, avec prise de fonction le 6 janvier 2014.

Jean-Eric Petit a également succédé à François Marchal aux fonctions de Directeur Général de CHO Power, Président d'Inertam, Président de CHOPEX et gérant de la SC Immobilière de Gazéification.

François Marchal conserve son siège d'administrateur.

Changements au sein du Conseil d'Administration.

Lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014, M. Jean-Claude Rebischung, Administrateur d'Europlasma depuis 2006, a démissionné de son mandat. Suite à cette démission, le Conseil a décidé de coopter Jean-Eric Petit en qualité d'Administrateur à compter de cette même date et pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Rebischung, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014.

Par ailleurs, suite à la cession par Crédit Suisse de son activité « Customized Fund Investment Group » (CFIG) à Grovesnor Capital Management LP, annoncée en janvier 2013, une réorganisation de la participation détenue par le véhicule Crédit Suisse Europlasma SPV au capital d'Europlasma est intervenue le 12 avril 2014. Dans ce contexte, la société DLJ MB Advisors, représentée par Monsieur Roger Ammoun, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le conseil d'administration du 1^{er} avril 2014 a décidé de coopter, en remplacement de la société DLJ MB Advisors, la société Crédit Suisse Asset Management, représentée par Henri Arif, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui

statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014.

Suspension et reprise de cotation

En raison de lourdes incertitudes techniques et financières principalement liées aux délais supplémentaires de livraison de la centrale CHO Morcenx, la suspension de la cotation du titre ALEUP a été décidée le 31 mars 2014, à effet le 1^{er} avril.

En date du 9 Septembre 2014, sur la base des progrès techniques réalisés sur l'usine de CHO Morcenx, d'une organisation recentrée sur ses métiers de base et d'une stratégie de développement commercial visant à valoriser les technologies propriétaires, impulsée par le nouveau Directeur Général, le groupe annonçait la reprise de la cotation du titre ainsi que le lancement imminent d'une augmentation de capital. (cf note renforcement et assainissement de la structure financière)

Renforcement et assainissement de la structure financière

Augmentation de capital de 4,4M€, prime d'émission incluse, avec maintien du DPS en février 2014.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 6 janvier 2014. Le montant de l'opération initialement de 3 784 K€ a été porté après exercice de la clause d'extension à 4 351 K€ avec la création d'un total de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles. L'actionnaire principal, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a participé à l'augmentation de capital par conversion d'une partie de sa créance en 1 305 892 nouvelles actions pour un montant de 784 K€.

Prêts relais supplémentaires de 2,8M€ accordés par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx en mai 2014.

Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a approuvé les termes du nouveau prêt accordé pari passu par l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC (CSE) et CHO Morcenx. Ce prêt, d'un montant de 2,8 M€ a complété les aides financières (reports d'échéances) accordées par l'Etat et par certains des autres partenaires clés du Groupe pour couvrir les besoins de trésorerie du Groupe entre avril et juillet 2014.

Ces prêts, remboursables au plus tard en mai 2015, en numéraire, ou par conversion en

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

actions Europlasma ou en actions CHO Power, ont été rémunérés au taux de 10%.

Ces prêts ont été convertis en actions à l'issue des augmentations de capital d'octobre.

Prêts relais supplémentaires de 3 M€ consentis par des partenaires financiers en août 2014.

En juillet et août 2014, la société a obtenu de nouveaux prêts court terme d'un montant total de 3 000 K€. Cette somme a couvert les besoins en financement du Groupe jusqu'aux augmentations de capital d'octobre 2014. Le partenaire financier majoritaire de Cho Morcenx a consenti un prêt de 1 500 K€ et de nouveaux partenaires financiers, ont également consenti un prêt de 1 500 K€. Ces nouveaux prêts consentis pour une durée d'un an, ont été rémunérés au taux de 15% et comportaient une clause de rémunération additionnelle en cas de remboursement accéléré par voie de conversion en actions dans le cadre de l'augmentation de capital. Ces prêts ont été convertis en actions dans le cadre des augmentations de capital d'octobre.

Augmentations de capital pour un total de 35,9M€, prime d'émission incluse d'octobre 2014.

Afin d'assainir la structure d'endettement du groupe, de poursuivre le redressement du Groupe, de couvrir les besoins en fonds de roulement pendant la période de montée en puissance de l'usine de CHO Morcenx ainsi que les besoins de réinvestissement, une 1^{ière} augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée en septembre 2014, suivie d'une 2^{ième} augmentation de capital réservée aux personnes ayant consenti des prêts à la société depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les augmentations de capital se sont élevées à 35 910 K€, prime d'émission incluse dont 22 195 K€ de liquidités et 13 715 K€ de prêts convertis en actions.

Cette opération a permis de rembourser l'ensemble des prêts relais consentis depuis 2012.

Outre l'élimination de la dette correspondante au bilan, la conversion de ces prêts a permis d'éliminer tous les nantissements qui y étaient associés.

Emission et exercice des BSAR de 0,8M€, prime d'émission incluse.

Le 6 novembre 2014, Europlasma a procédé à l'émission de Bons de Souscription d'Actions

Remboursables (BSAR) de deux catégories attribuées gratuitement à chaque actionnaire dont les titres étaient enregistrés comptablement à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, chaque actionnaire recevant un BSAR A et un BSAR B pour chaque action détenue.

2 BSAR A donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,80€ par action, pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2014. Il a été émis 68 027 795 BSAR A.

4 BSAR B donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,30 € par action, pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014. Il a été émis 68 027 795 BSAR B.

Au 31 décembre 2014, 1 017 175 actions nouvelles avaient été créées suite à l'exercice de BSAR A et BSAR B, représentant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, d'un montant de 834 K€.

3.1.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCÉDES (EUROPLASMA INDUSTRIES)

Afin de renforcer son identité, le segment "Etudes et Ingénierie, Torches et procédés" est dénommé désormais Europlasma Industries

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

L'exécution du contrat a temporairement été suspendue en 2014 à la demande du client. A la suite de décisions du gouvernement bulgare, celui-ci a modifié le planning de construction du bâtiment devant accueillir l'unité de vitrification des déchets faiblement radioactifs. Le nouveau calendrier prévisionnel prévoit désormais l'installation des équipements en fin d'année 2015.

En conséquence, l'unité de vitrification, qui a été réceptionnée en usine à Morcenx avec succès au cours de l'été 2013 et expédiée sur le site Bulgare fin 2013, sera de ce fait remontée dans la centrale nucléaire à l'hiver 2015.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Développement commercial

Suite aux efforts déployés par Europlasma en termes de communication et de commercialisation, quatre commandes d'études ont été reçues, soulignant l'intérêt de la technologie proposée par Europlasma dans des secteurs aussi divers que la sidérurgie, la chimie de synthèse ou la neutralisation de déchets toxiques. Ces études ont été commandées par un industriel chinois et par deux autres clients européens. Ces études d'ingénierie représentant un chiffre d'affaires de 87 K€ sur 2014, constituent une étape indispensable à la validation d'un procédé industriel innovant basé sur les propriétés des torches à plasma, et sont donc préliminaires à la fourniture de systèmes, pouvant générer un chiffre d'affaires plus substantiel pour le Groupe.

Activité de Recherche et développement

Programme R&D KIWI.

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gaslfication). Ce programme représentait un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. La construction du pilote avait été achevée en 2012 et celui-ci avait été mis en service pour la réalisation de trois campagnes d'essais aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012 avec des résultats satisfaisants suivies de quatre campagnes en 2013.

La dernière campagne d'essais (n°9) a été réalisée avec succès en février 2014 : le concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma® est validé. Les coûts des essais activés en frais de développement sont amortis sur 5 ans.

L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014 et les modalités de son renouvellement éventuel sont étudiées. Dans ce cadre, une provision pour dépréciation de l'actif a été comptabilisée au 31 décembre 2014 (cf § 1.3.2.3 et note 6.3 des comptes consolidés 2014).

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais. Sur l'exercice 2014, le Groupe a perçu la seconde tranche de la subvention du Conseil Régional d'Aquitaine pour 144 K€.

SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit) et RESCOFIS.

Le projet SESCO consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage d'énergie, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui a réalisé ce programme était constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma et a bénéficié d'une subvention de l'ANR de 30 K€.

Ce programme a été clôturé en 2014 et se prolonge avec le programme ANR RESCOFIS (2014-2017) animé par Idhelio et en collaboration avec Rhapsodie (Ecole des Mines d'Albi, l'ICAM de Toulouse et Europlasma). Ce nouveau projet doit aboutir à la réalisation d'un prototype de centrale de quelques centaines de kW équipé d'un stockeur/échangeur utilisant du Cofalit granulaire comme matériau de stockage d'énergie thermique issue du captage du rayonnement solaire (système Beam Down). Il bénéficie d'une aide ANR d'un montant total de 26 K€.

3.1.2 ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER)

Livraison technique provisoire de l'usine CHO Morcenx

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé en 2012 la construction de l'usine de production électrique à partir de déchets et biomasse de Morcenx. La centrale électrique a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique préliminaire (Take Over Date) n'a pas pu avoir lieu à cause de la défaillance du gazéifieur et d'un incident technique qui a entraîné l'arrêt de l'usine en février 2013. Le redémarrage de l'usine a eu lieu début 2014, après remplacement de l'équipement défaillant par un gazéifieur fourni par la société américaine PRM Energy Systems Inc.

Toutefois, des incidents sur certains auxiliaires et des besoins de réglage sur le procédé ont retardé une nouvelle fois la livraison technique préliminaire de l'usine (Take Over Date, « TOD »), qui était fixée au 28 février 2014, et qui est finalement intervenue le 13 juin 2014,

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

au terme des tests de performance convenus. En conséquence et conformément aux accords, le % de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est passé de 25% à 35% en date du 29 septembre 2014 suite à l'exercice des BSA3.

Les différentes campagnes de tests menées pendant la période de montée en puissance ont permis d'effectuer des progrès substantiels dans la mise au point du procédé :

- Les essais de juillet ont permis de faire fonctionner les moteurs avec du gaz de synthèse issus de déchets, matérialisant une innovation majeure.
- Les essais de septembre 2014 ont permis de porter le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) du gaz de synthèse de 2,5 à 4,2 MJ/kg et
- les essais de performance d'octobre ont permis de valider le fonctionnement de la centrale à son rendement nominal : ainsi, pour un débit de déchets/biomasse entrant d'environ 4 t/h, et grâce au fonctionnement simultané de la turbine et des deux moteurs, la centrale a délivré au réseau 5 MWe d'électricité renouvelable.
- En décembre 2014, des tests d'endurance ont été effectués : pour la première fois l'usine de CHO Morcenx a fonctionné pendant 14 jours consécutifs, entre le 1^{er} et le 14 décembre, traitant 886 tonnes de déchets et biomasse et produisant 383MWh d'électricité.

Ces campagnes de tests ont également révélé de nouvelles améliorations techniques et mécaniques permettant l'optimisation technique, économique et environnementale du procédé. Un plan d'achats d'équipements de 2 315 K€, complémentaire aux 1 165 K€ déjà identifiés au 31 décembre 2013, a été décidé et sera réalisé pour la livraison définitive de l'usine. Ce montant supplémentaire a été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31 décembre 2014 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat de construction (EPC).

En outre, afin d'atteindre la puissance nominale, il est nécessaire de compléter les équipements actuels par l'ajout de moteurs supplémentaires dont la commande et le financement incombent au propriétaire de l'usine.

Les essais réalisés sur ces derniers mois ayant permis d'améliorer nettement la qualité du gaz de synthèse, les équipes se concentrent désormais sur la définition d'un design optimisé de la centrale moteurs pour maximiser la performance technique et économique de l'usine. Les nouveaux moteurs seront opérationnels quelques mois après la finalisation de la définition du design et des caractéristiques.

La livraison finale de l'usine (Acceptance) est donc programmée en deux étapes : livraison de l'usine dans sa configuration actuelle (avec deux moteurs) à l'été 2015 (« Acceptance with Reserve ») et livraison complétée avec les moteurs supplémentaires quelques mois plus tard (« Lifting of Reserves »).

Le retard de livraison de la centrale et la forte mobilisation des équipes de l'exploitant CHOPEX SAS pendant la phase de mise au point et de montée en puissance nous conduisent à effectuer une nouvelle estimation des coûts liés au contrat de construction EPC (cf. note 3.1 – Changements d'estimations des comptes consolidés 2014).

Projet CHO Tiper

Dans le cadre du déploiement de sa technologie et conformément au calendrier annoncé, CHO Power et son partenaire développeur ENRgy ont constitué à parts égales la SAS CHO Tiper, au capital social de 1 000 €, et déposé les demandes de permis de construire et d'exploiter la centrale électrique CHO Tiper, localisée à Thouars (Deux-Sèvres). Reposant sur le même modèle économique et industriel que l'usine CHO Morcenx, CHO Tiper devrait développer une puissance électrique de 10,5 MWe et couvrir les besoins en électricité d'un habitant sur huit du département.

Développement commercial

Au-delà du projet CHO Tiper, le développement sélectif de nouveaux projets d'énergie renouvelable a été mis en œuvre, répondant au double objectif de (i) fournir à CHO Power un niveau d'activité soutenu à partir de 2016 et (ii) éviter la dispersion des équipes dont l'objectif prioritaire reste la montée en puissance de CHO Morcenx.

Ainsi, la stratégie de déploiement des usines CHO Power reste pour le moment très focalisée sur la France. Plusieurs projets sont en cours d'étude, devant permettre au cours du second semestre 2015 de déposer les dossiers complets de demandes de permis

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

correspondantes. Le projet le plus avancé dans ce cadre est CHO Locminé (Morbihan), pour lequel la société de projet (SAS CHO Locminé) a été créée en mars 2015. Conscients des enjeux que représente la gazéification avancée en regard des ambitions relatives à la transition énergétique, CHO Power a adhéré au Club Pyro-gazéification, syndicat professionnel de la filière, afin notamment de contribuer à faire évoluer le cadre réglementaire actuellement peu adapté à ces nouvelles techniques encore souvent assimilées à l'incinération dans les textes.

CHO Power reste néanmoins sollicité par des développeurs étrangers. Ainsi, le Canadien Fourth State Energy a retenu la technologie CHO Power pour ses projets d'usine, notamment en Nouvelle Ecosse, ou en remplacement de l'usine Plasco à Halifax. Plus largement, CHO Power répond aux sollicitations à l'export en proposant des études: plusieurs propositions ont été faites en ce sens, dans divers pays, et devraient déboucher dans les prochains mois. Si l'export n'est pas aujourd'hui la priorité stratégique du groupe en matière d'exécution de projets, la demande est susceptible de générer des opportunités de partenariat ou vente de licences.

Financement

Les principales mesures de financement, intervenues au cours de la période et décrites en note 1.0 ci-avant, ont été utilisées essentiellement pour les besoins de l'activité Energies Renouvelables (usine CHO Morcenx).

3.1.3 DESTRUCTION DES DECHETS DANGEREUX (INERTAM)

Activité de traitement de déchets d'amiante

La production du 1^{er} semestre 2014 (1456 tonnes vitrifiées) a été fortement perturbée par des pannes récurrentes affectant en particulier les redresseurs des torches.

La campagne d'entretien préventif a été réalisée en juin 2014. La production a repris en juillet et grâce aux efforts de rigueur opérationnelle déployés dès le premier semestre, de meilleures réalisations qualitatives et quantitatives ont permis de vitrifier 2587 tonnes sur le 2nd semestre 2014. Malgré cette amélioration sensible, le tonnage total traité en 2014 (4043 tonnes) reste très inférieur au niveau requis pour atteindre le point mort, avec une contribution négative au résultat consolidé (Cf § 1.3.2.3.2)

Dans ce contexte, une dépréciation du Goodwill d'Inertam a été constatée pour un montant de 1 308 K€ (cf. note 6.1 des comptes consolidés 2014).

Investissements

Le plan d'amélioration des performances d'Inertam inclut :

- les investissements de maintenance récurrents, notamment le remplacement périodique des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.
- des investissements d'amélioration et de fiabilisation de la production qui permettront d'améliorer notablement la disponibilité de l'installation. Une enveloppe de 1 M€ a été allouée à ce plan d'investissement a démarré fin 2014 et se poursuit sur 2015.

3.1.4 AIR ET GAZ (ACTIVITE CEDEE)

Dès 2013, le Groupe a adopté une stratégie de recentrage sur son cœur de métier : l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable.

Dans cette optique, le groupe Europlasma a cédé sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI au terme d'accords signés le 16 décembre 2013. L'opération, d'un montant total de 3,5 M€ prévoit le versement du produit de cession en 4 tranches:

- 1750 K€ en décembre 2013 ;
- 750 K€, en janvier 2014 ;
- 300 K€, en juillet 2014 ;
- 700 K€, sous réserve du respect de garanties contractuelles de passif et au plus tard en décembre 2018.

La société CMI a procédé au versement de la 2nde tranche du prix de cession d'Europe Environnement, soit 750 K€, en janvier 2014, conformément aux accords.

En date du 27 mars 2014, les associés de FIG ont décidé de réduire le capital social à hauteur de 1 269 K€, dont 500 K€ par voie de remboursement aux associés. Europlasma a perçu 251 K€, correspondant à sa quote-part de détention dans FIG de 50,22%, et 249 K€ ont été versés aux minoritaires.

La société CMI a procédé au versement de la 3^{ème} tranche du prix de cession d'Europe Environnement, soit 300 K€, en juillet 2014, conformément aux accords.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

En date du 12 août 2014, les associés de FIG ont décidé de réduire le capital social à hauteur de 330 K€ par voie de réduction du montant nominal des actions pour remboursement aux associés. Europlasma a perçu 166 K€, correspondant à sa quote-part de détention dans FIG de 50,22%.

La société Europlasma a racheté en novembre 2014 pour 12 K€ une partie des minoritaires de FIG portant sa quote-part de détention à 80,62%.

3.2 METHODES COMPTABLES

3.2.1 DECLARATION DE CONFORMITE

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2015.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

3.2.2 CONTINUITE D'EXPLOITATION

Compte tenu des plans prévisionnels de trésorerie établis sur la base d'une livraison partielle de la centrale CHO Morcenx à l'été 2015 et sur la base des accords passés entre CHO Morcenx et CHO Power incluant notamment la restitution de la garantie complémentaire de 4 000 K€ versée en 2014, le Groupe estime disposer des ressources financières suffisantes pour couvrir ses besoins en 2015.

D'autre part, à compter du 6 Novembre 2015 et sous réserve que les conditions de marché le permettent, la société a la faculté d'inciter à la conversion en actions des BSAR A en circulation. Le produit de ces conversions pourrait apporter jusqu'à 26 M€ de liquidités supplémentaires au Groupe.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.3 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE 2014

3.3.1 VARIATIONS DE PERIMETRE 2014

Financière GEE

Le % de détention de Europlasma dans FIG est passé de 50,22% à 80,62% suite au rachat d'une partie des minoritaires pour un prix de 12 K€. Ce rachat a eu un impact positif comptabilisé directement dans les capitaux propres groupe à hauteur de 192 K€.

CHOPEX

La société CHOPEX SAS, filiale à 100% de la société CHO Power SAS a été créée en date du 17 juillet 2013. Elle sera l'exploitante de la centrale électrique de CHO Morcenx à compter de la livraison définitive de la centrale à sa propriétaire, CHO Morcenx.

La société CHOPEX SAS opère la mise en service de la centrale de CHO Morcenx sous la responsabilité du contractant CHO Power SAS.

CHO MORCENX

Le % de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est passé de 25% à 35% suite à l'exercice des BSA 3 lié à la livraison préliminaire de l'usine prononcée en juin 2014.

CHO Tiper

La société CHO Tiper SAS, véhicule devant porter la 2ème usine CHO Power, a été constituée le 19 septembre 2014. Son capital social de 1 000 € a été apporté à parts égales par CHO Power et le partenaire co-développeur du projet, la société ENRgy Sarl. En raison de son intérêt négligeable (pas de revenu, résultat provisoire proche de -1 K€, total bilan de 5 K€ et pas d'engagement hors bilan), la SAS CHO Tiper n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014.

3.3.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES 2014

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Chiffre d'affaires	8 983	12 572	-3 589
Autres produits d'exploitation	2 247	4 870	-2 623
Amortissements, dépréciations et provisions (*)	-11 674	-4 146	-7 527
Autres charges d'exploitation	-22 495	-22 430	-65
Résultat opérationnel	-22 940	-9 135	-13 804
EBITDA	-11 176	-5 341	-5 836
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	90	-352	441
EBIT	-22 850	-9 487	-13 363
Coût net de l'endettement	-1 021	-788	-233
Autres produits et charges financiers	-1 800	-110	-1 690
Impôts sur les bénéfices	-322	-152	-170
Résultat net de l'ensemble consolidé	-25 993	-13 061	-12 933
Intérêts minoritaires	2	1 364	-1 362
Résultat net (part Groupe)	-25 991	-11 697	-14 295

(*) Ce poste inclut les dotations aux amortissements et provisions ainsi que les dépréciations et les pertes de valeur sur Goodwil.

3.3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe, en retrait de 28,6% s'établit à 9 M€ en 2014, pour 2 principales raisons :

- La suspension du contrat KNPP à la demande du client a empêché la

reconnaissance de revenu sur le contrat dans les comptes 2014,

- Les changements d'estimation sur le contrat EPC ont conduit à un léger retrait du pourcentage d'avancement ce qui a entraîné l'enregistrement d'un

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

chiffre d'affaires négatif de 638 K€ sur le contrat EPC, soit une variation entre 2013 et 2014 de 2 380 K€. (cf note 3.1 des comptes consolidés 2014)

Le chiffre d'affaire est en progression de 3% sur Inertam entre 2013 et 2014 du fait d'un

changement de stratégie sur la typologie des déchets traités avec une augmentation des capacités de traitement de déchets à démanteler.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires se présente comme suit :

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Europe	8 909	12 085	-3 176
Amérique	24	0	24
Asie	50	486	-436
Afriques	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	8 983	12 572	-3 589

3.3.2.2 *Résultat d'exploitation*

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Chiffre d'affaires	8 983	12 572	-3 589
Autres produits d'exploitation	2 247	4 870	-2 623
Amortissements, dépréciations et provisions (*)	-11 674	-4 146	-7 528
Autres charges d'exploitation	-22 495	-22 430	-515
Résultat opérationnel	-22 940	-9 135	-13 804
EBITDA	-11 176	-5 341	-5 836
EBIT	-22 850	-9 487	-13 363

(*) Ce poste inclut les dotations aux amortissements et provisions ainsi que les dépréciations et les pertes de valeur sur Goodwill.

La perte opérationnelle du Groupe en 2014 à 22 940 K€ se creuse de 13 804 K€ par rapport à 2013. Ce résultat s'explique d'une part, par l'augmentation à hauteur de 7 528 K€ des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions et d'autre part par la diminution de l'EBITDA de 5 836 K€ par rapport à 2013.

2 335 K€ de dépréciations d'actifs ont été enregistrées sur l'exercice incluant 1 027 K€ de dépréciations sur les immobilisations du site Kiwi (cf § 1.3.2.3.1) et 1 308 K€ de dépréciations du Goodwill d'Inertam (Cf § 1.3.2.3.2).

Il a également été enregistré un total de 3 620 K€ de provisions complémentaires liées à la centrale de CHO Morcenx (3 073 K€ au titre du contrat EPC et 547 K€ pour la période de garantie) ainsi qu'une provision pour risques de 851 K€ (Cf. § 1.3.2.3.2 et note 6.9 des comptes consolidés).

L'EBITDA est une perte de -11 176 K€ au 31 décembre 2014, contre une perte de -5 341 K€ au 31 décembre 2013. Cette dégradation de 5 836 K€ de l'EBITDA provient pour l'essentiel du secteur Energies Renouvelables et du secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

Le segment Energies Renouvelables supporte un EBITDA négatif de -10 227 K€ en 2014, contre -6 331 K€ en 2013. Cette perte résulte principalement du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx.

Le secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédé, affiche un EBITDA négatif de -2 402 K€ (-441 K€ en 2013), s'expliquant d'une part par l'absence d'activité sur le contrat KNPP et sur le partenariat avec KES, d'autre part par l'augmentation des coûts de personnel.

Le segment Déchets Dangereux a généré un EBITDA positif de 1 491 K€ stable par rapport à 2013 (EBITDA positif de 1 545 K€ en 2013).

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.3.2.3 Information sectorielle

3.3.2.3.1 Etudes et ingénierie, torches et procédés

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	117	1 613
Résultat opérationnel	-5 478	-1 950
EBITDA	-2 402	-441
Résultat net	-6 983	-2 271
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat, part Groupe	-6 983	-2 271

L'activité « Etudes et Ingénierie, torches et procédés » a enregistré un chiffre d'affaires de 117 K€ en 2014 contre 1 613 K€ en 2013. Cette chute de 93 % s'explique principalement par le report d'une année supplémentaire du contrat KNPP, toujours à la demande du client final, qui n'a ainsi pas donné lieu à reconnaissance de revenu sur l'exercice 2014 (cf note 1.1.1)

Par ailleurs, Europlasma n'a pas réalisé de chiffre d'affaires de pièces de rechange avec le partenaire KES (cf note 1.1.1). Ces revenus liés aux activités de service après vente avaient représenté 400 K€ en 2013, événement non reconduit sur 2014.

Le chiffre d'affaire de 117 K€ correspond principalement à des ventes d'études d'ingénierie qui sont préliminaires à la fourniture de systèmes, pouvant générer un chiffre d'affaire plus substantiel pour le Groupe. Ainsi, une de ces études réalisées sur le marché chinois a permis d'obtenir une commande d'un système torche en Chine fin janvier 2015.

Les activités de R&D se sont principalement déroulées en début d'année, notamment sur le programme KIWI (Kobelco Industrial CHO poWer Gaslfication) développé en partenariat avec Kobelco Eco-Solutions (groupe Kobe Steel). Les dernières campagnes d'essais ont été menées au cours du premier trimestre 2014 et se sont déroulées conformément aux attentes. L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014 et les modalités de son renouvellement sont étudiées. Ce recul des activités de R&D a engendré une diminution des coûts internes immobilisés (-174 K€), du crédit impôt recherche correspondant et également de la reconnaissance des subventions d'exploitation

au compte de résultat, relatives à ce programme (-160 k€).

Cette dégradation du résultat opérationnel résulte également de l'augmentation des charges de personnel de 604 K€ liée, à hauteur de 251K€, à l'augmentation des paiements fondés en actions, et pour le solde, aux versements d'indemnités de départ et de primes et à l'arrivée du nouveau directeur général.

(Europlasma Industries supporte également les coûts de la holding du Groupe Europlasma et de la SCI de gazéification).

De plus, ce résultat est affecté par l'augmentation des nouvelles dotations aux provisions et dépréciations pour 1 878 K€:

- Compte tenu de la suspension de l'utilisation du pilote KIWI depuis la dernière campagne de tests et des discussions en cours concernant l'utilisation future du site d'essai, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de 1 027 K€, soit 50% de la valeur nette comptable des actifs corporels au 31 décembre 2014.
- En outre, une provision pour risque de 851 K€ a été constituée destinée à couvrir l'engagement contractuel de bonus sur performances sous forme d'actions à attribuer au Directeur Général du Groupe Europlasma (Cf note 6.9 des comptes consolidés).

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.3.2.3.2 Energies renouvelables

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	-596	1 784
Résultat opérationnel	-14 358	-6 402
EBITDA	-10 227	-6 331
Résultat net	-15 545	-7 100
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat, part Groupe	-15 545	-7 100

Les retards importants pris dans la livraison de l'usine CHO Morcenx ont conduit le groupe à revoir l'économie globale du contrat EPC et l'estimation de la perte à terminaison (cf note 3 des comptes consolidés 2014).

Ces changements d'estimation se sont traduits par un léger recul du pourcentage d'avancement du contrat, et par voie de conséquence par l'enregistrement d'une reprise du chiffre d'affaires de 638 K€ sur l'exercice.

Le résultat opérationnel négatif de 14 358 K€ résulte principalement de la variation de l'estimation de la marge nette totale du contrat de -11 446 K€ constituée de la reprise de

chiffre d'affaires pour 638 K€, d'un complément de provision pour perte à terminaison de 3 073K€ et des coûts constatés sur 2014 à hauteur de 7 735 K€ liés à la phase de montée en puissance et reflétant les dépenses des campagnes de tests réalisés afin de finaliser la construction de la centrale.

Une provision de 547 K€ a également été constituée afin de couvrir le remplacement de quelques équipements pendant la période de garantie.

Le développement des nouveaux projets d'énergie renouvelable se poursuit, notamment avec le projet CHO Tiper dont la société a été constituée le 19 septembre 2014. L'impact de ces projets sur les comptes 2014 n'est pas significatif.

3.3.2.3.3 Destruction des déchets dangereux

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	9 461	9 175
Résultat opérationnel	-3 094	-767
EBITDA	1 491	1 545
Résultat net	-3 454	-964
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat, part Groupe	-3 454	-964

L'activité de traitement des déchets dangereux a contribué à la quasi-exclusivité du chiffre d'affaires du Groupe avec un chiffre d'affaires de 9 461 K€ au 31 décembre 2014, contre 9 175 K€ au 31 décembre 2013.

Cette progression de 3% en termes de chiffre d'affaires est le résultat de performances contrastées : les tonnages vitrifiés sont de 1456t sur le 1er semestre, largement affecté par une faible disponibilité du four, et de 2587t sur le second semestre, après la campagne d'entretien préventif réalisée en juin et sur base d'une exploitation plus rigoureuse. Cette amélioration de l'activité vitrification de 77%, sur le second semestre associée à une meilleure performance de l'activité

démantèlement, dont les tonnages ont augmenté de 152% pour atteindre 800 tonnes en 2014 a permis de maintenir le niveau de revenu global.

L'activité commerciale affiche une baisse de 6% des tonnages réceptionnés, en raison de la suspension provisoire des livraisons d'un des principaux clients.

L'EBITDA à 1 491 K€ reste à un niveau comparable à celui de 2013. La bonne performance de l'activité démantèlement a permis de compenser partiellement les difficultés rencontrées au niveau de l'exploitation.

Le résultat opérationnel à -3 094 K€ affiche une détérioration de 2 327 K€ par rapport à

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

2013, principalement liée à l'augmentation des dotations aux amortissements du fait de la fin de vie prématurée des réfractaires (+ 574 K€) et à l'enregistrement de la dépréciation à 50% de la valeur du Goodwill pour un montant de 1 308 K€ (cf Note 6.1 des comptes consolidés 2014).

Un programme d'investissement d'amélioration et de fiabilisation a été mis en place en

complément des investissements de maintenance et de remplacements périodiques des matériaux réfractaires nécessaires. Ce plan est déployé entre la fin 2014 et 2015.

D'autres actions incluent des efforts continus de rigueur opérationnelle dont les premiers résultats ont été mesurés sur le 2nd semestre 2014.

3.3.2.3.4 Air et gaz

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat opérationnel	-10	-17
EBITDA	-39	-113
Résultat net	-11	-2 725
Intérêts minoritaires	2	1 364
Résultat, part Groupe	-9	-1 361

En décembre 2013, FIG, holding du secteur Air et Gaz, a cédé sa participation dans Europe Environnement au Groupe CMI. Seule la société FIG qui porte les dernières tranches

de paiement et la garantie d'actif et de passif reste consolidée dans le secteur Air et Gaz au 31 décembre 2014. Cette société n'a plus d'activité propre.

3.3.2.3.5 Charges et produits financiers

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	76	62	13
Coût de l'endettement financier brut	-1 097	-851	-246
Coût de l'endettement financier net	-1 021	-788	-233
Perte et gains de change	4	-5	9
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-753	-123	-630
Autres charges financières	-1 100	-22	-1 078
Autres produits financiers	48	39	10
			0
Résultat financier	-2 821	-899	-1 923

Le coût de l'endettement financier concerne principalement les prêts accordés successivement en 2012, 2013 puis 2014 par l'actionnaire de référence et le partenaire financier afin de financer les coûts engendrés par les retards dans la livraison de l'usine CHO Morcenx. Ces prêts étant tous remboursés à fin octobre 2014 (par conversion dans le cadre de l'augmentation de capital du mois d'octobre 2014), les coûts financiers associés à ces prêts et constatés en 2014 seront nuls en 2015.

Les nantissements afférents à ces prêts sont par conséquent devenus caduques, se

traduisant par une diminution des engagements hors bilan correspondants de 7 574 K€.

Les autres intérêts d'emprunt concernent le prêt immobilier accordé au Groupe pour financer le bâtiment de l'usine de CHO Morcenx et les prêts consentis par la BPI à Inertam pour le financement de ses investissements.

Les dépréciations sont surtout composées de la dépréciation des 50% restant des BSA 4 CHO Morcenx pour un total de 427 K€. En effet, les conditions d'exercice des BSA4

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

prévoient qu'ils puissent être exercés sous réserve de l'atteinte d'un niveau de performance et de capacité pendant 3 mois consécutifs avant fin décembre 2015. Compte tenu des performances actuelles de l'usine et du calendrier d'optimisation de l'usine, l'exercice de ces BSA en 2015 a été jugé peu probable et ceux-ci qui étaient antérieurement provisionnés à 50% le sont maintenant à 100%.

Les autres charges financières pour 1 078 K€ sont principalement composées des bonus accordés aux prêteurs de l'été 2014. Les conditions de ces prêts prévoient en effet une clause de rémunération additionnelle en cas de remboursement accéléré par voie de conversion en actions.

3.3.2.3.6 Résultat net

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Résultat opérationnel	-22 940	-9 135	-13 804
Résultat financier	-2 821	-899	-1 923
Impôt sur les bénéfices	-322	-152	-170
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	90	-352	441
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	-2 523	2 523
Résultat net de la période	-25 993	-13 061	-12 932
Intérêts minoritaires	2	1 364	-1 362
Résultat net, part du Groupe	-25 991	-11 697	-14 294

La baisse du résultat net de 14 294 K€ s'explique essentiellement par la chute de 13 971 K€ du résultat opérationnel (cf. commentaires sur l'analyse du résultat opérationnel par secteur) et par la dégradation du résultat financier (cf. commentaires sur l'analyse du résultat financier).

Le groupe Europe environnement (activité Air & Gaz) étant cédé, il n'y a pratiquement plus d'intérêts minoritaires. Le résultat des activités cédées correspondait en 2013 à la perte du sous-groupe Europe environnement vendu augmentée de la moins-value de cession.

3.4 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE 2014

3.4.1 ACTIFS NON COURANTS

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Goodwill	1 316	2 624	-1 308
Autres immobilisations incorporelles	1 065	1 438	-373
Immobilisations corporelles	12 287	15 937	-3 650
Immeubles de placement	0	0	0
Participations dans les entreprises associées	3 685	3 677	8
Autres actifs financiers non courants	2 392	5 731	-3 339
Impôts différés actifs	1 896	2 191	-295
Actifs non courants	22 641	31 597	-8 956

La diminution des actifs non courants entre 2013 et 2014 de 8 956K€ s'explique principalement par :

- Les dépréciations d'actifs concernant le Goodwill d'Inertam pour 1 308 K€ (cf note 6.1 des comptes consolidés 2014) et le site d'essai Kiwi pour 1

027 K€ (cf note 6.3 des comptes consolidés 2014).

- La reclassification en actif courant de la garantie financière de 3 750 K€ (7 500 K€ valeur brute) versée dans le cadre du contrat EPC (Engineering, Procurement, and Construction) de la centrale de CHO Morcenx. Cette

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

garantie avait été dépréciée à 50% en 2012 afin de tenir compte des risques de mise en jeu des garanties et pénalités par sa bénéficiaire, Elle est recouvrable, selon des critères de performance, lors de la livraison définitive de l'usine (Final Acceptance) prévue en 2015.

Le solde de la variation est liée à la variation nette des dotations aux amortissements pour 2 623 K€ et par la constitution de garanties supplémentaires requises pour les installations ICPE (350 K€).

3.4.2 ACTIFS COURANTS HORS TRESORERIE

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Stocks et en-cours	1 089	1 028	61
Clients et comptes rattachés	7 310	7 684	-374
Autres créances opérationnelles	4 047	3 116	931
Impôts courants - actif	354	57	297
Autres actifs courants	11 221	2 830	8 391
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Actifs courants hors trésorerie	24 021	14 715	9 306

La forte augmentation des actifs courants hors trésorerie est principalement liée :

- au reclassement en actif courant de la garantie financière de 3 750 K€ versée dans le cadre du contrat EPC (Engineering, Procurement and Construction),
- au versement de 4 000 K€ complémentaire dans le cadre de la garantie financière du contrat EPC qui devrait être restitué à CHO Power en 2015,

- à l'augmentation des acomptes réglés aux fournisseurs de 535 K€ notamment par Inertam pour les travaux de réfection du four du premier trimestre 2015,
- à l'augmentation des créances de TVA en lien avec l'augmentation des postes fournisseurs

3.4.3 TRESORERIE ET ENDETTEMENT NET

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 640	1 978	11 662
Dettes financières courantes	1 359	1 810	-451
Dettes financières non courantes	7 982	15 935	-7 953
Endettement net	-4 299	15 767	-20 066
Taux d'endettement net	-25,4%	505,0%	- 530,4%

Au 31 décembre 2014, l'endettement net du groupe est de -4 299 K€, contre 15 767 K€ au 31 décembre 2013.

Cette amélioration traduit l'assainissement de la situation financière du groupe réalisé suite aux augmentations de capital de février 2014 et octobre 2014.

A l'issue des augmentations de capital de février et d'octobre 2014, Les prêts relais ont été convertis en actions à hauteur de 14 498 K€.

Le Groupe a bénéficié d'un apport de liquidités de 25 062 K€, (en ce inclut l'exercice de BSAR

A et B en novembre et décembre 2014 pour 0,8 M€).

Les dettes subsistantes concernent le prêt immobilier du bâtiment de CHO Morcenx ainsi que les prêts d'Inertam envers la BPI.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie excédentaire issue du produit des augmentations de capital a été placée dans des dépôts à terme rémunérés, mais non bloqués.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.4.4 CAPITAUX PROPRES

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Capital	6 904	1 576	5 328
Primes liées au capital	48 973	14 729	34 244
Réserves et report à nouveau	-13 094	-2 235	-10 859
Résultat de l'exercice	-25 991	-11 697	-14 294
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	16 793	2 374	14 419
Intérêts hors groupe	128	748	-620
Capitaux propres	16 921	3 122	13 799
Capitaux propres par action, en € par action	0,24	0,2	0,1

Les capitaux propres se montent à 16 921 K€ au 31 décembre 2014 contre 3 122 K€ au 31 décembre 2013. La variation est essentiellement due aux augmentations de capital réalisées en février et octobre 2014 respectivement pour 4 315 K€ et 35 910 K€ hors frais d'émission, à l'exercice des BSAR A et B en fin d'année pour 834 K€ et au résultat de la période -25 993 K€ en 2014, contre -13 061 K€ en 2013, avant minoritaires).

Composition du capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social d'Europlasma est composé de 69 044 970 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

	31/12/2014	31/12/2013	variation
Nombre d'actions ordinaires	69 044 970	15 764 735	53 280 235
Nombre d'actions de préférences		0	0
Nombre d'actions à la clôture	69 044 970	15 764 735	53 280 235

Au cours de l'exercice 2014 :
 -124 500 actions ordinaires ont été créées dans le cadre des attributions gratuites d'actions.
 -7 251 778 actions ordinaires ont été créées lors de l'augmentation de capital de février 2014 ;

-44 886 782 actions ordinaires ont été créées lors de l'augmentation de capital d'octobre 2014 ;
 -1 017 175 actions ordinaires ont été créées lors de l'exercice de BSAR A et BSAR B.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.4.5 AUTRES PASSIFS

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Avantages du personnel non courants	364	257	107
Provisions non courantes	0	0	0
Impôts différés passifs	309	361	-52
Autres passif financiers non courants	0	1 111	-1 111
Passifs non courants	673	1 729	-1 056
Provisions courantes	5 613	1 061	4 552
Fournisseurs et comptes rattachés	8 997	8 051	946
Impôts courants - passif	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	5 604	3 554	2 049
Autres passifs courants	13 153	13 027	126
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	33 366	25 694	7 672
Total autres passifs	34 039	27 423	6 617

Les passifs non courants sont essentiellement composés :

- des avantages du personnel non courants pour 364 K€ au 31 décembre 2014, contre 257 K€ au 31 décembre 2013 (augmentation liée principalement à la diminution du taux d'actualisation de 3,17 % à 1,49%);
- des impôts différés passifs relativement stables par rapport à 2013.

Les autres passifs financiers non courants pour 1 111 k€ correspondaient au 31 décembre 2013 à la part des moratoires fiscaux et sociaux à échéance plus d'un an. Ils ont été transférés en passifs courants au 31 décembre 2014.

Les dettes fournisseurs se montent à 8 997 K€ au 31 décembre 2014, contre 8 051 K€ au 31 décembre 2013. L'augmentation de 11% du poste fournisseurs s'explique par les dépenses opérationnelles pour la mise en route et les essais de l'usine de CHO Morcenx et également par les dépenses liées à

l'augmentation de capital du mois d'octobre 2014.

Les autres passifs courants (13 153 K€ au 31 décembre 2014, 13 027 K€ au 31 décembre 2013, se composent essentiellement des produits constatés d'avance sur contrats long terme et sur les prestations de traitement des déchets dangereux. Ces dernières sont en effet facturées pour l'essentiel à la réception des déchets à traiter sur site alors que, le chiffre d'affaires correspondant n'est reconnu qu'au moment de leur traitement effectif.

Les autres passifs courants progressent de 7 672 K€ en rapport avec l'augmentation des dotations aux provisions courantes de 4 552K€ (dont 3 620 K€ sur le contrat EPC). L'augmentation des dettes opérationnelles courantes de 2 049 K€ s'explique principalement par le reclassement en dette courante des dettes fiscales et sociales.

3.5 ANALYSE DE LA TRESORERIE 2014

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-12 020	-4 282	-7 738
Incidence de la variation du BFR	-735	1 662	-2 397
Impôts payés	-326	-108	-218
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-13 081	-2 728	-10 353
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-4 865	104	-4 969
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	29 608	1 773	27 835
Variation de la trésorerie	11 662	-855	12 517
Trésorerie d'ouverture	1 973	2 829	-855
Trésorerie de clôture	13 634	1 973	11 661
Variation de la trésorerie	11 661	-855	12 516

En 2014, les activités opérationnelles et d'investissement ont été financées principalement par les prêts relais additionnels obtenus sur la période (5 800 K€) et les augmentations de capital, étant précisé que le solde net des augmentations de capital réalisées après conversion de l'ensemble des prêts relais en actions à hauteur de 14 498 K€ et imputation des frais d'augmentation de capital de 1 534 K€ s'établit à 25 062 K€.

La capacité d'autofinancement a été fortement grevée, comme en 2013, par les difficultés et retards techniques rencontrés dans le contrat de construction et la mise en route de l'usine CHO Morcenx.

Les flux d'investissements incluent les impacts de la vente d'Europe Environnement réalisée fin 2013 avec 1 050 K€ de produit net de cession encaissé en 2014. Ils incluent également des

investissements dans l'outil de production Inertam pour 1 052 K€, un décaissement complémentaire temporaire de 4 000 K€ pour augmenter la caution versée dans le cadre du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx (celui-ci devrait être restitué à CHO Power courant 2015) ainsi que le versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des garantie financières d'Inertam et CHOPEX pour 350 K€.

Les flux des activités de financement concernent en 2014 essentiellement le produit des augmentations de capital pour 25 062 K€ net, le versement de dividendes versés par FIG aux minoritaires pour 417 K€ et le versement des prêts relais octroyés par l'actionnaire de référence et le principal client pour 2 800 K€ ainsi que les prêteurs de l'été 2014 pour 3 000 K€, diminués de remboursements divers et de 483K€ d'intérêts versés.

3.6 EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE

3.6.1 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Emission de BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx et souscription

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2014 (13eme résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350.000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx.

Signature d'un contrat avec un industriel Chinois

Europlasma Industries a signé avec une société industrielle chinoise un contrat pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères. Le nom du client et le montant du contrat ne peuvent pas être divulgués à ce stade, en respect des engagements réciproques de confidentialité. Cette unité plasma d'une capacité de 30 tonnes/jour sera installée dans la province de Guangdong, la plus peuplée de la République populaire de Chine, et livrée début 2016. L'usine d'incinération ainsi équipée sera la première installation chinoise capable de neutraliser et valoriser ses cendres volantes, en réponse aux attentes du gouvernement chinois relatives à la protection de l'environnement.

3.6.2 PERSPECTIVES D'ACTIVITE

Etudes et Ingénierie, Torches et procédés (Europlasma Industries)

Conformément à la stratégie du Groupe établie début 2014, les équipes ont entrepris des efforts de sensibilisation des industriels aux propriétés des torches à plasma, et des avantages significatifs qu'ils sont susceptibles d'en retirer. Outre leurs conséquences positives sur le volume d'affaires, ces efforts génèrent une double diversification pour Europlasma, sectorielle et géographique.

La vente d'études d'ingénierie, étape indispensable à la validation d'un procédé

industriel innovant basé sur les propriétés des torches à plasma, et donc préliminaire à la fourniture de systèmes, se poursuit. Une nouvelle commande a été enregistrée en Mars 2015 auprès d'un client Européen.

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Suite à de nombreux reports, le projet se poursuit désormais conformément au planning révisé. Un nouvel avenant prévoyant un complément de prix est en discussion afin de tenir compte des prestations complémentaires (dont garantie, assurances, etc..) qui seront fournies par Europlasma suite au retard de l'installation du fait du client. Le réassemblage de l'installation de vitrification de déchets faiblement radioactifs, par les équipes d'Europlasma, est prévu fin 2015, pour une mise en service industrielle début 2017.

Programme R&D KIWI

Après la suspension des activités sur le pilote Kiwi au cours de l'année 2014, il a été décidé de repositionner cet outil unique en Europe. Le site pourra être utilisé pour les besoins de CHO Power afin de lancer quelques études d'optimisation des équipements et du procédé de production à partir des déchets de nature diverse (Waste To Energy). Il sera également mis à disposition d'industriels afin de développer ou valider de nouveaux procédés. Ces services pourront être proposés sous forme d'accord de partenariat ou comme de simples prestations de services.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Energies renouvelables (CHO Power)

Centrale CHO Morcenx

La mise en place de nouveaux équipements, indispensables à l'atteinte des performances requises, se poursuit au rythme des livraisons de la part des fournisseurs sélectionnés, conformément au planning. Ainsi le nouvel échangeur a été livré et installé en Janvier, et la modification de la chaudière de récupération a été finalisée en Avril. Pour rappel, cette chaudière dans sa configuration précédente ne permettait pas à la centrale de fonctionner à plus de la moitié de sa capacité de déchets/biomasse nominale. Les essais de réception, avec les 2 moteurs présents sur site, sont prévus à l'été 2015.

Projet CHO Tiper

Le développement du projet CHO Tiper se poursuit à un rythme soutenu, avec le soutien des autorités locales. Le CODOA (Certificat ouvrant droit à obligation d'achat), le permis de construire et l'avis favorable de l'autorité environnementale ont été obtenus. Le calendrier initial prévoyant un début de construction en fin d'année 2015 est maintenu.

Projet CHO Locminé

Afin d'assurer le calendrier de déploiement de 2 usines en 2016, CHO Power et son partenaire ENRgy ont lancé le développement du projet CHO Locminé, localisé à Locminé (56). Le projet repose sur le même modèle économique que l'usine CHO Morcenx et la future CHO Tiper. La société projet CHO Locminé SAS a été constituée à parts égales au capital social de 1 000 €. Les demandes de permis seront déposées prochainement.

Développement commercial

Le développement de nouveaux projets de centrales électriques se poursuit. La stratégie de déploiement des projets, essentiellement en France à ce stade, s'appuie sur un réseau de partenaires développeurs et les montages envisagés sur ces projets sont de type « BOO » (Build Own Operate), dans lesquels l'usine sera construite par CHO Power et exploitée par sa filiale CHOPEX.

Ainsi, une dizaine de projets en France font actuellement l'objet d'études préliminaires ou détaillées.

Compte-tenu des capacités d'exécution

limitées de projets à l'étranger et des problématiques associés, la stratégie de CHO Power consiste essentiellement, à ce stade, à répondre aux sollicitations non françaises en proposant des avant-projets sommaires. Plusieurs propositions ont été faites en ce sens, dans divers pays, et pourraient déboucher dans les prochains mois. CHO Power étudiera au cas par cas la faisabilité financière (maîtrise d'œuvre, partenariat ou octroi de licence) pour en optimiser la valorisation et en minimiser le risque.

Destruction des déchets dangereux (Inertam)

L'année 2014 a permis d'analyser en profondeur les causes des pertes récurrentes d'Inertam, et de mettre en place un plan correctif, combinant discipline opérationnelle (dont les résultats ont été observés dès le 2nd semestre 2014), et améliorations techniques (investissement de 1 M€).

L'arrêt programmé de janvier/février 2015 pour réfection du four a pu ainsi être mis à profit pour exécuter une première phase d'amélioration technique, destinée à augmenter la disponibilité de la centrale. La production a redémarré début mars, et a depuis délivré un taux de disponibilité supérieur aux attentes.

Le contexte et les perspectives pour Inertam restent très favorables. En parallèle, le CESE (Comité Economique et Social Européen) a publié un rapport en Février 2015 (CCMI/130) recommandant fermement aux états membres de favoriser la destruction définitive de l'amiante par rapport à son enfouissement, une solution reconnue comme temporaire et potentiellement dangereuse pour les générations futures.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.7 INVESTISSEMENTS ENGAGES

3.7.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES (EUROPLASMA INDUSTRIES)

En date du 31 décembre 2014, il n'existe pas d'engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

3.7.2 ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER)

En date du 31 décembre 2014, les seuls engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Energies renouvelables sont :

- les achats nécessaires d'équipements complémentaires nécessaires à la livraison définitive de la centrale de CHO Morcenx et pris en compte dans le calcul de la marge à l'avancement sur le contrat,
- la quote-part des investissements que le Groupe s'est engagé à supporter lors de la construction de nouvelles usines dans le cadre des accords non exclusifs signés avec le partenaire financier, dont la mise en œuvre dépend de la livraison définitive de l'usine de CHO Morcenx (Final Acceptance).

3.7.3 DECHETS DANGEREUX (INERTAM)

En date du 31 décembre 2014, les engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur déchets dangereux concernent :

- des investissements de maintenance, notamment le remplacement périodique des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.
- des investissements d'amélioration et de fiabilisation de la production qui permettront d'améliorer notablement la disponibilité de l'installation.

3.7.4 AIR ET GAZ (ACTIVITE CEDEE)

En date du 31 décembre 2014, le secteur Air & Gaz n'a plus d'activité. Il comporte la seule société FIG, ex holding du sous-groupe Europe Environnement, qui porte la garantie de passif donnée dans le cadre de la cession et, à son actif, la quote-part du produit de la cession restant à percevoir de l'acquéreur au 31 décembre 2014. Il n'existe aucun engagement d'investissement.

3.8 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société bénéficie d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- Créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- Veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- Aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- Diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/Impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur la tenue de Comités de Direction (CODIR) et de comités de pilotage (COPIL).

Les CODIR et COPIL examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment QSE, opérationnels, humains et financiers, et représentent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques.

Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion.

Le CODIR réunit tous les deux mois les dirigeants et managers d'Eurolasma, d'Inertam, de CHO Power et de CHOPEX sous la Présidence du Directeur Général du Groupe à savoir M. Jean-Eric Petit.

Les COPIL, instaurés depuis janvier 2014, rassemblent tous les quinze jours les représentants des fonctions opérationnelles liées aux activités de traitement d'amiante (COPIL Inertam) et d'énergie renouvelable (COPIL CHO) : exploitation, ingénierie, qualité, santé/sécurité, ressources humaines, comptabilité/gestion, commercial.

A compter de 2015, un COPIL pour Eurolasma Industries est mis en place de façon à suivre les projets spécifiques à ce segment d'activité.

La société a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.8.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma l'expose à des risques techniques et technologiques importants susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la situation financière et les performances du Groupe.

3.8.1.1 Risques techniques et technologiques

Les risques technologiques sont identifiés sur les différents métiers de la société :

- Etude et Ingénierie, torches à plasma (Europlasma Industries): la fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx ;
- Déchets dangereux (Inertam): malgré les difficultés opérationnelles rencontrées depuis l'inauguration de la ligne 3 en 2005, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le groupe ;
- Energies renouvelables (CHO): les principaux risques technologiques liés à la montée en puissance de l'usine CHO Morcenx sont identifiés, suivis, des plans d'amélioration sont prévus.

Compte tenu du caractère innovant de l'ensemble des technologies déployées par Europlasma, l'amélioration continue doit rester une préoccupation permanente.

De la même façon, l'utilisation des meilleures technologies disponibles est essentielle pour maintenir notre avance technologique.

Dans ce cadre, Europlasma est exposé à un risque d'accès à ces technologies, et également de prix et de délai. La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power doit inclure, au-delà des aspects techniques et technologiques auxquels les performances énergétiques de l'usine de production d'électricité sont liées, l'atteinte de performances financières dans le cadre de l'exploitation commerciale du procédé. Un retard significatif dans la montée en puissance de l'usine CHO Morcenx pourrait entraîner un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets.

Le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans

le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie concurrente ou alternative.

3.8.1.2 Risques liés à la recherche

Il est nécessaire pour le groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de sécuriser le développement du groupe à moyen et long terme. Le processus de recherche et développement peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui pourrait retarder et/ou impacter la capacité financière du groupe à générer des profits futurs.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et process) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx, des accords avec des acteurs clés du secteur.

3.8.2 RISQUES LIES A LA RENTABILITE DES CENTRALES CHO

Le modèle économique de développement des centrales CHO s'appuie sur un financement par de la dette long terme (jusqu'à 20 ans), dont le remboursement est assuré par les cash-flows générés par l'exploitation de la centrale. Les performances économiques de la centrale sont sensibles à différents paramètres : régularité de fonctionnement, qualité, tarif et régularité des approvisionnements (déchets et biomasse). Une diminution de la rentabilité pourrait compromettre la capacité de la centrale à faire face aux échéances de remboursement de ses dettes.

3.8.3 RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DU PRIX DES MATIERES PREMIERES ET AUX FOURNISSEURS

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...);
- pour optimiser les coûts.

Le premier fournisseur du Groupe a contribué à 10% des achats réalisés en 2014, en légère régression par rapport au taux observé en 2013 à 12%. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté 38% des achats 2014 contre 45% en 2013 et les 10 premiers à 52% contre 58% en 2013. Les achats 2013 étaient fortement concentrés sur quelques fournisseurs dans le cadre du changement du gazéifieur.

Le procédé de gazéification avancée mis au point par CHO Power s'appuie sur un gazéifieur à lit fixe fourni par la société américaine PRM Energy. Une défaillance de PRM Energy conduirait CHO Power à devoir trouver un fournisseur alternatif, et à modifier la conception des futures usines afin d'en adapter les performances opérationnelles aux nouvelles caractéristiques du gaz de synthèse.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.8.4 RISQUES FINANCIERS

3.8.4.1 Risques liés à la fluctuation des taux de change

Depuis la cession du sous-groupe Europe Environnement, le groupe ne supporte plus d'exposition significative aux fluctuations des taux de changes, ses implantations étant toutes situées en zone euros, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

3.8.4.2 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 1.4.3, l'ensemble des prêts relais ont été remboursés. Les dettes financières subsistantes avaient été contractées à taux fixe.

A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

3.8.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Comme indiqué en note 1.1.0, les besoins de financement de l'exercice ont été couverts par :

- les nouveaux prêts relais pour un montant de 5 800 K€ convertis en actions,
- les augmentations de capital de février, octobre et décembre (exercice de BSAR) 2014 apportant de nouvelles liquidités à hauteur de 25 062 K€.

Le groupe procède à une revue systématique de son risque de liquidité afin d'être en mesure de prendre les mesures nécessaires pour faire face à ses échéances à venir.

En particulier, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (nantissements d'actifs, dépôts en comptes séquestres)

3.8.6 RISQUES LIES A L'ACCES AUX FINANCEMENTS DES PROJETS.

Le modèle de croissance du Groupe s'appuie notamment sur le développement de centrales de production d'électricité à partir de la

gazéification des déchets dont le financement est assuré au démarrage par de la dette dans le cadre de « financements de projets », et par les cash-flows générés ensuite par la construction et l'exploitation des centrales.

Ces financements long-terme, à l'instar du modèle retenu pour la centrale de CHO Morcenx seront négociés pour une durée allant jusqu' à 20 ans correspondant à la durée des contrats d'engagement d'achats d'électricité par EDF.

En outre, les cycles longs inhérents à ce type d'activité induisent des besoins en fond de roulement importants qui peuvent nécessiter le recours à des augmentations de capital nouvelles.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir les prêts long-terme nécessaires, ni que les conditions de marché permettront de lever ces fonds dans des conditions acceptables.

3.8.7 RISQUES LIES AUX CLIENTS

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long-termes font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas ; ce recours a été renforcé dans le cadre de crise, notamment dans l'activité déchets dangereux. Le Groupe se déclare également sous-traitant afin de garantir le paiement de ses créances dans certains contrats.

Le premier client du Groupe a contribué à hauteur de 5% au chiffre d'affaires réalisé en 2014 contre 19% en 2013. Les 5 premiers clients ont représenté 21% du chiffre d'affaires 2014 contre 39% en 2013 et les 10 premiers 32% contre 48% en 2013. Le chiffre d'affaires 2014 étant essentiellement constitué du chiffre d'affaires Inertam, cette évolution reflète la répartition du portefeuille client moins concentrée sur cette activité.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Le niveau de dépréciation des créances clients au 31 décembre 2014 s'élève à 3,7% de l'encours brut à la même date en l'absence de risques significatifs (2% en 2013).

3.8.8 RISQUES JURIDIQUES

3.8.8.1 *Risques liés à la réglementation nationale et à son évolution*

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma ont pour objectif de vitrifier des déchets dangereux les rendant ainsi inertes ou d'augmenter des rendements de production d'énergie renouvelable, dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

Les nouvelles lois concernant le traitement des déchets devraient s'orienter vers le développement de solutions visant à limiter les volumes de déchets à stocker. Toutefois les enjeux financiers peuvent, sur le court terme, perturber le législateur et retarder la mise en application de textes favorables au Groupe ; l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes a par exemple progressé moins vite que prévu dans le contexte de crise économique en France.

S'agissant de la production d'énergies renouvelables par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, les tarifs subventionnés représentent actuellement un poids important dans l'économie des projets du secteur Energies renouvelables. Pour la centrale CHO Morcenx, les tarifs sont déjà fixés par contrat à long terme avec EDF dans le cadre de l'obligation d'achat, et dépendent en partie du rendement énergétique de l'installation.

Les tarifs de rachat d'électricité pour d'autres projets sont néanmoins susceptibles de varier. La tendance générale au sein des pays européens et américains est en effet d'encourager l'émergence d'énergies produites à partir de sources alternatives et/ou

renouvelables, et de technologies propres, ce qui ne peut être que bénéfique pour le Groupe.

Pour autant, le Groupe ne peut garantir que les politiques incitatives en matière d'énergies renouvelables perdureront et notamment que l'énergie produite sur ses futurs sites de production bénéficiera d'une obligation d'achat par EDF. En l'absence d'obligation d'achat à un tarif subventionné, la vente d'électricité au prix du marché ou toute évolution défavorable des tarifs de rachat de l'électricité entraîneraient une baisse des performances financières des projets en cours d'exécution ou de développement.

De façon plus générale, le risque d'un changement de législation ou de réglementation ayant un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe ne peut être écarté.

Ainsi, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait donner lieu à des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs.

Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment.

Pour limiter ces risques et en complément de la veille assurée par le Groupe, celui-ci participe au dialogue permanent avec les autorités nationales et locales en charge de la définition et de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables à ses activités, afin d'anticiper au mieux les évolutions.

Et en parallèle le groupe travaille sur la modération du risque réglementaire national en étudiant des opportunités de développement à l'export.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.8.8.2 *Risques liés aux activités du Groupe*

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause des permis et autorisations.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis et autorisations, le durcissement des conditions attachées aux autorisations et permis ou la remise en cause de ceux-ci pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets, afin d'en établir et d'en renforcer l'acceptabilité par tous. Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

A cet égard, le Groupe et ses filiales veillent avec le plus grand soin au strict respect des permis et autorisations qui leur sont délivrés et de la réglementation en vigueur.

3.8.8.3 *Risques liés à l'exécution de contrats complexes*

Les activités du Groupe peuvent le conduire à s'engager, le cas échéant via l'une de ses filiales, dans des contrats complexes, portant pour certains sur des missions de conception et de construction.

Du fait de la complexité et du caractère innovant des projets dans lesquels le Groupe intervient, les coûts, la productivité et la date de livraison effectifs sont susceptibles de différer de ce que le Groupe avait prévu à l'origine, comme cela fut le cas s'agissant de l'usine CHO Morcenx. En effet, l'exécution de ces contrats est susceptible d'être impactée par de nombreux éléments, dont le Groupe n'a, pour certains, pas la maîtrise, au nombre desquels les aléas techniques et de construction, les retards, manquements et défaillances de la part de fournisseurs, sous-traitants ou partenaires.

Ces difficultés peuvent avoir notamment pour conséquence le non-respect d'indicateurs de performance, des décalages de calendriers et retards dans la livraison des équipements, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en place des procédures internes de suivi et de contrôle de l'exécution des contrats concernés.

Le Groupe ne peut néanmoins pas garantir que ces mesures lui permettent d'empêcher ou de limiter la dégradation des conditions d'exécution d'un contrat.

3.8.8.4 *Risques liés à la propriété intellectuelle*

La recherche et développement est essentielle pour le Groupe, comme présenté dans la description des activités. Le Groupe a d'ailleurs bénéficié de crédits d'impôt recherche importants au cours des 3 derniers exercices et participe à des projets de R&D nationaux et internationaux avec des partenaires reconnus et le soutien des instances publiques (Bpifrance, ANR, FEDER,

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Landes).

Le Groupe mobilise, pour la R&D :

- une équipe dédiée qui travaille soit de manière autonome pour le Groupe, soit en partenariat,
- des investissements en matériels et équipements, notamment pour le site d'essai de Morcenx,
- des ressources administratives en interne et l'aide de cabinets spécialisés pour les dépôts et la gestion des brevets.

Les travaux de R&D visent à améliorer sans cesse la technologie Europlasma et/ou à étendre son domaine d'application. Les projets de recherche et développement et le dépôt de nouveaux brevets visent à pérenniser la propriété intellectuelle du Groupe.

Ainsi, les brevets suivants ont été publiés depuis 2006 :

- brevet déposé en 2006 pour la vitrification: Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante),
- brevet déposé en 2007 pour la gazéification : Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse.
- brevet déposé en 2008 pour les torches à plasma : Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma,
- brevet déposé en 2011 pour un nouveau système d'allumage par laser de torches à plasma : Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique.

La performance du Groupe dépend notamment de la solidité des brevets et autres droits de propriété intellectuelle dont il dispose. A cet effet, les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère. Le Groupe a ainsi déposé et acquis plus d'une douzaine de brevets depuis sa création. La protection de la propriété intellectuelle, et notamment le dépôt et le maintien des brevets représente un réel investissement pour le Groupe.

A la date de ce document, le Groupe dispose de 10 brevets (et plus d'une cinquantaine de titres), dont un en co-détention avec le CNRS,

et plusieurs demandes de brevets sont en cours de rédaction et/ou de dépôt. Après avoir évalué les rôles des brevets dans la stratégie du Groupe, le portefeuille des brevets a été réorganisé, comme présenté ci-après.

En ce qui concerne la torche à plasma, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 35 940	* Torche à plasma à structure générale sensiblement axi-symétrique	2015
FR 27 63 466	* Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017
FR 27 79 316	* Dispositif de mélange des gaz froids en sortie de torche à plasma	2018
FR 29 40 584	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028

* Brevet acquis auprès d'EADS

En ce qui concerne la vitrification, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2017
FR 29 09 015	Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026

Dans le domaine des énergies renouvelables, les brevets déposés sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	* Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027
FR 29 80 992	**Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique	2031
(en cours)	***Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé	2034

* Précédemment en co-détention avec le CEA ;

Europlasma est devenu propriétaire à 100%

** En co-détention avec le CNRS

*** Numéro de dépôt FR 14 60 096. Brevet co-détenu par CHO Power et Vulcani

Le Groupe a la même politique de propriété intellectuelle depuis son origine ; il considère qu'il est plus efficace de protéger fortement ses technologies clés par des brevets ciblés déposés dans les principales zones géographiques où elle opère que de multiplier dépôts et extensions. Par ailleurs, le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que le brevet en lui-même.

Le Groupe ne verse à ce jour aucune redevance à aucun tiers pour l'exploitation d'un brevet. Aucune redevance ou rémunération n'est versée au titre de contrats d'inventeur. Le Groupe associe le personnel impliqué dans le dépôt de brevets au travers de sa politique salariale, notamment via les primes sur objectifs et des primes de dépôt de brevet, qui ne sont pas liées à l'exploitation des brevets. Le Groupe collabore avec différents acteurs de la recherche scientifique, qui sont susceptibles de publier le résultat des travaux, en collaboration avec Europlasma.

Les marques EUROPLASMA, INERTAM, CHO-POWER et TURBOPLASMA, propriétés du Groupe, sont protégées dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes.

Reste que le Groupe ne peut pas garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété intellectuelle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

3.8.8.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe et ses filiales sont parties à certains litiges et procédures d'arbitrage.

La gestion et le suivi de ces contentieux sont assurés par la Direction générale et la Direction administrative et financière.

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en note 6.9 Provisions des Etats financiers consolidés 2014.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.8.9 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe. Pour limiter ces risques, notamment les dommages, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, une Commission de Suivi de Site (CSS) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- de représentants des exploitants

se réunit au-moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx.

La dernière réunion de la Commission de Suivi des Sites Inertam et CHO Morcenx s'est déroulée le 19 novembre 2014.

Il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir de coûts ou des responsabilités en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

3.8.10 AUTRES RISQUES

3.8.10.1 *Risques de dépendance sur les hommes clés*

Le 6 janvier 2014 M. Jean-Eric Petit a été nommé au poste de Directeur Général succédant ainsi à Monsieur François Marchal qui conserve son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration a considéré que ce changement était nécessaire pour assurer le redressement du Groupe et aurait un effet bénéfique sur la stratégie, les résultats et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement.

Parmi ces projets, le renforcement des outils de gestion des ressources humaines ayant vocation à retenir et à attirer les talents est essentiel. Le plan élaboré en 2014 reste une priorité pour 2015 car compte-tenu de la complexité des technologies utilisées et des procédés mis en œuvre, le succès actuel et futur du Groupe dans ses domaines d'activité repose sur le savoir-faire et l'expérience de ses collaborateurs clés.

3.8.10.2 *Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe*

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte avec différents partenaires, et dépend donc du succès de ces collaborations. Ces collaborations clés concernent essentiellement :

- la construction, livraison et exploitation de l'usine CHO Power à Morcenx avec l'aide du partenaire financier du Groupe ;
- la recherche et développement, et notamment les partenariats de recherche avec différents acteurs des secteurs privé et public et

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- les relations avec les organismes d'aide à la recherche et à l'innovation, qui permettent de financer certains programmes de recherche et d'investissement.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx ont entraîné des retards successifs dans sa livraison provisoire (TOD), puis son arrêt en février 2013 avec un nouveau report de 12 mois pour permettre le remplacement du gazéifieur défaillant, et enfin un nouveau retard jusqu'au 13 juin 2014, date à laquelle la TOD a été prononcée au terme des tests convenus. Ces difficultés techniques et retards ont entraîné de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais et de certaines modalités de financement avec le partenaire financier à plusieurs reprises. Sans le soutien de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de livraison de l'usine et les modalités de financement, la pérennité du Groupe aurait été menacée.

Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir en 2015 et retarder la livraison partielle de l'usine attendue au cours de l'été 2015, voire l'en empêcher, le Groupe serait amené à rechercher de nouveaux financements.

- la responsabilité civile, atteintes à l'environnement, avec une couverture de 4,6 millions d'euros par an ;
- la responsabilité civile d'activité de service avec une couverture de 9 millions d'euros par an ;
- l'assurance multirisque des principaux sites du Groupe, avec une assurance perte d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- des assurances Tous Risques Montage Essai (TRME) pour les grands projets ;
- les assurances transports de marchandises, et outillages industriels ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, avec une couverture de 5 millions d'euros ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés, et de la flotte automobile.

3.9 ASSURANCES

Le Groupe couvre ses risques en contractant des polices d'assurances dont le coût s'est élevé à 191K€ en 2014.

Les compagnies d'assurance retenues ont une réputation établie sur le marché. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale, auprès de 3 compagnies différentes, avec des couvertures de 5 à 8 millions d'euros par sinistre ;

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.10 PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

En application des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce, il est indiqué qu'aucune prise de participation et de contrôle n'a été réalisée au cours de l'exercice à l'exception de la prise de participation dans la création de la société CHO Tiper SAS.

3.11 AFFECTATION DES RESULTATS

3.11.1 L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration a proposé d'affecter la perte de l'exercice 2014, s'élevant à une perte de 24.965.590 euros, de la manière suivante (cf paragraphe 3.22.7 ordre du jour et texte des résolutions de l'Assemblée Générale du 24 juin 2015, troisième résolution) :

Origine

- Résultat de l'exercice : (24.965.590) €

Affectation

- Report à nouveau (24.965.590) €

TOTAUX (24.965.590) € (24.965.590) €

3.11.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

3.12 LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est indiqué que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, se sont élevées à 7 359 euros au titre de l'exercice 2014.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.13 LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.13.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que le nombre de titres au porteur était de 43 283 854 au 31 décembre 2014. Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement, au 31/12/2014, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales :

% de détention	En capital	En nombre de voix
+ 5%		GOTTEX REAL ASSET FUND SARL
+ 10%	GOTTEX REAL ASSET FUND SARL	
+15%	CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC	
+20%		CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

Opérations sur titres

Les déclarations suivantes ont été faites pendant l'année 2014 (*):

Le 23 janvier 2014 : déclaration de Jean Eric Petit, Directeur Général du Groupe, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 36 922,80 €.

Le 07 février 2014 : déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC. Le fonds détient 24,36% du capital suite à l'augmentation de capital lancée le 06/01/2014 et 32,36% des droits de vote.

Le 10 février 2014 : déclaration de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 783 535,20 €.

Le 24 février 2014 : déclaration de François Marchal, administrateur, portant sur la cession d'actions Europlasma pour un montant de 50 420 €.

Le 25 février 2014 : déclaration de François Marchal, administrateur, portant sur la cession d'actions Europlasma pour un montant de 19 758,27 €.

Le 14 mai 2014 : déclaration de franchissements de seuil à la baisse de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC. Le fond détient 20,36% des actions de la société et 29,69% des droits de vote.

Le 15 mai 2014 : déclaration de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC, portant sur la cession d'actions Europlasma pour un montant de 2 258 629,32 €.

Le 23 octobre 2014 : déclaration de Pierre Catlin, Président de la société Europlasma, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 21 600 €.

Le 3 novembre 2014 : déclaration de Jean Eric Petit, Directeur Général du Groupe, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 40 080 €.

Le 4 novembre 2014 : déclaration de François Marchal, administrateur, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 36 000 €.

Le 4 novembre 2014 : déclaration d'Erik Martel, administrateur, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 100 000 €.

Le 6 novembre 2014 : déclaration de franchissement de seuil à la hausse de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC. Le fonds détient 17,43% des actions de la société et 21,62% des droits de vote.

Le 13 novembre 2014 : déclaration de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 5 732 261,60 €.

(*) Ce paragraphe contient la correction d'erreurs matérielles présentes dans le rapport de gestion 2014 publié le 30 avril : (dates de déclaration de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC : 10 février 2014 et 13 novembre 2014 au lieu de 4 février et 12 novembre, montant souscrit en février 2014 : 785 535,20€ et non 785 352,20€)

3.13.2 DELEGATIONS

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2014 sont présentées en annexe 3.22.1 du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2014, les délégations accordées au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales des 21 juin 2011, 8 novembre 2013 et 1^{er} septembre 2014 ont fait l'objet d'utilisations.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Ainsi lors de sa réunion du 5 octobre 2011, le conseil d'administration avait décidé la mise en place d'un nouveau plan de fidélisation pour un montant maximum de 1 528 504 actions, soit 10% du capital social à la date de cette décision, à tout nouveau salarié de la société EUROPLASMA et de la société INERTAM embauché depuis le 1^{er} avril 2011 et jusqu'à la fin de la délégation de 38 mois, qui se verra alors attribuer gratuitement à l'issue de la période d'essai un nombre d'actions en fonction de sa catégorie professionnelle à savoir :

- 2 000 actions pour les ouvriers/employés
- 3 000 actions pour les agents de maîtrise
- 4 000 actions pour les cadres

Ce plan de fidélité a eu des effets au cours de l'exercice 2014, vous en trouverez les détails dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 28 janvier 2014, le conseil d'administration a arrêté le nombre d'actions attribuées gratuitement à M. François MARCHAL en sa qualité de Directeur Général en application de la décision du conseil d'administration en date du 23 décembre 2013, et décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de M. Jean-Eric PETIT en sa qualité de Directeur Général. Vous trouverez les détails de ces attributions dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Lors de sa réunion du 23 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 8 novembre 2013 et de procéder à l'augmentation du capital social par la création et l'émission de 6 305 894 actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, émises au prix unitaire de 0,60 euro. Le 31 janvier 2014, par décision de M. le Directeur Général agissant sur subdélégation du conseil d'administration, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et l'émission, après usage de la faculté de sur-allocation en conformité de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2014, de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2014, le conseil d'administration a également décidé de faire usage de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 8 novembre 2013 et de procéder à l'augmentation du capital social par la création et l'émission de 34 705 519 actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, émises au prix unitaire de 0,80 euro, ainsi qu'à l'émission et l'attribution gratuite, au 6 novembre 2014, de BSAR A et de BSAR B, au profit de chaque actionnaire, à raison d'un BSAR A et d'un BSAR B pour chaque action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du 5 novembre 2014.

Les BSAR A et les BSAR B permettent la souscription d'actions nouvelles de la Société à raison de respectivement, 2 BSAR A pour 1 action nouvelle émise au prix de 0,80 euro et 4 BSAR B pour 1 action nouvelle émise au prix de 1,30 euro.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 31 octobre 2014, il a été constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital et l'émission de 34 705 519 actions nouvelles au prix unitaire de 0,80 euro.

Lors de la même réunion, il a été décidé de faire usage de la délégation consentie par l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2014 et de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes physiques ou morales ayant accordé des prêts relais à la société depuis le 1^{er} janvier 2013., en l'occurrence la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et la société Gottex Real Assets Fund 1, par l'émission de 10 181 263 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,80 euro. L'utilisation de cette délégation a donné lieu à l'émission d'un rapport complémentaire par votre conseil d'administration, conformément à l'article R225-116 du Code de Commerce.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital y afférente a été constatée le jour même par décision de M. le Directeur Général agissant sur subdélégation.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.13.3 LES SALARIES

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce au sein du capital social de la société.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.13.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PERSONNEL

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2014.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	de	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2013	Actions acquises en 2014*	Actions attribuées en 2014	Actions perdues en 2014	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2014
Attribution du 23/08/10	06/11/08	23/08/10	23/08/2014		40 000	-40 000			
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15		40 000	-6 000			34 000
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 14/06/16		52 000	-44 000	36 000	-3 000	41 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014		38 500	-34 500		-4 000	0
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016		30 000				30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016		40 000				40 000
Attribution du 30/01/13	21/06/2011	30/01/2013	30/01/2015		2 750			-500	2 250
Attribution du 18/09/2013	21/06/2011	12/09/2013	12/09/2017		65 000				65 000
Attribution du 28/01/14	21/06/2011	28/01/2014	Entre le 28/01/2016 et le 28/01/2018				392 130		392 130
TOTAL					308 250	-124 500	428 130	-7 500	604 380

3.13.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions des assemblées générales des 8 novembre 2013 et 1^{er} septembre 2014, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 1 096 128

Cours moyen des achats : 1,76 €

Nombre d'actions vendues : 1 079 796

Cours moyen des ventes : 1,73 €

Situation nette : 102 620 titres soit 110 829,60 € évalués au cours moyen de décembre 2014 (1,08 €) et 19 622,91 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 102 620 titres soit 0,15 % du capital

Valeur évaluée au cours de clôture du 31 décembre 2014 : 100 568 €

Valeur nominale unitaire : 0,10 €

Nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EUROPLASMA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à trois millions (3.000.000) d'euros.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} septembre 2014.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.14 LES MANDATAIRES

3.14.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés
M. Pierre CATLIN Catlin Management Group Clos du Bergoje 17 B-1160 Bruxelles Belgique	Président	23/08/2010	AG en 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Président du CSI** Président du CNR**	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant Catlin Management Group - Président CHO Power SAS* - Censeur CHO MORCENX SAS* - Membre puis Président (depuis le 13/11/2012) du Comité de Direction de FIG SAS* - Administrateur Europe Environnement* - Président et membre du Comité de direction SAS FIG* - Administrateur INTERSYSTO SA
	Administrateur	30/06/2010			
M. Jean-Eric PETIT 8 avenue du Général Mangin 33120 Arcachon	Directeur Général	28/01/2014	AG en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017		<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de la SCI Immobilière de Gazéification - Directeur Général CHO Power SAS* - Président SAS CHOPEX* - Président SAS INERTAM* - Membre du comité de direction de SAS FIG*
	Administrateur				
CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT Représentée par M. Henri ARIF 9 East Loockerman Street, national registered Agents, Dover Ken County 19901 Delawxare (Etats-Unis d'Amérique)	Administrateur	01/04/2014	AG en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018		
M. Kim Ying LEE Invesco Capital Hillenaarlaan 32A 2241HX Wassenaar Pays-Bas	Administrateur	01/09/2014	AG en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Président du comité d'Audit Membre du CSI** Membre du CNR**	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Value 8 tech Group NV - Président de Buhrs International Group BV - Président de GNSBrinkman BV - Président de Haak Solutions BV - Président d'Axess BV - Administrateur de NASEBA
Masdar Venture Capital représenté par : M. Erik MARTEL Po Box 54112 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30/01/2013	AG en 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Membre du CSI** Membre du comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> - Investment Committee member (MCTF and DBM funds) - Board member – FRX Polymers - Membre du comité stratégique de CHO MORCENX* <p><i>Masdar Venture Capital ne détient pas de mandat d'administrateur autre que celui d'administrateur d'Eurolasma SA</i></p>

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés
M. François MARCHAL 12 Rte. De Florissant 1206 Genève Suisse	Administrateur	21/06/2011	AG 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016		- Administrateur de BOIRON SA - Administrateur de CFI – COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE SA - Administrateur de Memry Corp (USA) - Administrateur de AVAL FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd - Membre du comité de Direction de FIG SAS* - Président Inertam SAS* - Directeur Général CHO Power SAS* - Président CHOPEX* - Gérant SC Immobilière de Gazéification*

* Société du Groupe

** CSI : Comité de la Stratégie et des Investissements
 CNR : Comité des Nominations et Rémunérations

(1) quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
 Mandat expiré

3.14.2 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence,
- et les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instruments optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

3.14.3 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2013
DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger Ammoun (1)		
Jetons de présence	5	0
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur Kim Ying Lee (2)		
Jetons de présence	26	10
Autres rémunérations	0	28
MASDAR Venture-capital représentée par Monsieur Erik Martel (3)		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur François Marchal (4)		
Jetons de présence	25	5
Autres rémunérations (6)	263	n/a
Crédit suisse Asset Management représentée par Monsieur Henri Arif (5)		
Jetons de présence	0	
Autres rémunérations	n/a	
TOTAL	319	43

Notes

(1) DLJ MB Advisors avait renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'année 2013. Les 5 K€ correspondent au reliquat dû antérieur versés suite à sa démission du Conseil D'Administration.

(2) Monsieur Kim Ying Lee avait perçu en 2013 une rémunération exceptionnelle de 7,5 K€ par l'intermédiaire de sa société INVESCO CAPITAL MANAGEMENT, dans le cadre du suivi de la mission de revue opérationnelle effectuée en 2011. Il avait également perçu une rémunération de 20 K€ au titre d'une mission ponctuelle de proposition de mesures de restructuration du groupe afin d'assurer sa pérennité.

(3) Monsieur Erik Martel avait renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'année 2013. 20 K€ lui ont été attribués au titre de 2014 non encore versés à la clôture.

(4) Au titre de son mandat de Directeur Général du groupe du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014 il avait été attribué à Monsieur François Marchal 60 k€ de jetons de présence.

(5) Au titre de 2014, les jetons de présence pour 16 K€ ont été attribués à M. Henri Arif.

(6) Honoraires perçus dans le cadre des prêts relais de l'été 2014 et dans le cadre de l'augmentation de capital d'Octobre 2014.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.14.4 REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.14.4.1 Tableaux de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

	2014	2013
Monsieur Pierre Catlin, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	84	80
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1) *	154	44
Total	238	124

	2014	2013
Monsieur Didier Pineau, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.2.2)	0	585
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1)	0	0
Total	0	585

	2014	2013
Monsieur Jean-Claude Rebuschung Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.2.2)	0	216
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1)		
Total	0	216

	2014	2013
Monsieur François MARCHAL, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	0	60
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1) *	77	

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Total	77	60
	2014	2013
Monsieur Jean-Eric PETIT, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	252	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1) *	71	n/a
Total	323	0

3.14.4.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Monsieur Pierre Catlin Président				
Rémunération fixe (1)	84	84	80	80
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	84	84	80	80

(1) Cette rémunération prend en compte 78 K€ dus au titre du mandat de Président de CHO Power SAS

	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Monsieur Didier Pineau Directeur Général (2)				
Rémunération fixe			197	197
Rémunération variable			0	0
Rémunération exceptionnelle*			374	374
Jetons de présence				
Avantages en nature**			14	14
Total	0	0	585	585

(2) En Au 30 juin 2013 M. Didier Pineau a été révoqué de l'ensemble de ses mandats.

* La rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités versées dans le cadre du départ du groupe.

** les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Monsieur Jean-Claude Rebeschung Directeur Général Délégué (3)				
Rémunération fixe			38	38
Rémunération variable			0	20
Rémunération exceptionnelle*			164	164
Jetons de présence	0	5	10	13
Avantages en nature *			4	4
Total	0	5	216	238

(3) M. Jean-Claude Rebeschung a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2013.

* La rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités légales de départ à la retraite

** les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

Les 5 k€ ont été versés à M. Rebeschung début 2014 en reliquat de son mandat de l'année 2013

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Monsieur François Marchal Directeur Général (4)	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe				
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	0	0	60	60
Avantages en nature *				
Total	0	0	60	60

(4) M. François Marchal a été nommé Directeur Général du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014

Monsieur Jean-Eric Petit Directeur Général (5)	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	197	197		
Rémunération variable	50			
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature *	5	5		
Total	252	202	0	0

(4) M. Jean-Eric Petit a été nommé Directeur Général le 6 janvier 2014

TOTAL	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	281	281	315	315
Rémunération variable	50	0	0	20
Rémunération exceptionnelle	0	0	538	538
Jetons de présence	0	5	70	73
Avantages en nature *	5	5	18	18
Total	336	291	941	963

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Ce comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction.

Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion.

Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaires notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.15 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

3.15.1 DECISION D'ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Attributions gratuites d'actions durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Pierre Catlin	Attribution du 28/01/2014	200 000	154 K€	28/01/2018	28/01/2018	Sur objectifs
M. Jean-Eric PETIT	Attribution du 28/01/2014	92 130	71 K€	28/01/2016	28/01/2018	
M. François MARCHAL	Attribution du 28/01/2014	100 000	77 K€	28/01/2018	28/01/2018	Sur objectifs
Total		392 130	302 K€			

3.15.2 ATTRIBUTIONS DEFINITIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice 2014	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Pierre Catlin	Attribution du 23/08/2010	40 000	Oui
Total		40 000	

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social post clôture 2014	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
N/A			
Total			

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.15.3 INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LES MODALITES DE REMUNERATIONS

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire **		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		ou Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Pierre Catlin Président du Conseil d'Administration, nommé le 23/08/2010 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2015		x		x		x		x
M. Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué et Administrateur nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions de Directeur Général Délégué au 24/06/2013 et des fonctions d'administrateur le 28/01/2014	x		x			x		x
DLJ MB Advisors, représenté par M. Roger Ammoun Administrateur renouvelé le 08/11/2013 cessation des fonctions au 31/03/2014		x		x		x		x
M. Kim Ying Lee, Administrateur renouvelé le 01/09/2014 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2019		x		x		x		x
Masdar Venture Capital représenté par M. Erik Martel, Administrateur coopté le 30/01/2013, ratifié le 08/11/2013 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2015		x		x		x		x
M. François Marchal, Administrateur nommé le 21/06/2011 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2016 Directeur Général du 01/07/2013 au 06/01/2014		x		x		x		x
CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT représenté par M. Henri Arif coopté le 31/03/2014, ratifié le 01/09/2014 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2018								

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.16 LES JETONS DE PRESENCE

Nous vous rappelons que la seule rémunération permanente légalement possible pour des administrateurs non dirigeants consiste en la perception de jetons de présence, dont le montant est fixé globalement par l'assemblée générale des actionnaires pour l'ensemble des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité que les jetons de présence seraient réservés aux administrateurs non dirigeants et intégralement répartis entre eux.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2012, les actionnaires ont décidé de fixer à 80 000 € le montant annuel de ces jetons de présence.

3.17 LES NOMINATIONS, RENOUELEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS

En sa séance du 24 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de M. Jean-Claude REBISCHUNG, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, M. Jean-Eric PETIT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014, sur proposition du Conseil d'Administration, a ratifié cette nomination.

En sa séance du 1er avril 2014, le Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de DLJ MB ADVISORS, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014, sur proposition du Conseil d'Administration, a ratifié cette nomination.

Le mandat d'administrateur de M. Kim Ying LEE arrivant à expiration lors de l'assemblée générale du 1er septembre 2014, M. Kim Ying LEE a fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014, après aval du Comité des nominations et rémunérations et sur proposition du Conseil d'Administration, a renouvelé M. Kim Ying LEE dans ses fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

3.18 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

5 conventions réglementées nouvelles ont été autorisées au cours de l'exercice 2014.

La première, autorisée par le Conseil d'Administration le 16 avril 2014, concerne la ratification d'un protocole d'accord s'articulant autour d'un bridge funding pari passu entre Europlasma, CHO Morcenx, et la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC de deux fois 850.000 € pour le premier versement, puis un second bridge de deux fois 550.000 €.

La seconde, décidée par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2014, fixe la rémunération de Monsieur François Marchal, au titre de ses diligences dans le cadre de la levée de fonds réalisée en octobre 2014 ainsi que dans la mise en place du Bridge Loan, sous réserve de sa conversion, à la somme forfaitaire 4% HT des sommes en numéraire reçues par la société d'investisseurs suite à des contacts initiés par ce dernier.

La troisième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2014, permet la signature des conventions de novation matérialisant le transfert à la société, en qualité d'emprunteur, des prêts suivants :

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- prêt consenti à la Société par la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC le 11 Décembre 2012, qui a fait l'objet d'un 1^{er} transfert le 18 juillet 2013 en faveur de la société CHO Power en qualité d'emprunteur,
- prêt consenti à la société CHO Power par la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et la société CHO Morcenx le 18 juillet 2013.

La quatrième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2014, permet la signature d'une convention de cession des créances que détient la société CHO Morcenx sur la société à la société Gottex Real Asset Fund 1 pour un montant arrêté au 30 septembre 2014 de 4.000.200 euros.

La cinquième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2014, accorde à la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC une somme forfaitaire et définitive de 169.480 euros, à titre de compensation pour la non obtention des BSA prévus par le « protocole d'accord » autorisé par la Conseil d'Administration du 16 avril 2014, suite à l'impossibilité de mise au vote de la résolution correspondante lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014, faute de quorum suffisant.

Les conventions anciennes suivantes se sont poursuivies :

En date du 8 octobre 2003, le conseil d'administration avait autorisé votre société à se porter caution, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003. Cet engagement a été renouvelé par décision du conseil d'administration en date du 17 juin 2014.

En date du 31 octobre 2012, du 29 novembre 2012 et confirmé en date du 4 décembre 2012, le conseil d'administration avait décidé d'autoriser la société CHO POWER à emprunter une somme de deux millions sept cent mille Euros (2.700.000 €) auprès de la société CHO MORCENX et de donner toutes garanties jugées utiles à savoir le nantissement par EUROPLASMA de l'action de préférence détenue dans le capital de la société CHO POWER au profit de CHO MORCENX ou de son associé au titre de la créance qu'elle détient. Ce nantissement est devenu caduque suite au remboursement dudit emprunt.

En date du 13 novembre 2012, du 29 novembre 2012 et confirmé en date du 4 décembre 2012, le conseil d'administration avait décidé d'approuver le prêt relais à contracter par la société EUROPLASMA pour une somme de quatre millions (4.000.000 €) en principal auprès de Crédit Suisse SPV LLC et de donner toutes garanties jugées utiles à savoir :

- Nantissement au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC l'intégralité des titres de la société INERTAM détenu par EUROPLASMA.
- Nantissement des installations techniques, des équipements, matériels et outillage afférent au Centre d'Essais d'EUROPLASMA.

Ces garanties sont devenues caduques suite au remboursement intégral dudit prêt relais

Les commissaires aux comptes ont donné à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui sera lu lors de l'Assemblée Générale du 24 Juin 2015 et qui figure en annexe du présent rapport.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.19 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

3.20 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

3.21 CONCLUSIONS

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission relatée dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés.

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 d'approuver par son vote le texte des résolutions qu'il lui a proposé et qui figure en annexe 3.22.7 du présent rapport.

3.22 ANNEXES

3.22.1 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément à la réglementation, nous vous présentons le rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

Afin de mettre en perspective ces informations avec l'ensemble des attributions gratuites d'actions déjà réalisées au cours des exercices précédents, nous vous présentons au préalable un rappel historique des plans passés et en vigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

1 - Rappels Historiques

Première délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005

Le nombre d'actions gratuites ne pouvait dépasser 10% du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2006 soit 844 825 actions. La durée de validité de cette délégation était de 38 mois. Deux plans ont été mis en œuvre durant la 1^{ère} délégation.

1. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°1 :

Ce plan, à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2006, a permis d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 19 mars 2006 mais également à tous nouveaux salariés embauchés pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

professionnelle. Les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan avaient été acquises de manière définitive au 31/12/2010 au terme de la période d'acquisition de deux ans.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 15 janvier 2008 :

Par décisions en date du 15 janvier 2008, le Conseil d'Administration a voté l'attribution gratuite de 93 000 actions pour certains salariés de la Société et de sociétés qui lui sont liées. Ces 93 000 actions attribuées ont été acquises de manière définitive au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deuxième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008

Lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008, il a été voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10% du capital social, soit la possibilité d'attribuer gratuitement 1 137 075 actions. La durée de validité de cette délégation était également de 38 mois. 6 plans ont été mis en œuvre durant cette délégation.

1. Plan d'attribution d'actions gratuites pour les dirigeants appelé Attribution du 06 janvier 2009 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 06 janvier 2009 pour les dirigeants d'Europlasma à concurrence de 543 000 actions. Sur ces 543 000 actions attribuées en 2009, 288 888 actions ont été définitivement acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans. Les 111 112 actions en période d'acquisition au 31 décembre 2012 ont été perdues par leur bénéficiaire en 2013.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°2 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 17 avril 2009. Sur le même principe que le plan de Fidélité n°1, il permettait d'allouer des actions gratuites à tout nouveau salarié et aux salariés changeant de catégorie professionnelle.

91 000 actions ont été allouées au titre de ce plan dont 61 000 de manière définitive. 30 000 actions ayant été perdues, il ne reste plus d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014.

3. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 17 avril 2009 :

Ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 17 avril 2009, avait pour but d'allouer des actions aux salariés sur des objectifs à réaliser au cours de l'année 2009, à concurrence de 70 000 actions. Au cours de l'exercice 2011, 55 100 actions avaient été définitivement acquises et il n'y avait plus d'actions en cours d'acquisition depuis le 31 décembre 2011.

4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 16 février 2010 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 16 février 2010 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2010. Au mois de février 2010, 118 000 actions ont été attribuées dont 58 800 ont été perdues entre 2010 et 2011. Les 59 200 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011 ont été définitivement attribuées en 2012. Il n'y a plus d'actions en cours d'acquisition au titre de ce plan depuis le 31 décembre 2012.

5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 23 août 2010 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 23 août 2010, 40 000 actions ont été attribuées au nouveau Président de la Société au titre de sa prise de fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président. Ces 40.000 actions ont attribuées définitivement en 2014.

6. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 27 avril 2011 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 27 avril 2011, 11 500 actions ont été attribuées dont 7 500 au Directeur Général Délégué au titre de ses fonctions et 4 000 à un salarié sur critères de performance. Ces 11 500 actions ont été attribuées définitivement en 2013.

Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la société à émettre, au profit :

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Huit plans ont été mis en œuvre.

1. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 5 octobre 2011 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président. Il a été également attribué 6 800 actions à des salariés dont 6 000 ont été définitivement attribuées en 2013 aux termes d'une période d'acquisition de 2 ans. Les 40 000 actions attribuées au Président sont toujours en période d'acquisition au 31 décembre 2014.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°3 :

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permettait d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1^{er} avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2014, il a été attribué en cumul 109 000 actions au titre de ce plan, dont 36 000 actions en 2014. Sur les 109 000 actions attribuées au total, 31 000 ont été perdues et 38 000 définitivement attribuées, soit un solde de 40 000 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014.

3. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 20 mars 2012 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 20 mars 2012 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2011. 41 000 actions ont été attribuées dont 6 500 ont été perdues au 31 décembre 2014. 34 500 actions ont été définitivement attribuées. Il ne reste aucune action en cours d'acquisition au titre de ce plan au 31 décembre 2014.

4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19 juin 2012 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19 juin 2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12 septembre 2012 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

6. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 30 janvier 2013 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2013, 3 000 actions ont été attribuées sur objectif 2012, dont 250 ont été perdues. Il reste ainsi 2 750 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014.

7. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18 septembre 2013 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

8. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de DG et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de DG. La période d'acquisition est respectivement de 4

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2 ans pour M. Jean-Eric Petit.

2 – Détails des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2014

Détail des attributions de l'année 2014 par catégorie de bénéficiaires

Le nombre d'actions attribuées au cours de 2014 s'élève à 428 130 actions réparties comme suit :

- Mandataires sociaux : 392 130
- Salariés : 36 000

Détail des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en 2014 :

Date d'attribution	NOM	Prénom	Nombre d'actions	Conditions performance	de Valeur de l'action (€)
28/01/2014	CATLIN	Pierre	200 000		0,77 €
28/01/2014	PETIT	Jean-Eric	92 130		0,77 €
28/01/2014	MARCHAL	François	100 000		0,77 €
Total			392 130		

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Détail des attributions gratuites d'actions aux employés (hors mandataires sociaux) en 2014 :

Catégorie	Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur de l'action (€)
Cadres	02/04/2014	4 000	2,46
	06/05/2014	4 000	2,46
	Total cadres	8 000	
Agents de maîtrise	03/01/2014	3 000	0,74
	03/03/2014	3 000	3,21
	03/04/2014	3 000	2,46
	24/04/2014	1 000	2,46
	11/06/2014	1 000	2,46
	14/06/2014	3 000	2,46
	Total agents de maîtrise	14 000	
Employés	03/03/2014	4 000	3,21
	10/03/2014	2 000	3,27
	14/03/2014	2 000	2,79
	03/04/2014	2 000	2,46
	10/04/2014	2 000	2,46
	17/04/2014	2 000	2,46
	Total employés	14 000	

Nombre total d'actions attribuées aux 10 salariés (hors mandataires sociaux) ayant bénéficié du plus grand nombre d'actions en 2014 :

Ensemble des 10 salariés ayant perçu le plus grand nombre d'actions	Nombre d'actions attribuées
Total	28 000

Dilution des capitaux propres et du résultat 2014 à la suite de l'attribution définitive de 124 500 actions au cours de l'exercice 2014 :

Selon la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 6 novembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 124 500 actions.

Le tableau ci-après présente l'impact sur les capitaux propres et sur le résultat au 31 décembre 2014 avant et après attribution définitive des 124 500 actions :

Impact sur les capitaux propres (en euros)	Capitaux propres au 31/12/2014	Nombre d'actions	Capitaux propres par action
Impact après l'attribution des 124 500 actions	22 552 241	69 044 970	0,33
Impact avant l'attribution des 124 500 actions	22 552 241	68 920 470	0,33

Impact sur le résultat (en euros)	Résultat au 31/12/2014	Nombre d'actions	Résultat par action
Impact après l'attribution des 124 500 actions	-24 965 590	69 044 970	-0,36
Impact avant l'attribution des 124 500 actions	-24 965 590	68 920 470	-0,36

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.2 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2014 et à la date d'émission de ce rapport sont les suivantes :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée (s) en 2014	Montant résiduel au 01/02/2015
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions	21/06/2011 13 ^{ème} résolution	20/08/2014	10 % du capital social *	13.150 €	Néant
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	08/11/2013 14 ^{ème} résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 € **	3.401.389,75 € BSAR A****	701.785,68 € *****
			Titres de créance : 10.000.000 € **	1.700.694,87 € BSAR B****	
				4.196.129,7 €	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	08/11/2013 15 ^{ème} résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 €	Néant	10.000.000 € ***
			Titres de créance : 10.000.000 €		10.000.000 € ***
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	08/11/2013 16 ^{ème} résolution	07/01/2016	20% du capital social par an ***	Néant	20% du capital social par an ***
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions	08/11/2013 17 ^{ème} résolution	07/01/2016	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	08/11/2013 18 ^{ème} résolution	07/01/2016	30.000.000 €	Néant	30.000.000 €
Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis	08/11/2013 19 ^{ème} résolution	07/01/2016	15% du montant de l'émission initiale	94.588,50 €	15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	08/11/2013 22 ^{ème} résolution	07/01/2016	10% du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation de réduction de capital	01/09/2014 10 ^{ème} résolution	01/03/2016	10 % du capital social	Non applicable	10 % du capital social

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS, au profit d'une catégorie déterminée de personnes	01/09/2014 11 ^{ème} résolution	01/12/2014	3.000.000 €	1.018.126,30 €	Néant
--	--	------------	-------------	----------------	-------

* Par référence au montant du capital social lors de la 1^{ère} mise en œuvre

** Plafond global cumulé de 10.000.000 €

*** Plafond global cumulé de 10.000.000

**** Emission de 68.027.795 BSAR A et 68.027.795 BSAR B ; 2 BSAR A donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société de 0,10 euros de valeur nominale, 4 BSAR B donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société de 0,10 euros de valeur nominale.

***** Montant tenant compte des augmentations de capital ainsi que du nombre théorique d'actions nouvelles à émettre en cas d'exercice de l'ensemble des BSAR

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.3 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

3.22.3.1 Effectifs

3.22.3.1.1 Les effectifs en fin de période sur les 3 derniers exercices

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Effectifs à l'ouverture de l'exercice 2012	196	56	252	210	196	14
Embauches 2012	70	10	80	62	46	16
Départs 2012	-55	-14	-69	-51	-31	-20
Effectifs à la clôture de l'exercice 2012	211	52	263	221	211	10
% du total	80%	20%	100%	100%	95%	5%
Embauches 2013	10	0	10	10	9	1
Départ 2013	-11	-3	-14	-14	-14	0
Sorties du périmètre EE	-146	-28	-174	-132	-123	-9
Effectifs à la clôture de l'exercice 2013	64	21	85	85	83	2
% du total	75%	25%	100%	100%	98%	2%
Embauches 2014	22	3	25	25	25	0
Départs 2014	-12	-2	-14	-14	-12	-2
Effectifs à la clôture de l'exercice 2014	74	22	96	96	96	0
% du total	77%	23%	100%	100%	100%	0%

La diminution des effectifs entre 2013 et 2014 se justifie par la vente du groupe EUROPE ENVIRONNEMENT en décembre 2013 (-174).

Les effectifs ont augmenté d'environ 13 % entre 2013 et 2014 (soit 11 personnes) afin d'une part de renforcer la gouvernance du groupe avec l'arrivée de Jean-Eric PETIT au poste de Directeur Général du groupe et d'autre part afin d'assurer la montée en puissance de l'usine de CHO Morcenx.

3.22.3.1.2 Les mouvements du personnel

	Groupe			dont France		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Embauches en contrats à durées indéterminées	59	9	25	0	9	25
Embauches en contrats à durées déterminées	21	1	0	62	1	0
Total embauches	80	10	25	62	10	25
Départs en contrats à durées indéterminés	42	14	12	0	0	12
Départs en contrats à durées déterminées	27	0	2	51	14	2
Sorties du périmètre EE		174			132	
Total départs	69	188	14	51	146	14
dont :						
Fins de contrat	27	0	2	20	0	2
Ruptures de périodes d'essai	9	1	3	5	1	3
Ruptures conventionnelles	11	5	3	7	5	3
Retraites et pré retraites	0	1		0	1	
Licenciements	12	1	3	11	1	3
Démissions	9	6	3	7	6	3
Autres motifs	1	0		1	0	
Sortie des salariés EE		174			132	
Embauches nettes	11	-178	11	11	-136	11

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.3.2 L'organisation du temps de travail

3.22.3.2.1 Durée hebdomadaire du travail

Le temps de travail est de 35 à 40 heures par semaine, selon les pays, les catégories d'employés et les sociétés. En France, le temps de travail des cadres est le forfait de 218 jours de travail par an.

3.22.3.2.2 L'absentéisme et les heures supplémentaires

	Groupe				
	2012	2013	%	2014	%
Equivalents temps plein en moyenne annuelle	281	84	-70%	92	8,99%
Durée hebdomadaire moyenne du travail	35	35	1%	35	0%
Heures théoriques de travail annuel	512 583	155 129	-70%	169 215	9%
Absentéisme	24 705	8 316	-66%	9 759	17%
% d'absentéisme	4,8%	5,4%	12%	5,8%	8%
dont :					
Congés maladie	69,4%	52,1%	-25%	60,1%	15%
Congés maternité/paternité	5,2%	29,0%	458%	12,0%	-59%
Accidents du travail/sur le trajet	25,4%	18,9%	-26%	27,9%	48%
Autres	0,0%	0,0%	0%		0%
Heures supplémentaires	8 832	1 184	-87%	2 828	139%
% d'heures supplémentaires	1,7%	0,8%	-56%	1,7%	119%
Heures de travail disponible	496 709	147 996	-70%	162 284	9,65%

3.22.3.3 Les rémunérations versées au cours des 3 derniers exercices

Les rémunérations versées ci-dessous s'entendent hors intéressement ou participation.

en K€	Groupe					dont France				
	2012	2013	%	2014	%	2012	2013	%	2014	%
Rémunérations versées en cash sur la période	9 541	3 775	-60%	3 740	-1%	8 450	3 775	-55%	3 740	-1%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	4 131	1 792	-57%	1 902	6%	3 927	1 792	-54%	1 902	6%
Total rémunérations versées	13 672	5 567	-59%	5 642	1%	12 377	5 567	-55%	5 642	1%
Taux de charges	43%	47%		51%		46%	47%		51%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	281,0	83,7	-70%	91,6	9%	237,2	84,6	-64%	91,6	8%
Rémunération moyenne	34,0	45,1	33%	40,9	-9%	35,6	44,6	25%	40,9	-8%
Chiffre d'affaires	35 338	12 572	-64%	8 983	-29%					
Chiffre d'affaires par ETP	126	150	19%	98	-35%					

La réorganisation opérée en 2014 a permis de renforcer significativement les équipes tout en maintenant la masse salariale brute.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.3.4 Relations professionnelles

Les salariés du Groupe sont représentés par des délégués du personnel/délégations uniques selon les sociétés et les pays, conformément à la législation.

3.22.3.4.1 Les accords collectifs et les avantages

Un accord d'intéressement conforme à la législation en vigueur avec plan d'épargne entreprise est toujours en cours de validité sur la filiale INERTAM jusqu'au 31 décembre 2014.

Des primes sur objectifs et des actions peuvent être attribuées aux salariés sous certaines conditions. Par ailleurs, le Groupe continue à porter une attention particulière à ses investissements en formations du personnel : le niveau des dépenses de formation en pourcentage de la masse salariale est en évolution par rapport à 2012 et 2013 et cela malgré les difficultés financières.

	2012	2013	2014
Dépenses de formation masse salariale	133 9 541	42 3 775	57 3 740
Dépenses de formation / masse salariale	1,4%	1,1%	1,5%

3.22.3.4.2 Egalité Hommes Femmes

en K€	Groupe				
	2012	2013	%	2014	%
ETP Moyens	281,0	83,7	-70%	91,6	9%
Hommes	231,7	61,7	-73%	70,3	14%
Femmes	49,3	22,0	-55%	21,3	-3%
Rémunération moyenne	34,0	45,1	32%	40,9	-9%
Hommes	33,3	46,9	41%	40,5	-14%
Femmes	36,8	40,0	9%	42,1	5%

Salaires bruts moyens	2012			2013				2014			
	H	F	Total	H	F	Total	%	H	F	Total	%
Dirigeant	223	0	223	400	0	400	80%	210	0	210	-48%
Chef d'équipe	42	50	44	45	43	44	0%	45	43	44	0%
Employé	25	25	25	22	19	21	-15%	23	21	23	7%
Total	36	36	36	47	40	45	24%	40	41	41	-8%

3.22.3.4.3 Le recours à la main d'œuvre extérieure

Mises à dispositions	2012	2013	2014
Intérimaires	2	1	2
Sous-traitance	3	3	3
Total	5	4	5
% ETP moyens	2%	1%	6%

3.22.3.4.4 L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

	2012	2013	2014
en ETP Moyen			
ETP Handicapé	8,79	4,00	5,01
en % des ETP moyens du groupe	3,1 %	4,8%	5,5%

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.4 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

3.22.4.1 Les données environnementales

3.22.4.1.1 Les sites du groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les enjeux environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 3 segments d'activité :

- Site d'essais (Europlasma Industries): destiné à valider des solutions plasma pour les gaz et les déchets dangereux, la plateforme d'essais accueille 3 unités distinctes :
 - Une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
 - Une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
 - Une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO₂ par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.
- Vitrification et recyclage de déchets amiantés (Inertam) : maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.
- Production d'énergie renouvelable à partir de déchets et de biomasse (CHO Power) : exploitation d'une usine de gazéification de déchets non dangereux (RDF) et de biomasse à haut rendement énergétique : production de 11 MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé. Maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.

Principaux industriels	sites	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHOPEX à Morcenx		Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production de 12 MW et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx		Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx		Recherche et développement au travers de 4 unités distinctes	Déclaration	Oui

Des activités d'ingénierie et administratives du groupe Europlasma sont également exercées sur Pessac dans des locaux administratifs construits en 2014 et répondant aux exigences du label BBC.

3.22.4.1.2 Les ressources

Pour l'unité de vitrification et pour la plateforme d'essais, un service Qualité Sécurité et Environnement composé de 2 personnes assure le management sécurité et environnemental.

Pour l'unité CHOPEX une personne spécifique en lien direct avec la direction gère tous les aspects QSE.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

La politique environnementale mise en place sur Inertam permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant ou en faisant réaliser par des organismes indépendants certifiés divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;
- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous-traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

3.22.4.2 *Le contrôle de nos impacts environnementaux*

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau ...) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.

Sur l'année 2014, parmi les 3 sites décrits ci-dessus, seule l'installation de vitrification d'amiante a eu un fonctionnement susceptible d'impact environnemental.

Le site d'essais a en effet été utilisé pour réaliser 3 campagnes de quelques jours chacune.

Enfin l'impact environnemental de CHO Morcenx a été négligeable durant la plus grande partie de l'année 2014 car le fonctionnement effectif (hors mise en chauffe) de l'installation de gazéification a été de 62 jours sur l'année. Ce faible taux de fonctionnement s'explique par la montée en puissance de l'installation. Le taux fonctionnement de l'usine a progressé tout au long de l'année en atteignant près de 15 jours consécutifs en décembre 2014, et permettant ainsi la réalisation de contrôles d'émissions, dont les résultats seront disponibles en 2015.

3.22.4.2.1 **Les rejets gazeux et leur contrôle**

Le site INERTAM

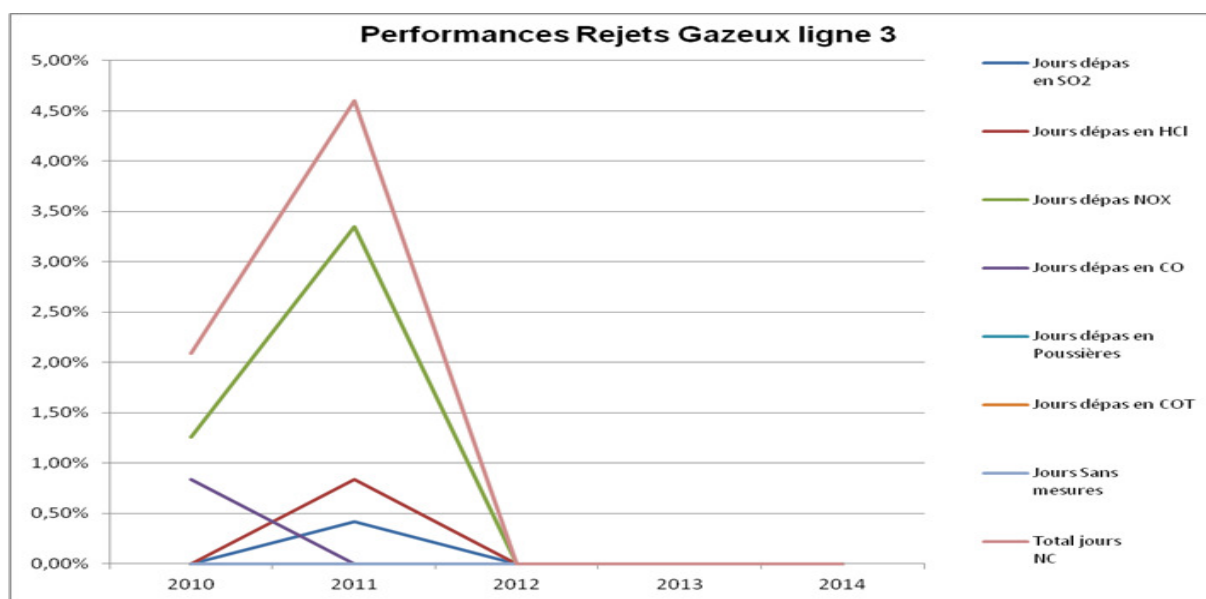
Sur le site de vitrification de déchets amiantés de Morcenx, tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés sont mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

Toutes les mesures effectuées en 2014, aussi bien par notre système d'autosurveillance que par le laboratoire agréé étaient inférieures aux seuils tolérés.

En 2014, comme en 2013, le site d'Inertam n'a fait l'objet d'aucun dépassement journalier.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES



Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants : nous ne constatons pas d'évolution significative des émissions des polluants/tonne de déchets traités. 4849 tonnes de déchets amiantés ont été traités en 2014 contre 5212 tonnes en 2013.

Polluant	2013	2014
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	7.4	7.3
<i>Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités</i>	1.4	1.5
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	1.3	1.1
<i>Emission spécifique en kg de HCl /t déchets traités</i>	0.25	0.23
Oxydes d'azote (NOx) en tonnes	76.5	70.1
<i>Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités</i>	14.7	14.5
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	8.3	7.8
<i>Emission spécifique en kg de SO2/ t déchets traités</i>	1.6	1.6
Poussières en tonnes	0.06	0.04
<i>Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités</i>	0.01	0.007

Conformément à l'arrêté ministériel du 03/08/10 modifiant l'arrêté du 22/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, Inertam a investi en 2014 dans un analyseur en semi continu des dioxines et furannes. Celui-ci a été mis en place courant septembre mais ne fut opérationnel qu'en novembre 2014. La 1^{ère} analyse a montré des résultats nettement inférieurs au seuil toléré.

Les oxydes d'azote, essentiellement dus à la torche à plasma, sont un paramètre très fluctuant dans notre procédé : souvent proches de zéro, mais avec des pics occasionnels de l'ordre de 1500 mg/Nm³. Aussi, si nos résultats restent tout à fait satisfaisants en moyenne journalière, il nous semble prudent de lisser ces pics et de mettre en place une DENOX non catalytique. Des premiers essais à l'ammoniaque réalisés en 2012 ont été complétés en 2014 par des essais à l'eau ammoniacquée et à l'urée. Après analyse des résultats, notre choix s'est porté sur l'urée. Les travaux d'industrialisation de l'injection d'urée sont programmés en 2015.

[Le site d'essai](#)

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- 2 campagnes d'essais ont été menées sur l'unité KIWI soit au total :
 - 14h15 de combustion
 - 41h56 de gazéification
 - 129h09 de maintien en température avec brûleurs gaz naturel

Ces essais ont engendré des rejets gazeux moindres allant de moins d'un kilo par an pour le fluorure d'hydrogène à 19 kg pour les oxydes d'azote.

- Une campagne d'essai de torche à plasma d'une puissance électrique moyenne de 196 kWélec sur une durée de fonctionnement de 5h59.

Le site CHO Morcenx

Le gaz de synthèse produit sur le site est épuré avant injection dans les moteurs : l'injection de chaux éteinte permet de capter l'acide chlorhydrique, le filtre à manches permet de capter les poussières, et un filtre à charbon actif permet de capter l'H₂S.

Les rejets gazeux sont analysés en continu, et ces analyses ont été complétées par des mesures ponctuelles réalisées par un organisme agréé. CHO Morcenx a réalisé 2 mesures ponctuelles en 2014. Ces mesures ont permis de mesurer l'ensemble des paramètres prévus dans l'arrêté préfectoral de CHO Morcenx à savoir :

- Les oxydes de carbone,
- les oxydes de soufre,
- les oxydes d'azote,
- l'acide chlorhydrique,
- les composés organiques volatils,
- les métaux lourds,
- les dioxines/ furanes,
- l'acide fluorhydrique.

Ces analyses complètes ont permis de confirmer que le procédé de gazéification, sans besoin de traitement spécifique, génère des rejets en métaux et en dioxine /furane extrêmement faibles.

Néanmoins, conformément à l'arrêté ministériel du 03/08/10 modifiant l'arrêté du 22/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, CHO Power a investi en 2014 dans un analyseur en semi continu des dioxines et furanes.

3.22.4.2.2 Les rejets aqueux et leur contrôle

Une étude sur le dimensionnement et la cartographie des rejets en eaux sur le site de CHO Morcenx est en cours de réalisation afin de définir au mieux un traitement des rejets aqueux.

Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Sur l'activité vitrification de déchets amiantés, tous les rejets aqueux sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses. Les mesures effectuées sur les 17 021 m³ rejetés sur l'année 2014 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté.

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres pour l'année 2014

Polluant	Quantité totale rejetée	Quantité rejetée par tonne de déchet traité
Matières en Suspension (MEST) en Kg	183	38 g/t
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	239	49 g/t
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	116	24 g/t
Carbone Organique Total (COT) en Kg	47	10 g/t
Azote total en Kg	23	5 g/t
Hydrocarbures Totaux en Kg	3.2	1 g/t

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Le site de vitrification et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionnelle. Sur l'année 2014 toutes les analyses se sont révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionnelle n'a été relevée.

3.22.4.2.3 La production de déchets et leur traitement

Le site Inertam

Pour l'activité vitrification d'amiante, voici un tableau récapitulatif des déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	498	Valorisation
Cendres volantes	582	Centre d'enfouissement
Gravats inertes	15	Valorisation et centre d'enfouissement
Emballage en matières plastiques, bois, papier/carton	40	Valorisation
Réfractaires	53	Centre d'enfouissement

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité.

Sur l'année 2014 les vitrifiats analysés possédaient toutes les caractéristiques satisfaisantes et nécessaires pour leur valorisation.

Une campagne de concassage du stock de vitrifiat a été réalisée en avril 2014, soit 5900t. 3936 tonnes de Cofalit ont été valorisées, en avril 2014, en sous couche d'une plateforme de stockage de bois. Au 31 décembre 2014 restaient sur site près de 4580 t de Cofalit concassés en attente de valorisation ainsi que 1785 t de vitrifiat en attente de concassage.

Le site d'essais

En 2014, la plateforme de R&D a produit (sur l'unité KIWI) : 290 kg de mâchefers, 1240 kg de cendres et 2702 kg de résidus de traitement syngas sec.

Le site CHO Morcenx

CHO Morcenx a généré et éliminé les déchets suivants :

- La ferraille et le refus de tri sont des déchets issus de la chaîne de préparation du combustible, les refus sont composés en majorité de gravats. Ceux-ci sont traités en centre d'enfouissement de classe 2.
- Le procédé de gazéification des déchets étant toujours en phase d'optimisation, les résidus de la gazéification n'ont pas encore atteints les critères chimiques les permettant d'être valorisés en sous couche routière. Les résidus de gazéification sont traités en centre d'enfouissement technique de classe 2.
- Les cendres volantes, résidus de notre filtre à manches, sont quant à elles traités en centre d'enfouissement de classe 1.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	20	Valorisation
Refus de tri	310	Centre d'enfouissement
Cendres volantes	134	Centre d'enfouissement
Résidus de gazéification	1621	Centre d'enfouissement
Refus de tri	310	Centre d'enfouissement

3.22.4.2.4 Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour les années 2013 et 2014 :

Sites	Consommation d'eau (m3)		Consommation d'électricité (MWh)		Consommation de gaz (MWh)	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Traitement de déchets dangereux			17234	15104	7649	8299
Gazéification de déchets non dangereux	29984 (*)	(*)	774	4536	10074	20403
Plateforme d'essais			550	189	578	230

(*) : La consommation d'eau est issue de l'exploitation d'un puits artésien, puits commun aux 3 sites avec un seul compteur commun.

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2014 2 222 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela il a produit 16 686 MWh thermique qui ont permis d'alimenter un séchoir à bois.

3.22.4.2.5 Les conditions d'utilisation des sols et des sous-sols

Le groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de traitement de déchets dangereux utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter. S'agissant des sous-sols, un puits artésien, créé en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres, est utilisé par les 3 sites de Morcenx.

Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière. Jusqu'à ce jour aucune pollution n'a été décelée.

3.22.4.2.6 Les nuisances sonores et olfactives

De nouvelles analyses acoustiques réglementaires ont été effectuées en limite de site et chez les riverains en juillet et décembre 2014. Elles se sont toutes révélées conformes à la législation en vigueur aussi bien en période diurne qu'en période nocturne.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.

Pour rappel, une étude olfactive avait été réalisée en mai 2008 afin d'effectuer un état olfactif de référence avant l'implantation de l'installation de gazéification de déchets industriels banals. 3 zones d'odeurs avaient ainsi été repérées, avec des concentrations parfois voisines de la valeur d'objectif de qualité environnementale admise dans la réglementation française et européenne.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.4.2.7 Le milieu naturel

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Une surveillance environnementale des sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de déchets industriels dangereux et le site d'essais, et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces surveillances environnementales autour des 2 sites est de reporter l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales. L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. En outre les prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

Le site CHO Morcenx

Une attention particulière a été donnée au Plan de Surveillance Environnementale autour de l'usine CHO Morcenx lors de sa première année de fonctionnement. Des mesures dans l'air ont été réalisées du 26 août au 09 septembre 2014 au moyen de :

- prélèvements actifs sur 3 zones différentes pendant 14 jours au moyen de Partisols permettant la détermination des fractions PM10, PM2.5, et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur fraction PM10,
- mesure de monoxyde de carbone (CO) sur ces 3 mêmes zones,
- prélèvements passifs sur 2 périodes de 7 jours au moyen de cartouches (tubes radiello) en 5 sites différents pour l'analyse des gaz suivants : dioxyde de soufre (SO₂), dioxydes d'azote (NO₂), et composés organiques volatiles (COV).

Les concentrations en particules PM2.5 et PM10, en HAP dont le benzo(a)pyrène, en monoxyde de carbone, SO₂, NO₂, et COV sont faibles, et très inférieures aux objectifs de qualité, ou préconisations existantes. Les valeurs sont également inférieures à celles mesurées en Ile-de-France par AirParif en 2009, et très faibles par rapport aux valeurs moyennes mesurées dans des sites industriels en France.

Les résultats sont de fait très proches de ceux de l'état initial (2011), avec de très légères augmentations de certains composés et dans différents points. Rappelons que les concentrations des polluants de l'air sont variables tout au long de l'année, notamment en fonction des conditions météorologiques. Nous n'avons pas de recul pour l'instant sur les niveaux de variations des composés mesurés dans cette zone.

Le rapport conclut : « Au bilan, la qualité de l'air mesurée dans ces différentes zones est bonne. Ces résultats ne mettent pas en évidence l'impact des émissions de CHO MORCENX sur la qualité de l'air »

Le site Inertam

Pour l'usine de traitement de déchets dangereux il est prévu d'effectuer une campagne de mesure complète dans les sols, aiguilles de pin et maïs tous les 3 ans, avec chaque année intermédiaire une campagne d'analyse allégée, limitée aux aiguilles de pins.

L'année 2014 correspondant à une campagne allégée de prélèvements, 3 prélèvements d'aiguilles de pins ont été réalisés en septembre 2014 selon les axes des vents dominants (est et ouest) et dans une zone hors panache (témoin), dans un rayon de 2.5 km autour de notre site.

Les concentrations en métaux, dioxines et furanes retrouvées dans ces échantillons d'aiguilles de pins sont faibles à très faibles, et du même ordre de grandeur dans les 3 points exposés ou témoins.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Ces résultats confirment donc l'absence d'impact en 2014 de l'installation de vitrification sur l'environnement immédiat.

3.22.4.3 *Les procédures et démarches environnementales*

Le groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

A ce jour aucun des sites ne possède de certification environnementale, et, bien qu'aucun objectif de certification ne soit prévu à court terme des systèmes de management environnemental ont été mis en place avec des objectifs à atteindre et des actions concrètes à mettre en place.

3.22.4.4 *Les impacts financiers*

3.22.4.4.1 **Assurances**

Inertam et CHO Morcenx disposent d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement. Le contrat triennal d'Inertam a été souscrit en 2006 et a été renouvelé en 2009 puis en 2012. Le contrat annuel de CHO Morcenx est entré en vigueur depuis le second semestre 2012 et est renouvelé chaque année. Ces contrats n'ont jamais fait l'objet de déclarations de sinistres. Ils sont garants à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

3.22.4.4.2 **Garanties hors bilan**

Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam et au titre de la réglementation alors applicable, Europlasma a donné en 2013 une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

3.22.4.4.3 **Provisions pour risques et indemnités**

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement. A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

3.22.4.4.4 **Les garanties financières**

Conformément aux articles L516-1, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation. Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€. Inertam a effectué le 1^{er} versement de 309 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations en novembre 2014 puis versera 10 % du montant initial des garanties financières par an, pendant huit ans.

De la même façon, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour CHOPEX, ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 206 K€.

CHOPEX a effectué le 1^{er} versement de 41 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations en novembre 2014 puis versera 10 % du montant initial des garanties financières par an, pendant huit ans.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.5 TABLEAU DES RESULTATS DE 5 DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices présente les données afférant à la seule société Europlasma SA.

NATURE DES INDICATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social en Euros	15 285 047	15 656 035	15 737 235	1 576 474	6 904 497
Nombre d'actions émises	15 285 047	15 656 035	15 737 235	15 764 735	69 044 970
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	4 000 000	4 000 000			
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR A					33 036 263
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR B					16 967 409
Actions attribuées gratuitement en cours d'attribution	630 800	315 612	402 912	308 250	604 380
Nombre d'actions dilué	19 915 847	19 971 647	16 140 147	16 072 985	119 653 021
Chiffre d'affaires hors taxes	2 803 712	7 282 513	2 697 342	2 931 163	826 532
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	1 979 763	1 383 024	-331 545	-825 639	-3 035 155
Impôts sur les bénéfices	-426 364	-381 345	-224 333	-371 495	-108 460
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2 062 204	1 125 240	-25 656 179	-9 407 199	-24 965 590
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,11	-0,01	-0,03	-0,04
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,07	-1,63	-0,60	-0,36
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,12	0,09	-0,01	-0,03	-0,02
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	0,10	0,06	-1,59	-0,59	-0,21
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V - PERSONNEL					
Nombre de salariés	29	26	24	20	18
Montant de la masse salariale en Euros	1 488 666	1 331 200	1 183 260	989 148	1 211 849
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	668 463	605 071	618 629	511 578	642 208

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.6 HONORAIRES DES CACS

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 014	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 013
Inertam	22	0	22	26	0	26
Europlasma	164*	18	182	135	52	186
Financière GEE	8	0	8	6	0	6
CHO Power	19	0	19	53	0	53
CHOPEX	13	0	13			
Europe-environnement				43	0	43
Ventacid Hongrie				2	0	2
Total	226	18	244	265	52	316

* Dont 23 K€ de frais liés aux augmentations de capital et imputés sur les primes d'émission

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.7 ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux,
- Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15%,
- Fixation du plafond global d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés ;

A titre ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

I RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 24 965 590 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 7 359 euros conformément à l'article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 2 453 euros.

SECONDE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 25 991 225 euros.

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité au Report à Nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit 24 965 590 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.
QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 8^{ème} résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2014, 69.044.970 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

HUITIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

articles

L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles

L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'Assemblée Générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - **prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;**
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.
 - **décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;**
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- **fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;**
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- **prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;**
- **à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont affrèntes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;**
- **procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;**
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

NEUVIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Conseil d'Administration de la présente délégation :

- **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixés à la 14^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;**
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - **le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.**
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. prend acte du fait que :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- — prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires
- ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- — procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- — d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 11^{ème} résolution adoptée par la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la 11^{ème} résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 13^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. prend acte du fait que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;
 - **le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;**
9. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - **déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;**
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - **fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;**
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - **prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;**
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - **procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;**
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

ONZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déterminer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions, dans le respect des dispositions légales en vigueur à la date de décision du Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

Le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices. Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - POSSIBILITE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES EMIS DANS LA LIMITE DE 15%

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et du plafond global fixé à la 13^{ème} résolution;
2. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - PLAFOND GLOBAL DES EMISSIONS D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre des délégations de compétence prévues par les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} et 13^{ème}, résolutions à un montant nominal global de trente millions d'euros 30 000 000 €), compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

- les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 8^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros 10 000 000 €),
- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placement privé, objets des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €),

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

QUATORZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCEDER, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-129-1 DU CODE DE COMMERCE, A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.3332-19 DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider lors des augmentations de capital par apport en numéraire qui seront décidées en application des délégations de compétence ci-dessus visées aux résolutions qui précèdent, et ce en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233- 16 du Code de Commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décide que la présente délégation annule toute résolution antérieure de même nature ;
- décide que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'Administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;

- décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - **fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,**
 - **fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,**
 - **fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,**
 - **fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,**
 - **constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,**
 - **procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.**
- décide que cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

III – RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

3.22.8 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Protocole d'accord conclu entre les sociétés EUROPLASMA, CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, et CHO MORCENX**

En date du 16 avril 2014, le conseil d'administration a autorisé la ratification d'un protocole d'accord concernant un prêt accordé pari passu à EUROPLASMA par les sociétés CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, et CHO MORCENX. Ce prêt, d'un montant total de 2.800.000 € a été rémunéré au taux de 10%. Au titre de l'exercice 2014, les intérêts pris en charge se sont élevés à la somme de :

- 49.126 € pour la société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC,
- 53.515 € pour la société CHO MORCENX.

Ces prêts ont été convertis en actions lors des augmentations de capital d'octobre 2014.

Personnes visées :

Monsieur Henri ARIF, en sa qualité de représentant permanent de CREDIT SUISSE ASSETS MANAGEMENT, administrateur de la société EUROPLASMA,

Monsieur Erik MARTEL, en sa qualité de représentant permanent de MASDAR VENTURE CAPITAL, administrateur de la société EUROPLASMA et membre du comité stratégique de CHO MORCENX.

- **Mission confiée à Monsieur François MARCHAL, administrateur**

En date du 9 juillet 2014, le conseil d'administration a fixé la rémunération de François MARCHAL au titre de ses diligences, dans le cadre de la levée de fonds prévue en septembre 2014 ainsi que dans la mise en place du bridge loan de 3.000.000 € sous réserve de sa conversion.

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

La rémunération a été arrêtée à la somme forfaitaire de 4% HT des sommes en numéraire reçues par la société d'investisseurs, suite à des contacts initiés par François MARCHAL.
Les honoraires ainsi facturés, se sont élevés à la somme de 263.528 €.

- **Transfert des prêts consentis à la société CHO POWER par la société CREDIT SUISSE SPV LLC et par la société CHO MORCENX à la société EUROPLASMA**

En date du 15 septembre 2014, le conseil d'administration a autorisé la novation matérialisant le transfert à la société EUROPLASMA en qualité d'emprunteur, les prêts suivants :

- prêt consenti à la société par la société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC le 11 décembre 2012, mais qui avait fait l'objet d'un premier transfert le 18 juillet 2013 en faveur de la société CHO POWER. Le prêt transféré s'élève à la somme de 1.575.125,15 €,
- prêt consenti à la société CHO POWER par la société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC et la société CHO MORCENX. Le prêt transféré s'élève à la somme de 2.538.531 €.

Ces prêts ont été convertis en actions lors des augmentations de capital d'octobre 2014.

Personnes visées :

Monsieur Pierre CATLIN, en sa qualité de Président et d'administrateur de la société EUROPLASMA et Président de la société CHO POWER,

Monsieur Jean-Eric PETIT, en sa qualité de Directeur Général et d'administrateur de la société EUROPLASMA, et Directeur Général de la société CHO POWER,

Monsieur Henri ARIF, en sa qualité de représentant permanent de CREDIT SUISSE ASSETS MANAGEMENT, administrateur de la société EUROPLASMA,
Monsieur Erik MARTEL, en sa qualité de représentant permanent de MASDAR VENTURE CAPITAL, administrateur de la société EUROPLASMA, et membre du comité stratégique de CHO MORCENX.

- **Cession de créances détenue par la société CHO MORCENX sur la société EUROPLASMA à la société GOTTEX REAL ASSET FUND**

En date du 15 septembre 2014, le conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de cession de créance, détenue par la société CHO MORCENX, sur la société EUROPLASMA à la société GOTTEX REAL ASSET FUND 1, pour un montant de 4.000.200 €.

Personnes visées :

Monsieur Henri ARIF, en sa qualité de représentant permanent de CREDIT SUISSE ASSETS MANAGEMENT, administrateur de la société EUROPLASMA,

Monsieur Erik MARTEL, en sa qualité de représentant permanent de MASDAR VENTURE CAPITAL, administrateur de la société EUROPLASMA, et membre du comité stratégique de CHO MORCENX.

- **Indemnité versée à titre de compensation à la société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC**

En date du 15 septembre 2014, le conseil d'administration a décidé d'accorder à la société CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC une somme forfaitaire de 169.480 € à titre de compensation pour la non obtention des BSA prévus par le protocole d'accord autorisé par le conseil d'administration du 16 avril 2014, suite à l'impossibilité de mise au vote de la résolution correspondante lors de l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2014, faute de quorum suffisant.

Personnes visées :

Monsieur Henri ARIF, en sa qualité de représentant permanent de CREDIT SUISSE ASSETS MANAGEMENT, administrateur de la société EUROPLASMA,

RAPPORT D'ACTIVITE ET ANNEXES

Monsieur Erik MARTEL, en sa qualité de représentant permanent de MASDAR VENTURE CAPITAL, administrateur de la société EUROPLASMA.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Caution donnée pour un montant de 1.000.000 € pour le compte de la société INERTAM**

En date du 17 juin 2014, votre conseil d'administration a renouvelé l'engagement pris par votre société le 8 octobre 2003, de se porter caution, pour un an, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, et ce en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003.

- **Garantie au contrat de prêt conclu entre CHO MORCENX et CHO POWER :**

En date des 31 octobre, 29 novembre et 4 décembre 2012, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser la société CHO Power à emprunter une somme de 2.700.000 € auprès de la société CHO Morcenx, et de donner toutes garanties jugées utiles et notamment le nantissement par votre société de l'action de préférence qu'elle détient dans le capital de la société CHO Power au profit de CHO Morcenx ou de son associé au titre de la créance qu'elle détient.

Suite au remboursement dudit emprunt au cours de l'exercice 2014, ce nantissement est devenu caduc.

- **Garantie au contrat de prêt conclu entre EUROPLASMA et CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, prêt transféré à la société CHO Power en 2013 :**

En date du 29 novembre 2012, votre conseil d'administration a autorisé votre société à emprunter une somme de 4.000.000 € en principal auprès de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC et de donner toutes garanties jugées utiles à savoir :

- nantissement au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC de l'intégralité des titres de la société INERTAM détenus par votre société,
- nantissement du fonds de commerce ou des installations techniques, des équipements, matériels et outillage afférents au Centre d'Essais de votre société.

Suite au remboursement dudit emprunt au cours de l'exercice 2014, ce nantissement est devenu caduc.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 30 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Michel PASQUET
Associé

Nicolas de LAAGE de MEUX
Associé

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4. ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2014	129
4.2 RAPPORT DES CAC SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2014	191

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

4.1 COMPTES CONSOLIDES 2014

	Page
1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	131
2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	132
3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	133
4. ETATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX CONSOLIDES	134
5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	135
NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE.....	134
1.1. EVENEMENTS CORPORATE	134
1.2. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES (EUROPLASMA INDUSTRIES)	136
1.3. ENERGIES RENOUVELABLES (CHO).....	137
1.4. DECHETS DANGEREUX (INERTAM)	138
1.5. AIR ET GAZ (ACTIVITE CEDEE).....	139
NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION.....	140
2.1. BASE DE PREPARATION	140
2.1.1. Déclaration de conformité.....	140
2.1.2. Continuité d'exploitation	141
2.2. MODALITES DE CONSOLIDATION	141
2.3. RESUME DES PRINCIPALES NORMES COMPTABLES.....	142
2.3.1. Regroupement d'entreprises et goodwill	142
2.3.2. Participation dans des entreprises associées	142
2.3.3. Conversion des monnaies étrangères.....	143
2.3.4. Produits des activités ordinaires.....	144
2.3.5. Subventions publiques	145
2.3.6. Impôts sur les résultats.....	145
2.3.7. Immobilisations incorporelles hors goodwill	146
2.3.8. Immobilisations corporelles	146
2.3.9. Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	147
2.3.10. Immeubles de placement	148
2.3.11. Contrats de location.....	148
2.3.12. Stocks et en-cours.....	149
2.3.13. Actifs financiers.....	149
2.3.14. Passifs financiers.....	150
2.3.15. Actions propres.....	150
2.3.16. Provisions	150
2.3.17. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi.....	151
2.3.18. Paiements fondés sur des actions.....	151
2.3.19. Information sectorielle	152
NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS.....	153
3.1. CHANGEMENTS D'ESTIMATION	153
3.2. HYPOTHESES ET ESTIMATIONS CLES A LA CLOTURE	153
NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS.....	155
4.1. RISQUES DE MARCHE.....	155
4.2. RISQUES DE LIQUIDITE	156
4.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE.....	157

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	158
5.1. PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	158
5.2. VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE	158
5.3. SOCIETES CONSOLIDEES.....	159
5.4. SOCIETES NON CONSOLIDEES	159
NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	160
6.1. GOODWILL.....	160
6.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161
6.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	162
6.4. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES	163
6.5. STOCKS ET EN-COURS	164
6.6. ACTIFS FINANCIERS	165
6.7. DETTES FINANCIERES	167
6.8. AVANTAGES DU PERSONNEL.....	170
6.9. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	171
6.10. AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET COURANTS	172
6.11. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS	174
6.12. CAPITAUX PROPRES	175
NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	178
7.1. CHIFFRE D'AFFAIRES	178
7.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION.....	178
7.3. ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES	179
7.4. EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL	179
7.5. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS.....	180
7.6. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	180
7.7. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS	180
7.8. RESULTAT FINANCIER	180
7.9. IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES.....	181
7.10. ACTIVITES DESTINEES A ETRE ABANDONNEES OU CEDEES.....	182
NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	183
8.1. ENGAGEMENTS DONNES LIES A LA CONSTRUCTION DE L'USINE CHO MORCENX.....	183
8.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNES.....	184
NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE.....	185
NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	186
NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	187
NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	188
NOTE 13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	189
13.1. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES (EUROPLASMA INDUSTRIES)	189
13.2. ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER)	189
13.3. DESTRUCTION DES DECHETS DANGEREUX (INERTAM).....	190

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

en K€	Notes	Réel		var
		31/12/2014	31/12/2013	
Goodwill	6.1	1 316	2 624	-1 308
Autres immobilisations incorporelles	6.2	1 065	1 438	-373
Immobilisations corporelles	6.3	12 287	15 937	-3 650
Participations dans les entreprises associées	6.4	3 685	3 677	8
Autres actifs financiers non courants	6.6	2 392	5 731	-3 339
Impôts différés actifs	6.11	1 896	2 191	-295
Actifs non courants		22 641	31 597	-8 956
Stocks et en-cours	6.5	1 089	1 028	61
Clients et comptes rattachés	6.6	7 310	7 684	-374
Autres créances opérationnelles	6.6	4 047	3 116	931
Impôts courants - actif	6.11	354	57	297
Autres actifs courants	6.6	11 221	2 830	8 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.6	13 640	1 978	11 662
Actifs des activités cédées		0	0	0
Actifs courants		37 661	16 693	20 968
Actif		60 302	48 290	12 012
Capital		6 904	1 576	5 328
Primes liées au capital		48 973	14 729	34 244
Réserves et report à nouveau		-13 094	-2 235	-10 859
Résultat de l'exercice		-25 991	-11 697	-14 295
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	6.12	16 793	2 374	14 419
Intérêts hors groupe		128	748	-620
Capitaux propres	6.12	16 921	3 122	13 799
Avantages du personnel non courants	6.8	364	257	107
Provisions non courantes	6.9	0	0	0
Dettes financières non courantes	6.7	7 982	15 935	-7 953
Impôts différés passifs	6.11	309	361	-52
Autres passif financiers non courants	6.10	0	1 111	-1 111
Passifs non courants		8 655	17 664	-9 009
Provisions courantes	6.9	5 613	1 061	4 552
Dettes financières courantes	6.7	1 359	1 810	-451
Fournisseurs et comptes rattachés	6.10	8 997	8 051	946
Impôts courants - passif	6.11	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	6.10	5 604	3 554	2 049
Autres passifs courants	6.10	13 153	13 027	126
Passifs des activités cédées		0	0	0
Passifs courants		34 726	27 504	7 221
Passif		60 302	48 290	12 012
Capitaux propres par action en €/par action		0,24	0,15	0,09
Capitaux propres dilués par action en €/par action		0,14	0,15	-0,01
Nombre d'actions	6.12	69 044 970	15 764 735	53 280 235
Nombre d'actions dilué	6.12	119 653 021	16 072 985	103 580 036

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en K€	Notes	Réel		Var
		31/12/2014	31/12/2013	
	7.1	8 983	12 572	-3 589
Chiffre d'affaires				
Autres produits d'exploitation	7.2	2 247	4 870	-2 623
Achats consommés	7.3	-7 951	-9 867	1 915
Charges externes	7.3	-5 188	-5 540	352
Charges de personnel	7.4	-6 437	-5 445	-991
Autres charges d'exploitation	7.6	-2 439	-274	-2 165
Taxes		-462	-394	-68
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-10 366	-4 146	-6 220
Résultat opérationnel courant		-21 615	-8 225	-13 390
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		-1 308	0	-1 308
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	-17	-910	893
Résultat opérationnel		-22 940	-9 135	-13 804
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		76	62	13
Coût de l'endettement financier brut		-1 097	-851	-246
Coût de l'endettement financier net		-1 021	-788	-233
Autres produits financiers		48	47	1
Autres charges financières		-1 848	-158	-1 690
Résultat financier	7.8	-2 821	-899	-1 923
Impôt sur les bénéfices	7.9	-322	-152	-170
Résultat net des sociétés intégrées		-26 083	-10 186	-15 897
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6.4	90	-352	441
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	7.10	0	-2 523	2 523
Résultat net de la période		-25 993	-13 061	-12 933
Intérêts minoritaires	6.12	2	1 364	-1 362
Résultat net (part du Groupe)		-25 991	-11 697	-14 295
Résultat de base par action en €/par action		- 0,834	- 0,743	- 0,091
Résultat dilué par action en €/par action		- 0,318	- 0,729	0,411
Nombre moyen d'action	6.12	31 166 456	15 745 071	15 421 385
Nombre moyen d'action dilué	6.12	81 774 507	16 053 321	65 721 186

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

3. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

en K€	Notes	31/12/2014	31/12/2013	Var
Résultat net de l'ensemble consolidé		-25 993	-13 061	-12 933
Eléments non recyclables au compte de résultat		0	0	0
Ecarts de conversion des sociétés intégrées		0	-3	3
Ecarts actuariels sur engagement de retraite		-55	120	-175
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie		0	0	0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		18	-40	58
Eléments recyclables relatifs aux activités cédées		0	-43	43
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
Eléments recyclables au compte de résultat		-37	34	-71
				0
Total autres éléments du résultat global		-37	34	-71
Résultat global		-26 030	-13 027	-13 003
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-26 028	-11 641	-14 387
- attribuable aux intérêts hors Groupe		-2	-1 386	1 384

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres Réserves Groupe			Total	Résultat accumulé	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
				Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves					
Situation à la clôture de l'exercice 2012	15 737	34 658	-85	56	-187	1 552	1 421	-37 924	13 808	2 133	15 941
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0		-66	-66	66	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2013	15 737	34 658	-85	56	-187	1 486	1 355	-37 858	13 808	2 133	15 941
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	48	0	48	0	48	48	96
Ecarts de conversion	0	0	0	-41		0	-41	0	-41	-38	-79
Ecarts actuariels sur engagements de retraites						48	48		48	-32	17
Résultat de la période	0	0	0	0		0	0	-11 697	-11 697	-1 364	-13 061
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	-41	48	48	56	-11 697	-11 641	-1 386	-13 027
Dividendes versés	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Augmentation / Réduction de capital	-14 188	-19 929	0	0		0	0	34 117	0	0	0
Mouvements sur actions propres	0	0	44	0		0	0	0	44	0	44
Paiements en actions	0	0	0	0		163	163	0	163	0	163
Autres variations	28	0	0	0		0	0	-28	0	0	0
Situation à la clôture de l'exercice 2013	1 576	14 729	-41	15	-139	1 698	1 574	-15 465	2 374	748	3 122
Incidence des changements de méthode comptable & corrections d'erreur	0	0	0	0		338	338	0	338	0	338
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2014	1 576	14 729	-41	15	-139	2 036	1 912	-15 465	2 712	748	3 460
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts de conversion	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels sur engagements de retraites						-37	-37	0	-37	0	-37
Résultat de la période	0	0	0	0		0	0	-25 991	-25 991	-2	-25 993
Total des pertes et profits de la période	0	0	0	0	0	-37	-37	-25 991	-26 028	-2	-26 030
Dividendes versés	0	0	0	0		0	0	0	0	-413	-413
Augmentation / Réduction de capital	5 328	34 244*	0	0		-12	-12	0	39 560	0	39 560
Mouvements sur actions propres	0	0	-64	0		0	0	0	-64	0	-64
Paiements en actions	0	0	0	0		414	414	0	414	0	414
Autres variations	0	0	0	0		0	0	198	198	-205	-7
Situation à la clôture de l'exercice 2014	6 904	48 973	-105	15	-139	2 401	2 277	-41 258	16 793	128	16 921

* Incluant des frais liés aux augmentations de capital incorporés dans les primes d'émission à hauteur de 1.534 K€
Les 338 K€ de correction d'erreur sont relatives aux sociétés mises en équivalence (voir note 6.4)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Résultat net total consolidé	-25 993	-13 061	-12 932
Ajustements			
Elim. du résultat des mises en équivalence	-90	352	-442
Elim. des amortissements et provisions	12 221	6 934	5 287
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	0	13	-13
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	9	-249	258
Elim. des produits de dividendes	0	0	0
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie	0	4	-4
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	414	163	251
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	-13 440	-5 844	-7 596
Elim. de la charge (produit) d'impôt	322	412	-90
Elim. du coût de l'endettement financier net	1 097	1 150	-53
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-12 020	-4 282	-7 738
Incidence de la variation du BFR	-735	1 662	-2 397
Impôts payés	-326	-108	-218
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-13 083	-2 728	-10 355
Incidence des variations de périmètre	1 038	2 624	-1 586
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 572	-3 394	1 822
Acquisition d'actifs financiers	-1	0	-1
Variation des prêts et avances consentis	-4 456	-174	-4 282
Subventions d'investissement reçues	99	889	-790
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	15	-15
Cession d'actifs financiers	0	0	0
Dividendes reçus	0	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	27	145	-118
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-4 865	104	-4 969
Augmentation de capital	25 062	0	25 062
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-64	44	-108
Emission d'emprunts	7 141	5 128	2 013
Remboursement d'emprunts	-1 635	-2 592	957
Intérêts financiers nets versés	-483	-807	324
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0	0
Dividendes payés aux minoritaires	-413	0	-413
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	29 608	1 773	27 835
Incidence de la variation des taux de change	0	-4	4
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
Variation de la trésorerie	11 661	-855	12 516
Trésorerie d'ouverture	1 973	2 829	0
Trésorerie de clôture	13 634	1 973	0

* Les variations de périmètre concernent :

- l'encaissement de 1.050 K€ du prix de cession de la filiale Europe Environnement cédée en 2013
- le décaissement de 12 K€ pour le rachat de 30% de minoritaires Financière GEE

** Le flux net de 25 062 K€ d'augmentation de capital en 2014 correspond à :

- 41 094 K€ de produits d'augmentations de capital (principalement février 2014 et octobre 2014)
 - 1 534 K€ de frais d'augmentation de capital imputés sur les primes d'émissions ;
- 14 498 K€ de conversion de dette convertie, minorant ainsi le cash reçu lors des augmentations de capital (Ce montant est reporté en émission d'emprunts)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6. ANNEXE

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

L'année a été marquée par les évènements suivants, détaillés ci dessous :

1.1. EVENEMENTS CORPORATE

Changements de gouvernance

Changements au niveau de la Direction Générale du Groupe

Le Conseil d'Administration du 23 décembre 2013 a nommé M. Jean-Eric Petit à la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général du Groupe Europlasma, avec prise de fonction le 6 janvier 2014.

Jean-Eric Petit a également succédé à François Marchal aux fonctions de Directeur Général de CHO Power, Président d'Inertam, Président de CHOPEX et gérant de la SC Immobilière de Gazéification.

François Marchal conserve son siège d'administrateur

Changements au sein du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014, Jean-Claude Rebischung, Administrateur d'Europlasma depuis 2006, a démissionné de son mandat. Suite à cette démission, le Conseil a décidé de coopter Jean-Eric Petit en qualité d'Administrateur à compter de cette même date et pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Rebischung, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014.

Par ailleurs, suite à la cession par Crédit Suisse de son activité « Customized Fund Investment Group » (CFIG) à Grovesnor Capital Management LP, annoncée en janvier 2013, une réorganisation de la participation détenue par le véhicule Crédit Suisse Europlasma SPV au capital d'Europlasma est intervenue le 12 avril 2014. Dans ce contexte, la société DLJ MB Advisors, représentée par Monsieur Roger Ammoun, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le conseil d'administration du 1er avril 2014 a décidé de coopter, en remplacement de la société DLJ MB Advisors, la société Crédit Suisse Asset Management, représentée par Henri Arif, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014.

Suspension et reprise de cotation

En raison de lourdes incertitudes techniques et financières principalement liées aux délais supplémentaires de livraison de la centrale CHO Morcenx, la suspension de la cotation du titre ALEUP a été décidée le 31 mars 2014, à effet le 1^{er} avril.

En date du 9 Septembre 2014, sur la base des progrès techniques réalisés sur l'usine de CHO Morcenx, d'une organisation recentrée sur ses métiers de base et d'une stratégie de développement commercial visant à valoriser les technologies propriétaires, impulsée par le nouveau Directeur Général, le groupe annonçait la reprise de la cotation du titre ainsi que le lancement imminent d'une augmentation de capital. (cf note renforcement et assainissement de la structure financière)

Renforcement et assainissement de la structure financière.

Augmentation de capital de 4,4 M€, prime d'émission incluse, avec maintien du DPS en février 2014.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 6 janvier 2014. Le montant de l'opération initialement de 3 784 K€ a été porté après exercice de la clause d'extension à 4 351 K€ avec la création d'un total de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles. L'actionnaire principal, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a participé à l'augmentation de capital par conversion d'une partie de sa créance en 1 305 892 nouvelles actions pour un montant de 784 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Prêts relais supplémentaires de 2,8 M€ accordés par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx en mai 2014.

Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a approuvé les termes du nouveau prêt accordé pari passu par l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC (CSE) et CHO Morcenx. Ce prêt, d'un montant de 2 800 K€ a complété les aides financières (reports d'échéances) accordées par l'Etat et par certains des autres partenaires clés du Groupe pour couvrir les besoins de trésorerie du Groupe entre avril et juillet 2014.

Ces prêts, remboursables au plus tard en mai 2015, en numéraire, ou par conversion en actions Europlasma ou en actions CHO Power, ont été rémunérés au taux de 10%.

Ces prêts ont été convertis en actions à l'issue des augmentations de capital d'octobre.

Prêts relais supplémentaires de 3 M€ consentis par des partenaires financiers en août 2014

En juillet et août 2014, la société a obtenu de nouveaux prêts court terme d'un montant total de 3 000 K€. Cette somme a couvert les besoins en financement du Groupe jusqu'aux augmentations de capital d'octobre 2014. Le partenaire financier majoritaire de CHO Morcenx a consenti un prêt de 1 500 K€ et de nouveaux partenaires financiers, ont également consenti un prêt de 1 500 K€. Ces nouveaux prêts consentis pour une durée d'un an, ont été rémunérés au taux de 15% et comportaient une clause de rémunération additionnelle en cas de remboursement accéléré par voie de conversion en actions dans le cadre de l'augmentation de capital. Ces prêts ont été convertis en actions dans le cadre des augmentations de capital d'octobre.

Augmentations de capital pour un total de 35,9 M€, prime d'émission incluse d'octobre 2014

Afin d'assainir la structure d'endettement et de poursuivre le redressement du Groupe, de couvrir les besoins en fonds de roulement pendant la période de montée en puissance de l'usine de CHO Morcenx ainsi que les besoins de réinvestissement, une 1^{ière} augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée en septembre 2014, suivie d'une 2^{ième} augmentation de capital réservée aux personnes ayant consenti des prêts à la société depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les augmentations de capital se sont élevées à 35 910 K€, prime d'émission incluse dont 22 195 K€ de liquidités et 13 715 K€ de prêts convertis en actions.

Cette opération a permis de rembourser l'ensemble des prêts relais consentis depuis 2012.

Outre l'élimination de la dette correspondante au bilan, la conversion de ces prêts a permis d'éliminer tous les nantissements qui y étaient associés.

Emission et exercice des BSAR, augmentation de capital de 0,8 M€, prime d'émission incluse

Le 6 novembre 2014, Europlasma a procédé à l'émission de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) de deux catégories attribuées gratuitement à chaque actionnaire dont les titres étaient enregistrés comptablement à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, chaque actionnaire recevant un BSAR A et un BSAR B pour chaque action détenue.

2 BSAR A donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,80€ par action, pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2014. Il a été émis 68 027 795 BSAR A.

4 BSAR B donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,30 € par action, pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014. Il a été émis 68 027 795 BSAR B.

Au 31 décembre 2014, 1 017 175 actions nouvelles avaient été créées suite à l'exercice de BSAR A et BSAR B, représentant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, d'un montant de 834 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.2. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES (EUROPLASMA INDUSTRIES)

Afin de renforcer son identité, le segment "Etudes et Ingénierie, Torches et procédés " est dénommé désormais Europlasma Industries.

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoproces depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

L'exécution du contrat a temporairement été suspendue en 2014 à la demande du client. A la suite de décisions du gouvernement bulgare, celui-ci a modifié le planning de construction du bâtiment devant accueillir l'unité de vitrification des déchets faiblement radioactifs. Le nouveau calendrier prévisionnel prévoit désormais l'installation des équipements en fin d'année 2015.

En conséquence, l'unité de vitrification, qui a été réceptionnée en usine à Morcenx avec succès au cours de l'été 2013 et expédiée sur le site Bulgare fin 2013, sera de ce fait remontée dans la centrale nucléaire à l'hiver 2015.

Développement commercial

Suite aux efforts déployés par Europlasma en termes de communication et de commercialisation, quatre commandes d'études ont été reçues, soulignant l'intérêt de la technologie proposée par Europlasma dans des secteurs aussi divers que la sidérurgie, la chimie de synthèse ou la neutralisation de déchets toxiques. Ces études ont été commandées par un industriel chinois et par deux autres clients européens. Ces études d'ingénierie représentant un chiffre d'affaires de 87 K€ sur 2014, constituent une étape indispensable à la validation d'un procédé industriel innovant basé sur les propriétés des torches à plasma, et sont donc préliminaires à la fourniture de systèmes, pouvant générer un chiffre d'affaires plus substantiel pour le Groupe.

Activité de Recherche et développement

Programme R&D KIWI

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification). Ce programme représentait un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. La construction du pilote avait été achevée en 2012 et celui-ci avait été mis en service pour la réalisation de trois campagnes d'essais aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012 avec des résultats satisfaisants suivies de quatre campagnes en 2013.

La dernière campagne d'essais (n°9) a été réalisée avec succès en février 2014 : le concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma® est validé. Les coûts des essais activés en frais de développement sont amortis sur 5 ans.

L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014 et les modalités de son renouvellement éventuel sont étudiées. Au vu de cette incertitude, une provision pour dépréciation de l'actif a été comptabilisée au 31 décembre 2014 (cf note 6.3).

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais. Sur l'exercice 2014, le Groupe a perçu la seconde tranche de la subvention du Conseil Régional d'Aquitaine pour 144 K€.

SESCO (Stockage Energie Solaire sur Cofalit) et RESCOFIS

Le projet SESCO consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage d'énergie, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui a réalisé ce programme était constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma et a bénéficié d'une subvention de l'ANR de 30 K€.

Ce programme a été clôturé en 2014 et se prolonge avec le programme ANR RESCOFIS (2014-2017) animé par Idhelio et en collaboration avec Rhapsodie (Ecole des Mines d'Albi, l'ICAM de Toulouse et Europlasma). Ce nouveau projet doit aboutir à la réalisation d'un prototype de centrale de quelques centaines de kW équipé d'un stockeur/échangeur utilisant du Cofalit granulaire comme matériau de

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

stockage d'énergie thermique issue du captage du rayonnement solaire (système Beam Down). Il bénéficie d'une aide ANR d'un montant total de 26 K€.

1.3. ENERGIES RENOUVELABLES (CHO)

Usine CHO Morcenx

Livraison technique provisoire de l'usine CHO Morcenx

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé en 2012 la construction de l'usine de production électrique à partir de déchets et biomasse de Morcenx. La centrale électrique a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique préliminaire (Take Over Date) n'a pas pu avoir lieu à cause de la défaillance du gazéifieur et d'un incident technique qui a entraîné l'arrêt de l'usine en février 2013. Le redémarrage de l'usine a eu lieu début 2014, après remplacement de l'équipement défaillant par un gazéifieur fourni par la société américaine PRM Energy Systems Inc.

Toutefois, des incidents sur certains auxiliaires et des besoins de réglage sur le procédé ont retardé une nouvelle fois la livraison technique préliminaire de l'usine (Take Over Date, « TOD »), qui était fixée au 28 février 2014, et qui est finalement intervenue le 13 juin 2014, au terme des tests de performance convenus. En conséquence et conformément aux accords, le % de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est passé de 25% à 35% en date du 29 septembre 2014 suite à l'exercice des BSA3.

Les différentes campagnes de tests menées pendant la période de montée en puissance ont permis d'effectuer des progrès substantiels dans la mise au point du procédé :

- Les essais de juillet ont permis de faire fonctionner les moteurs avec du gaz de synthèse issus de déchets, matérialisant une innovation majeure.
- Les essais de septembre 2014 ont permis de porter le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) du gaz de synthèse de 2,5 à 4,2 MJ/kg et
- les essais de performance d'octobre ont permis de valider le fonctionnement de la centrale à son rendement nominal : ainsi, pour un débit de déchets/biomasse entrant d'environ 4 t/h, et grâce au fonctionnement simultané de la turbine et des deux moteurs, la centrale a délivré au réseau 5 MWe d'électricité renouvelable.
- En décembre 2014, des tests d'endurance ont été effectués : pour la première fois l'usine de CHO Morcenx a fonctionné pendant 14 jours consécutifs, entre le 1^{er} et le 14 décembre, traitant 886 tonnes de déchets et biomasse et produisant 383MWh d'électricité.

Ces campagnes de tests ont également révélé de nouvelles améliorations techniques et mécaniques permettant l'optimisation technique, économique et environnementale du procédé. Un plan d'achats d'équipements de 2 315 K€, complémentaire aux 1 165 K€ déjà identifiés au 31 décembre 2013, a été décidé et sera réalisé pour la livraison définitive de l'usine. Ce montant supplémentaire a été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31/12/2014 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat de construction (EPC).

En outre, afin d'atteindre la puissance nominale, il est nécessaire de compléter les équipements actuels par l'ajout de moteurs supplémentaires dont la commande et le financement incombent au propriétaire de l'usine.

Les essais réalisés sur ces derniers mois ayant permis d'améliorer nettement la qualité du gaz de synthèse, les équipes se concentrent désormais sur la définition d'un design optimisé de la centrale moteurs pour maximiser la performance technique et économique de l'usine. Les nouveaux moteurs seront opérationnels quelques mois après la finalisation de la définition du design et des caractéristiques.

La livraison finale de l'usine (Acceptance) est donc programmée en deux étapes : livraison de l'usine dans sa configuration actuelle (avec deux moteurs) à l'été 2015 (« Acceptance with Reserve ») et livraison complétée avec les moteurs supplémentaires quelques mois plus tard (« Lifting of Reserves »).

Le retard de livraison de la centrale et la forte mobilisation des équipes de l'exploitant CHOPEX SAS pendant la phase de mise au point et de montée en puissance nous conduisent à effectuer une

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

nouvelle estimation des coûts liés au contrat de construction EPC (cf. note 3.1 – Changements d'estimations).

Projet CHO Tiper

Dans le cadre du déploiement de sa technologie et conformément au calendrier annoncé, CHO Power et son partenaire développeur ENRgy ont constitué à parts égales la SAS CHO Tiper, au capital social de 1 000 €, et déposé les demandes de permis de construire et d'exploiter la centrale électrique CHO Tiper, localisée à Thouars (Deux-Sèvres). Reposant sur le même modèle économique et industriel que l'usine CHO Morcenx, CHO Tiper devrait développer une puissance électrique de 10,5 MWe et couvrir les besoins en électricité d'un habitant sur huit du département.

Développement commercial

Au-delà du projet CHO Tiper, le développement sélectif de nouveaux projets d'énergie renouvelable a été mis en œuvre, répondant au double objectif de (i) fournir à CHO Power un niveau d'activité soutenu à partir de 2016 et (ii) éviter la dispersion des équipes dont l'objectif prioritaire reste la montée en puissance de CHO Morcenx.

Ainsi, la stratégie de déploiement des usines CHO Power reste pour le moment très focalisée sur la France. Plusieurs projets sont en cours d'étude, devant permettre au cours du second semestre 2015 de déposer les dossiers complets de demandes de permis correspondantes. Le projet le plus avancé dans ce cadre est CHO Locminé (Morbihan), pour lequel la société de projet (SAS CHO Locminé) a été créée en mars 2015. Conscients des enjeux que représente la gazéification avancée en regard des ambitions relatives à la transition énergétique, CHO Power a adhéré au Club Pyro-gazéification, syndicat professionnel de la filière, afin notamment de contribuer à faire évoluer le cadre réglementaire actuel peu adapté à ces nouvelles techniques encore souvent assimilées à l'incinération dans les textes.

CHO Power reste néanmoins sollicité par des développeurs étrangers. Ainsi, le Canadien Fourth State Energy a retenu la technologie CHO Power pour ses projets d'usine, notamment en Nouvelle Ecosse, ou en remplacement de l'usine Plasco à Halifax.

Plus largement, CHO Power répond aux sollicitations à l'export en proposant des études: plusieurs propositions ont été faites en ce sens, dans divers pays, et devraient déboucher dans les prochains mois. Si l'export n'est pas aujourd'hui la priorité stratégique du Groupe en terme d'exécution de projets, la demande est susceptible de générer des opportunités de partenariat ou vente de licences.

Financement

Les principales mesures de financement, intervenues au cours de la période et décrites en note 1.0 ci-avant, ont été utilisées essentiellement pour les besoins de l'activité Energies Renouvelables (usine CHO Morcenx).

1.4. DECHETS DANGEREUX (INERTAM)

Activité de traitement de déchets d'amiante

La production du 1^{er} semestre 2014 (1456 tonnes vitrifiées) a été fortement perturbée par des pannes récurrentes affectant en particulier les redresseurs des torches.

La campagne d'entretien préventif a été réalisée en juin 2014. La production a repris en juillet et grâce aux efforts de rigueur opérationnelle déployés dès le premier semestre, de meilleures réalisations qualitatives et quantitatives ont permis de vitrifier 2587 tonnes sur le 2nd semestre 2014.

Malgré cette amélioration sensible, le tonnage total traité en 2014 (4043 tonnes) reste très inférieur au niveau requis pour atteindre le point mort, avec une contribution négative au résultat consolidé (cf. note 9).

Dans ce contexte, une dépréciation du Goodwill d'Inertam a été constatée pour un montant de 1 308 K€ (cf. note 6.1).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Investissements

Le plan d'amélioration des performances d'Inertam inclut :

- les investissements de maintenance récurrents, notamment le remplacement périodique des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.
- des investissements d'amélioration et de fiabilisation de la production qui permettront d'améliorer notablement la disponibilité de l'installation. Une enveloppe de 1 M€ a été allouée à ce plan d'investissement qui a démarré fin 2014 et se poursuit sur 2015.

1.5. AIR ET GAZ (ACTIVITE CEDEE)

Dès 2013, le Groupe a adopté une stratégie de recentrage sur son cœur de métier : l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable.

Dans cette optique, le Groupe Europlasma a cédé sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI au terme d'accords signés le 16 décembre 2013. L'opération, d'un montant total de 3,5 M€ prévoit le versement du produit de cession en 4 tranches :

- 1750 K€ en décembre 2013 ;
- 750 K€, en janvier 2014 ;
- 300 K€, en juillet 2014 ;
- 700 K€, sous réserve du respect de garanties contractuelles de passif et au plus tard en décembre 2018.

La société CMI a procédé au versement de la 2nde tranche du prix de cession d'Europe Environnement, soit 750 K€, en janvier 2014, conformément aux accords.

En date du 27 mars 2014, les associés de FIG ont décidé de réduire le capital social à hauteur de 1 269 K€, dont 500 K€ par voie de remboursement aux associés. Europlasma a perçu 251 K€, correspondant à sa quote-part de détention dans FIG de 50,22%, et 249 K€ ont été versés aux minoritaires.

La société CMI a procédé au versement de la 3^{ème} tranche du prix de cession d'Europe Environnement, soit 300 K€, en juillet 2014, conformément aux accords.

En date du 12 août 2014, les associés de FIG ont décidé de réduire le capital social à hauteur de 330 K€ par voie de réduction du montant nominal des actions pour remboursement aux associés. Europlasma a perçu 166 K€, correspondant à sa quote-part de détention dans FIG de 50,22%.

La société Europlasma a racheté en novembre 2014 pour 12 k€ une partie des minoritaires de FIG portant sa quote-part de détention à 80,62%.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2015.

2.1. BASE DE PREPARATION

2.1.1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2014

Le Groupe a adopté les nouvelles normes présentées ci-dessous sans incidence significative sur ses comptes consolidés :

- La norme IFRS 10, qui remplace la norme IAS 27, stipule que l'exercice du contrôle constitue le critère unique de consolidation d'une entité, donne la définition du contrôle et en détermine les critères constitutifs.
- La norme IFRS 11, qui remplace la norme IAS 31, définit la notion de contrôle conjoint et distingue deux catégories d'accords de partenariat en contrôle conjoint :
- les activités conjointes, dans lesquelles chaque partenaire détient des droits sur les actifs et encourt des obligations sur les passifs relatifs à cette activité. Chaque partenaire comptabilise les actifs, passifs, produits et charges se rapportant à ses intérêts dans l'activité conjointe ;
- les coentreprises, dans lesquelles les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise selon la méthode de la mise en équivalence. La norme IFRS 11 supprime donc l'option autorisée par la norme IAS 31 pour la consolidation des coentreprises selon la méthode de l'intégration proportionnelle.
- La norme IFRS 12 définit les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.
- La norme IAS 28 révisée définit la méthode de la mise en équivalence applicable à la comptabilisation des participations dans les entreprises associées et les coentreprises ;
- La norme IAS 32 révisée précise les modalités de compensation d'actifs et passifs financiers et les informations à fournir.
- La norme IAS 36 révisée requiert, lorsqu'une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise au cours de la période, d'indiquer la valeur recouvrable des actifs concernés en mentionnant s'il s'agit de la juste valeur ou de la valeur d'utilité.
- La norme IAS 39 révisée permet la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture fait l'objet d'une novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale suite à de nouvelles lois ou nouveaux règlements, si certaines conditions sont remplies.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2014

L'Union Européenne a publié le 13 juin 2014 l'interprétation IFRIC 21 «Droits ou taxes », dont elle a fixé la date d'application obligatoire au premier exercice ouvert postérieurement à sa publication. Le Groupe Europlasma n'a pas opté pour son adoption anticipée, et l'appliquera par conséquent à partir du 1er janvier 2015. Cette interprétation concerne les taxes dues par une entité à une autorité publique en application de la réglementation, autres que celles entrant dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». IFRIC 21 précise que le fait générateur d'une taxe est constitué par la dernière activité qui la rend exigible ; l'application de cette interprétation aura pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation de certaines taxes. En particulier, les taxes qui deviennent exigibles lorsque certaines conditions sont remplies à une date donnée seront comptabilisées en charges pour la totalité de leur montant à cette date, sans pouvoir être étalées sur la période concernée.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation cette nouvelle interprétation dont les impacts, qui toucheront essentiellement les comptes semestriels, sont en cours d'analyse.

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'union Européenne

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations, non encore adoptées par l'Union Européenne, aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, sous réserve de la validation du collège des commissaires aux comptes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

2.1.2. Continuité d'exploitation

Compte tenu des plans prévisionnels de trésorerie établis sur la base d'une livraison partielle de la centrale CHO Morcenx à l'été 2015 et sur la base des accords passés entre CHO Morcenx et CHO Power incluant notamment la restitution de la garantie complémentaire de 4 000 K€ versée en 2014, le Groupe estime disposer des ressources financières suffisantes pour couvrir ses besoins en 2015. D'autre part, à compter du 6 Novembre 2015 et sous réserve que les conditions de marché le permettent, la société a la faculté d'inciter à la conversion en actions des BSAR A en circulation. Le produit de ces conversions pourrait apporter jusqu'à 26 M€ de liquidités supplémentaires au Groupe.

2.2. MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent les états financiers d'Europlasma SA et de ses filiales au 31 décembre 2014. Les filiales sont consolidées à partir de la date de leur acquisition qui s'entend par la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle exclusif, directement ou indirectement, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle cesse.

Le contrôle exclusif s'entend comme l'habilité à diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister si la société mère détient plus de 50% des droits de vote, directement ou indirectement, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne confère pas le contrôle.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre. La filiale CHOPEX SAS, créée en juillet 2013, a eu un 1^{er} exercice de 18 mois qui s'est achevé le 31 décembre 2014. Pour les besoins de la consolidation, les comptes de CHOPEX SAS pour la période de 12 mois courant de janvier à décembre 2014 ont été préparés selon les mêmes règles et modalités de clôture que pour un arrêté annuel.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes. Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values internes au Groupe est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les intérêts hors groupe représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé et dans l'état de la situation financière consolidée.

Les variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale, sans modification de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires de ces filiales et sont traduites par des mouvements entre « Part du Groupe » et « Intérêts hors Groupe » au sein des capitaux propres consolidés.

La filiale à 50% SAS CHO Tiper n'a pas été intégrée dans le périmètre des comptes consolidés au 31 décembre 2014 car elle présente un intérêt négligeable (actif et passifs non significatifs et pas de transaction significative avec les entités du groupe). Elle ne porte d'ailleurs aucun engagement hors bilan qui justifierait son inclusion dans le périmètre de consolidation.

2.3. RESUME DES PRINCIPALES NORMES COMPTABLES

2.3.1. Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition telle que définie par IFRS 3 révisée.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la somme des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur.

Les actifs acquis, les passifs et passifs éventuels assumés identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à leur date d'acquisition. Les passifs éventuels identifiables pris en compte correspondent à des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de l'exercice pendant lequel ils sont encourus et présentés au sein des charges externes.

Dans le cas d'une prise de contrôle par paliers, les participations détenues avant la prise de contrôle sont réévaluées par le résultat à la juste valeur à la date du regroupement.

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la juste valeur des actifs, passifs, et passifs éventuels à la date d'acquisition est constatée en goodwill à l'actif du bilan si elle est positive et au résultat si elle est négative.

Pour chaque regroupement d'entreprise où le Groupe acquiert un pourcentage de contrôle de moins de 100%, le Groupe décide des modalités de reconnaissance du goodwill : le goodwill partiel, où le goodwill est déterminé à hauteur du pourcentage acquis, ou le goodwill complet, qui consiste à reconnaître le goodwill en intégralité sur la base de la juste valeur des intérêts minoritaires.

Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations, qu'elles concernent le coût du regroupement d'entreprise ou la juste valeur de la contrepartie transférée ou à transférer, y-inclus les compléments de prix conditionnels (clauses dites de « earn-out »).

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût, diminué des pertes de valeur cumulées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe devant bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, ou à un regroupement d'unités, que des actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient ou non affectés à ces unités.

2.3.2. Participation dans des entreprises associées

Les investissements du Groupe dans ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence définie par IAS 28 R. Une entreprise associée est une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entité détenue, sans en exercer le contrôle. L'influence notable est présumée exister si la société mère détient 20% ou plus des droits de vote, directement ou indirectement. Inversement il est présumé qu'une détention de moins de 20% des droits de vote ne permet pas d'exercer une influence notable. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte au moment d'apprécier si une entité détient une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement du Groupe dans l'entreprise associée est valorisé à son coût majoré ou minoré des mouvements post-acquisition dans la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée. Le goodwill comptabilisé sur une entreprise associée est inclus dans la valeur de l'investissement et n'est ni amorti ni soumis individuellement à un test de perte de valeur. Les instruments de capitaux propres d'une entreprise associée détenus par le Groupe sont inclus dans le coût de l'entreprise associée.

Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans le résultat des opérations de l'entreprise associée. Lorsqu'un mouvement a été comptabilisé directement au sein des capitaux propres de l'entreprise associée, le Groupe reconnaît sa quote-part dans ce mouvement au sein des autres éléments de son résultat global.

Les profits ou les pertes internes compris dans les stocks, les immobilisations et autres actifs, et les résultats provenant d'opérations entre cette société et celles dont les comptes sont intégrés globalement, sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation du Groupe dans le capital de la société mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée est présentée au sein du compte de résultat. Il s'agit du résultat attribuable aux actionnaires de l'entreprise associée et en conséquence il s'agit du résultat après impôts de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont retraités à des fins d'harmonisation avec les méthodes du Groupe si nécessaire. Ils se réfèrent à la même période comptable que ceux du Groupe.

Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence atteint ou dépasse la valeur comptable de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique Provisions par la contrepartie des « Quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence » seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

2.3.3. Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros, sa monnaie fonctionnelle. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les opérations en monnaie étrangère sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change à la date de clôture. Les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères qualifiés de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Ces derniers sont comptabilisés

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

au sein des capitaux propres en autres éléments du résultat global jusqu'à la date de cession de l'investissement où ils sont reconnus en résultat. Les charges et crédits d'impôts imputables aux écarts de change sur ces emprunts suivent un traitement symétrique.

Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis au cours de change en date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change à laquelle cette juste valeur est déterminée.

2.3.4. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir sur la vente de biens et de services. Ils sont enregistrés nets de remises et de taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les critères suivants sont remplis :

- le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable ;
- il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe ;
- les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de la vente de biens ;
- le niveau d'avancement des prestations à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de la vente de services ;
- les coûts encourus ou à encourir pour achever la vente peuvent être évalués de manière fiable.

2.3.4.1. Chiffre d'affaires et marge à l'avancement

Les principaux contrats du Groupe ont une exécution qui s'étend sur au moins deux périodes comptables. Le groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ces contrats dits à long terme selon la méthode de l'avancement prescrite par la norme IAS 11 pour les contrats de construction et selon la norme IAS 18 pour les prestations de service.

Le calcul du pourcentage d'avancement est effectué sur la base des coûts complets en mesurant le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés pour la réalisation du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat. Ils incluent les charges financières encourues au titre de la réalisation du contrat. Le chiffre d'affaires facturé en excès de l'avancement du chiffre d'affaires est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés. Les produits financiers obtenus en raison de modalités contractuelles de facturation particulièrement favorables sont inclus dans les produits afférents au contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison ne peut être mesuré de façon fiable, les coûts sont enregistrés en charges de l'exercice pendant lequel ils sont supportés et les produits sont reconnus dans la limite des coûts supportés.

Lorsque le résultat d'un contrat à terminaison estimé est négatif, la perte est immédiatement constatée en résultat par le biais d'une provision pour perte à terminaison.

2.3.4.2. Produits de licence

Les licences sont généralement accordées pour une durée indéterminée permettant leur reconnaissance immédiate en produits. Lorsque ce n'est pas le cas, le produit de licence est étalé sur la durée de validité des droits octroyés.

2.3.4.3. Prestations de traitement des déchets dangereux

L'activité de traitement d'amiante et autres déchets dangereux consiste en la délivrance d'une prestation de service dans le cadre de contrats de destruction de déchets. Les déchets à traiter sont, pour majeure partie, facturés à réception.

Le chiffre d'affaires correspondant est constaté en produits des activités ordinaires à l'issue du traitement effectif. Le chiffre d'affaires facturé avant le traitement effectif est comptabilisé au passif du bilan dans un compte de produits différés.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.3.4.4. Revenus locatifs

Les revenus locatifs sur immeubles de placement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée des contrats de location en cours.

2.3.4.5. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus sur la base du taux d'intérêt effectif. Ils sont présentés au sein des produits financiers du compte de résultat.

2.3.4.6. Dividendes

Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque le Groupe est en droit de percevoir le paiement.

2.3.5. Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues lorsqu'il existe une assurance raisonnable que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites et qu'elles seront reçues.

Lorsque la subvention est accordée en contrepartie d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit sur une base systématique et sur la durée des coûts qu'elle compense sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Lorsque la subvention est liée à un actif, elle est présentée en produits différés et rapportée au résultat au rythme d'amortissement de l'actif correspondant sur la ligne « autres produits des activités ordinaires ».

Le Groupe a considéré le nouveau Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) comme une subvention accordée en contrepartie de charges constatées au résultat de la période et l'a comptabilisé, selon la même méthode que les autres subventions accordées en contrepartie d'éléments de charge, en autres produits des activités ordinaires. Le montant du CICE comptabilisé au titre de l'exercice 2014 est de 106 K€.

2.3.6. Impôts sur les résultats

La charge ou le produit d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt sur les sociétés exigible ou recouvrable de chaque entité fiscale consolidée et aux impôts différés. Ceux-ci résultent des différences dans le temps entre les charges et produits retenus pour l'établissement des comptes consolidés et ceux retenus pour le calcul de l'impôt de chaque entité fiscale consolidée.

Les impôts différés concernent pour l'essentiel l'imposition des différences temporelles, des retraitements de consolidation, de la neutralisation des profits intra-groupe et des déficits fiscaux reportables.

Ils sont constatés suivant la méthode du report variable, selon le taux d'impôt voté dans chaque pays à la clôture de l'exercice ou, dans les cas exceptionnels où le processus législatif du pays concerné permet de considérer que les taux annoncés par le gouvernement seront votés et entreront en vigueur de manière certaine, ces taux « quasiment votés » à la clôture.

Les actifs d'impôts différés sont analysés au cas par cas et sont constatés dès lors que leur récupération est probable, voire fortement probable concernant les impôts différés actifs sur déficits fiscaux, à court ou moyen terme, dans un avenir ne dépassant pas cinq ans.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rapportent à des transactions comptabilisées directement au sein des capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une entité fiscale lorsque cette dernière a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôts exigibles dans sa juridiction et lorsque les échéances d'impôts différés sont concomitantes.

Le Groupe comptabilise la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) d'Eurolasma et de ses filiales françaises comme un impôt. En effet, le Groupe considère que la CVAE est fondée sur une différence de produits et de charges qui représente une composante significative du résultat des activités ordinaires exercées par Eurolasma et ses filiales françaises.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, il en résulte la comptabilisation d'impôts différés au taux de la CVAE sur les différences temporelles liées aux provisions pour risques qui couvrent des charges incluses dans le calcul de la valeur ajoutée et aux dépréciations d'actifs. Ces impôts différés sont ajustés chaque année au rythme des dotations et des reprises de la période.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.3.7. Immobilisations incorporelles hors goodwill

Frais de développement

Les coûts de développement sont comptabilisés en actifs incorporels s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés et respectant l'ensemble des critères d'activation prescrits par la norme IAS 38 : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation incorporelle et, de l'utiliser ou de la vendre, capacité à utiliser ou à vendre l'actif incorporel, génération d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources financières appropriées et capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont généralement amortis sur une durée de 5 ans à compter de la date de leur mise en service qui correspond à la date à laquelle ils se trouvent dans l'état prévu par la Direction pour leur exploitation.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de brevets, de licences et de logiciels.

Les montants comptabilisés au titre des brevets correspondent:

- aux frais de dépôts des brevets générés en interne,
- aux brevets acquis.

Ces montants sont amortis sur une durée correspondant à la durée la plus courte entre durée prévisionnelle effective d'utilisation et durée de validité des droits attachés au brevet, généralement entre 5 et 10 ans.

Les montants comptabilisés au titre des licences de savoir-faire correspondent:

- au prix des licences,
- aux frais annexes (documentation, prototypage...) supportés pour leur mise en utilisation.

Les licences sont amorties sur leur durée effective d'utilisation, supposée égale à leur durée contractuelle, généralement sur 12 ans.

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition et sont amortis de manière linéaire sur leur durée prévisionnelle d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

2.3.8. Immobilisations corporelles

Evaluation

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur enregistrés conformément aux dispositions d'IAS 16.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle est comptabilisé et amorti séparément.

Les frais financiers liés au financement de l'acquisition, construction ou production d'actifs corporels exigeant une longue période de préparation avant d'être utilisés sont comptabilisés dans le coût de l'actif financé pour la part encourue pendant la période de préparation conformément aux dispositions d'IAS 23.

Les biens mis à disposition de l'entreprise dans le cadre de contrats de location-financement sont inscrits en immobilisations à l'actif de l'état de la situation financière consolidée. Ils sont amortis sur une durée de vie identique aux autres biens.

Aucun coût de remise en état de site n'a été activé en l'absence d'obligation actuelle, légale ou implicite de remise en état des sites sur lesquels le Groupe exerce ses activités.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Amortissements

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant net des coûts de sortie attendus qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation. Les valeurs résiduelles des actifs utilisés par le Groupe ont été estimées comme nulles, le Groupe n'ayant pas prévu de cesser de les utiliser avant la fin de leur durée théorique maximale d'utilisation.

Le mode d'amortissement retenu est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par le Groupe. Trois unités ont été retenues pour traduire le rythme de consommation des avantages économiques attendus des actifs immobilisés :

- le nombre d'unités de production que le Groupe s'attend à obtenir de l'actif, notamment les tonnages traités concernant l'activité de traitement des déchets dangereux ;
- le nombre d'heures de fonctionnement ;
- les années d'utilisation.

Catégorie	Unités d'amortissement	Fourchette des durées d'utilité		
		En	nb	d'unités d'amortissement
Constructions	Années	20	à	40
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Tonnage traité (en tonnes vitrifiées)	2 500	à	130 000
	Nb d'heures de fonctionnement	29 400	à	44 100
	Années	3	à	12
Autres immobilisations corporelles	Années	3	à	10

2.3.9. Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe des indices de perte de valeur de ses actifs corporels et incorporels et, le cas échéant, détermine la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif concerné.

Le test de perte de valeur est effectué annuellement pour les goodwill et autres immobilisations incorporelles non amorties, les immobilisations incorporelles en cours notamment.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à la hauteur de la différence et présentée sur la ligne « perte de valeur » du compte de résultat.

La dépréciation comptabilisée est reprise pour ramener l'actif à sa valeur recouvrable lorsque l'estimation de la valeur recouvrable est revue à la hausse par rapport à l'estimation effectuée lors de la comptabilisation de la perte de valeur, à l'exception de toute dépréciation des goodwill.

Indices de pertes de valeur

Les principaux indices de perte de valeur considérés par le Groupe sont de nature interne et externe.

Les indices externes incluent notamment :

- les changements importants survenus dans l'environnement technologique, économique, juridique ou de marché dans lequel le Groupe exerce ses activités,
- les variations significatives à la hausse des taux d'intérêts du marché qui résulteraient à modifier le taux d'actualisation retenu dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et en conséquence à diminuer de manière significative la valeur recouvrable de l'actif,
- une valeur de marché de l'actif ayant diminué de manière plus rapide que par l'effet attendu du temps ou de l'utilisation de l'actif.

Les indices internes portent essentiellement sur :

- des changements majeurs allant entraîner des incidences négatives sur le degré ou le mode d'utilisation attendu de l'actif,
- des éléments tangibles d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif,
- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel générés par l'actif très inférieurs à ceux budgétés antérieurement,

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- des flux de trésorerie nets actualisés ou un résultat opérationnel budgétés en baisse significative, ou des pertes budgétées en hausse significative.

Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actif correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou du groupe d'actif.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif pris séparément sauf quand l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce dernier cas, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient sauf si la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente est supérieure à sa valeur comptable ou que la valeur d'utilité de l'actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et que cette dernière peut être déterminée. Lorsque le goodwill testé au sein de l'UGT à laquelle il appartient représente un goodwill partiel, il est majoré à hauteur du goodwill qui aurait été constaté pour les intérêts minoritaires dans le cadre d'un goodwill complet pour les besoins du test de perte de valeur.

Les valeurs d'utilité sont mesurées sur la base d'une estimation des flux de trésorerie futurs et d'une valeur terminale actualisés. L'estimation des flux de trésorerie futurs est basée sur des budgets détaillés à court terme et des prévisionnels à moyen-terme qui sont préparés de manière séparée pour chaque UGT à laquelle les actifs individuels sont alloués. Ces données budgétaires et prévisionnelles couvrent généralement une période de trois à cinq ans. Au-delà le taux de croissance retenu est appliqué aux valeurs terminales. Les valeurs terminales retenues et le taux de croissance utilisé sont en adéquation avec les données de marché disponibles relatives au segment d'activité concerné.

Les taux d'actualisation sont des taux après impôts et sont appliqués aux flux de trésorerie après impôts ce qui donne une estimation de la valeur d'utilité identique à celle qui serait obtenue en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie avant impôts comme prévu par la norme IAS 36.

Lorsqu'une dépréciation doit être constatée sur une UGT à laquelle un goodwill, ou une partie d'un goodwill, est affecté, la dépréciation est d'abord imputée sur le goodwill puis sur la valeur nette comptable des autres actifs en proportion de leur valeur.

2.3.10. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont initialement valorisés à leur coût d'acquisition, coûts de transaction inclus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur selon les dispositions d'IAS 16 résumées ci-avant.

2.3.11. Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition par le biais de contrats de location. Le Groupe détermine à l'appui d'IAS 17 la substance de ces contrats de location. Lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif est transférée au Groupe en vertu du contrat de location, ce dernier est qualifié de contrat de location-financement et comptabilisé comme tel. Dans tous les autres cas, le contrat de location est qualifié de contrat de location simple et comptabilisé comme tel.

Contrats de location-financement

Au commencement de la location, l'actif utilisé est comptabilisé à l'actif du bilan au sein des immobilisations corporelles avec une dette financière pour contrepartie. La valeur retenue pour la comptabilisation initiale de l'actif est le montant le plus faible entre juste valeur du bien loué et valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location est le taux implicite du contrat. Dans les cas exceptionnels où ce dernier ne peut être déterminé, le Groupe utilise le taux d'emprunt marginal du preneur. Les coûts directs initiaux engagés par le preneur sont ajoutés au montant comptabilisé en tant qu'actif.

Ultérieurement à la comptabilisation initiale, les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

allouée à chaque période couverte par la location de manière à obtenir un taux d'intérêts périodique constant sur le solde de la dette au titre de chaque période.

Le montant amortissable de l'actif loué est réparti sur chaque période comptable de la période prévue d'utilisation sur une base systématique et cohérente avec la politique d'amortissement appliquée par le preneur aux actifs dont il est propriétaire. Si le Groupe a une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire de l'actif à la fin de sa période de location, la période d'utilisation attendue est la durée d'utilité de l'actif. Sinon l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre durée du contrat de location et durée d'utilité.

Contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat de manière linéaire sur la durée de la location.

2.3.12. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements et les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CUMP). Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les encours de production et les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, y inclus les amortissements des biens concourants à la production.

Le coût de la sous-activité est toujours exclu de la valeur des stocks et en-cours.

Les frais financiers intercalaires et les frais de recherche et développement ne sont pas incorporés dans la valeur des stocks et en-cours.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est inférieure à l'autre terme énoncé.

2.3.13. Actifs financiers

2.3.13.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves

Jusqu'à la cession du sous-groupe Europe Environnement en décembre 2013, le Groupe détenait des instruments financiers dérivés qu'il avait choisi de comptabiliser selon la méthode de la juste valeur par les réserves, selon les principes de la comptabilité de couverture et d'IAS 39. Ces instruments dérivés étaient des swaps de taux permettant de passer d'un taux variable à un taux fixe. Ils étaient valorisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur comptabilisées en autres éléments du résultat global, au sein des réserves pour la partie efficace, et au compte de résultat pour la partie non efficace.

2.3.13.2. Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances au coût amorti sont essentiellement constitués de créances clients, d'autres créances opérationnelles et de dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont valorisés à leur juste valeur augmentée, le cas échéant, des coûts de transaction encourus. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur coût amorti qui correspond au montant de leur comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La juste valeur des créances lors de leur comptabilisation initiale correspond généralement à leur valeur nominale. Les créances clients incluent les créances liées à la comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement : cette appréciation, réalisée « au cas par cas », a pour objet de ramener les créances concernées à leur valeur probable de recouvrement.

2.3.13.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont essentiellement constitués de valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, notamment de dépôts à terme ne respectant pas les critères de présentation en trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

directement en capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de ces actifs où les variations cumulées de juste valeur sont recyclées en résultat.

2.3.13.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme à courte échéance et les placements liquides dans des valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement comprennent les SICAV monétaires et les Certificats De Dépôts qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le résultat.

Les concours bancaires courants remboursables à vue qui financent des besoins court-terme liés aux activités ordinaires du Groupe sont incluses dans la trésorerie nette pour la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.14. Passifs financiers

2.3.14.1. Dettes financières, fournisseurs et autres passifs au coût amorti

Les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres passifs opérationnels sont évalués selon la méthode du coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur minorée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.3.14.2. Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

Un instrument financier est qualifié d'instrument de couverture d'un investissement net à l'étranger si les conditions suivantes sont remplies conformément aux prescriptions d'IAS 39 :

- la relation de couverture, désignée comme telle, et l'objectif du Groupe en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture sont documentés à l'origine de la couverture ;
- le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace ;
- l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et ;
- la couverture est évaluée de façon continue et a été hautement efficace durant toutes les périodes de présentation de l'information financière pendant lesquelles la couverture a été désignée comme telle.

Les variations de juste valeur d'un instrument de couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère sont comptabilisées directement en capitaux propres dans les écarts de conversion pour la part efficace de couverture du risque de change et au résultat pour la part inefficace.

Les variations de juste valeur cumulées portées en capitaux propres pendant la période de détention de l'investissement à l'étranger sont recyclées au résultat lors de la cession ou de l'abandon de l'investissement net concerné.

2.3.14.3. Passifs financiers évalués à la juste valeur par les réserves

Jusqu'à la cession du sous-groupe Europe Environnement en décembre 2013, le Groupe détenait des instruments financiers dérivés qu'il avait choisi de comptabiliser selon la méthode de la juste valeur par les réserves, selon les principes de la comptabilité de couverture et d'IAS 39. Ces instruments dérivés étaient des swaps de taux permettant de passer d'un taux variable à un taux fixe. Ils étaient valorisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur comptabilisées en autres éléments du résultat global, au sein des réserves pour la partie efficace, et au compte de résultat pour la partie non efficace.

2.3.15. Actions propres

Les actions propres sont constatées à leur coût d'acquisition en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de leur cession sont imputés, nets d'impôts, directement sur les capitaux propres.

2.3.16. Provisions

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus au cours de l'exercice ou qui sont en cours au 31 décembre rendent probables. Conformément aux critères définis par la norme IAS 37, elles sont constituées, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressource doit survenir dans un délai supérieur à un an sont actualisées lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

2.3.17. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- évaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, reconnus au compte de résultat jusqu'au 31 décembre 2012, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global depuis le 1^{er} janvier 2013 en conformité avec l'amendement de la norme IAS 19 applicable de manière obligatoire en 2013.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les calculs actuariels se font sur la base des formules suivantes :

- Engagement actuariel : engagement futur x (coefficient d'ancienneté / durée totale) x probabilité d'atteindre l'âge de la retraite
- Engagement futur : indemnités de base x droits acquis
- Indemnités de base : (ancienneté en N / ancienneté à l'âge de la retraite)
- Probabilité d'atteindre l'âge de la retraite : (espérance de vie) x (probabilités de non départ)
- Espérance de vie : probabilité d'arriver à 65 ans / probabilité d'arriver à l'âge qu'on a en N
- Probabilité de non départ : $(1-0,1)^{\text{nombre d'années avant retraite}}$
- Coefficient d'ancienneté / durée totale : $(N\text{-date entrée}) / \text{ancienneté à 65 ans}$

2.3.18. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions par émission d'actions nouvelles dans certaines de ses filiales en rémunération de performances ou à l'entrée des salariés dans les effectifs, au terme de leur période d'essai.

Des attributions gratuites d'actions ont été accordées aux mandataires (cf. note 11).

Conformément aux dispositions d'IFRS2, le Groupe comptabilise les services reçus dans le cadre de la transaction dont le paiement est fondé sur des actions au résultat au fur et à mesure qu'elle reçoit les services et comptabilise en contrepartie une augmentation de ses capitaux propres, s'agissant de transactions dont le paiement est réglé en instruments de capitaux propres. L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et en tenant compte de la probabilité, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.3.19. Information sectorielle

Le Groupe présente ses activités opérationnelles au sein de 4 secteurs. Le découpage de ces 4 secteurs correspond à la façon dont sont organisées les Directions opérationnelles et le reporting interne à l'attention du principal décideur opérationnel du Groupe aux fins de pilotage des activités (qui inclut l'évaluation des performances et l'affectation des ressources) en conformité avec IFRS 8.

La Direction ayant choisi d'organiser le Groupe en fonction des marchés adressés et des modes de distribution des produits et services y afférant, un secteur peut en conséquence couvrir diverses zones géographiques et plusieurs activités, à conditions que les caractéristiques économiques des activités regroupées au sein d'un même secteur soient sensiblement les mêmes.

Les 4 secteurs opérationnels portant les activités du Groupe Europlasma sont les suivants :

- Etudes et Ingénierie, torches et procédés (Europlasma Industries)

Conception et fabrication de systèmes torches à plasma pour des applications industrielles, dans les secteurs de la destruction de déchets et de la gazéification haute température notamment. Les activités de holding et les activités de R&D liées au développement des systèmes torches sont rattachées à ce secteur. Ce secteur correspond en 2014 aux entités légales Europlasma SA et SCIG.

- Déchets dangereux (Inertam)

Prestations de collecte, transport, neutralisation et valorisation de déchets dangereux et en particulier de déchets d'amiante. Ce secteur correspond en 2014 à l'entité légale Inertam SAS.

- Energies renouvelables (CHO)

Fourniture complète de solutions de production d'énergie à partir de déchets et de biomasse. Le processus industriel repose sur la technologie de gazéification avancée par procédé plasma. Ce secteur correspond en 2014 aux entités légales CHO Power SAS, CHOPEX SAS et CHO Morcenx SAS.

- Air et Gaz (Activité cédée)

Ce secteur correspond en 2014 à la seule société FIG (Financière GEE SAS), ex holding du sous-groupe Europe Environnement cédé en décembre 2013. FIG porte principalement les tranches de paiements restant à recevoir suite à la vente du sous-groupe Europe Environnement ainsi que la Garantie d'Actif et de Passif. Ce secteur ne correspond donc plus à un secteur porteur d'activités du Groupe, il a été maintenu en tant que secteur opérationnel au regard des flux d'information qui continuent à remonter à l'attention des principaux décideurs.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Groupe est réparti par zone géographique dans la note 7.1 de l'annexe sur le chiffre d'affaires. En revanche, les autres informations par zone géographique listées par IFRS 8.33 ne sont pas disponibles ni suivies par le Groupe.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revues à chaque date de clôture.

3.1. CHANGEMENTS D'ESTIMATION

Les retards importants pris dans la livraison de l'usine CHO Morcenx ont conduit le groupe à revoir l'économie globale du contrat de construction EPC (Engineering, Procurement and Construction) et l'estimation de la perte à terminaison.

3.1.1 Coûts de mise en service

Au 31 décembre 2013 les coûts à venir liés à la mise en service de l'usine n'étaient pas provisionnés notamment car :

- La période de mise en service devait être courte et les coûts afférents limités;
- Les revenus générés par l'usine du fait des performances prévues devaient partiellement compenser les coûts engagés ;

Par ailleurs, sur la base des différents accords et avenants, le contrat de construction EPC a été modifié début 2015.

Suite à cette renégociation et en raison de l'allongement significatif des délais de livraison, nous avons considéré que les coûts de mise en service supportés par CHOPEX devaient désormais être intégrés pour partie dans le calcul de la perte à terminaison.

Le contrat EPC s'apprécie désormais en 2 composants, conformément à l'IAS11:

- Un composant « construction », concentrant le revenu et le budget de construction
- Un composant « service » relatif à la mise en service de l'usine, essentiellement composé des coûts refacturés par l'opérateur CHOPEX.

3.1.2 Révision du budget EPC

En outre, les campagnes de tests ont également révélé la nécessité de nouvelles améliorations techniques et mécaniques permettant l'optimisation technique, économique et environnementale du procédé. Un plan d'achat d'équipements de 2 315 K€, complémentaire aux 1 165 K€ déjà identifiés au 31 décembre 2013, a été décidé et sera réalisé pour la livraison définitive de l'usine. Ces éléments ont été pris en compte dans la perte à terminaison, se traduisant par un léger recul du pourcentage d'avancement, soit un impact de -638 K€ sur le chiffre d'affaires.

L'impact total des changements d'estimation sur le résultat de l'exercice est de 3 711 K€. (Cf. note 6.10.1 Contrats long terme)

3.2. HYPOTHESES ET ESTIMATIONS CLES A LA CLOTURE

Au 31 décembre 2014, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

Reconnaissance du revenu et de la marge à l'avancement des contrats long-terme

Le groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge relatifs à ses contrats long terme selon la méthode de l'avancement décrite dans la note 2.3.4.1. Chiffre d'affaires et marge à l'avancement. Les budgets à terminaison et les pourcentages d'avancement des contrats long-terme sont évalués contrat par contrat dans le respect des procédures internes.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Test de perte de valeur des actifs non financiers à durée de vie indéterminée

Les modalités d'appréciation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations incorporelles et corporelles sont données en note 2.3.9. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre des tests de dépréciation des UGT auxquelles des goodwill sont affectés et la sensibilité des résultats des tests de perte de valeur à ces hypothèses-clés au 31 décembre 2014 sont données en note 6.1. Goodwill.

Valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx et de l'actif financier apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx

Les modalités d'appréciation de la valeur recouvrable des participations dans les entreprises associées sont données en note 2.3.2. Plus particulièrement, les hypothèses-clés retenues dans le cadre de l'appréciation de la valeur recouvrable de la participation dans CHO Morcenx au 31 décembre 2014 sont données en note 6.4.1. CHO Morcenx. Par ailleurs, les hypothèses afférant à la valeur recouvrable de l'actif financier de 11 500 K€ bruts apporté en garantie du contrat de construction de l'usine de CHO Morcenx sont précisées en note 4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers.

Impôts différés activés sur déficits fiscaux reportables

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la note 2.3.6 Impôts sur les résultats. Les considérations particulières retenues à la clôture 2014 sont présentées en notes 6.11.3. et 6.11.4.

Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi sont comptabilisés selon les principes généraux listés en note 2.3.17. Les principales hypothèses retenues en date du 31 décembre 2014 figurent dans la note 6.8 Avantages du personnel.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.3.18. Paiements fondés sur des actions. La juste valeur des plans d'attribution gratuite d'actions est appréciée au regard de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération d'un service passé. Cette hypothèse de présence est établie sur la base des statistiques passées et ajustées, le cas échéant, en cas de survenance d'un élément particulier porté à la connaissance du Groupe.

Frais de développement activés

Les frais de développement sont portés à l'actif conformément aux principes décrits dans la note 2.3.7. La décision de capitaliser ces coûts est prise par le Management sur la base de son appréciation du respect des critères énumérés dans cette même note. Le détail des frais de développement activés au 31 décembre 2014 est donné en note 6.2.1. Frais de développement.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

4.1. RISQUES DE MARCHÉ

4.1.1. Risques liés à la fluctuation du prix de matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers.

4.1.2. Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres.

4.1.3. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'exposition au risque de taux d'intérêt du groupe est résumée ci-dessous :

	31/12/2014	Taux fixe	Taux variable
Emprunts et dettes financières non courants	7 982	7 982	0
Emprunts et dettes financières courants (hors découverts bancaires et hors intérêts courus)	1 254	1 254	0
Total	9 237	9 237	0
Exposition au taux variable avant instruments dérivés	0		0
Instruments dérivés de taux	0		0
Exposition au taux variable après instruments dérivés	0	0	0

Dans la mesure où l'ensemble des dettes subsistantes avaient été contractées à taux fixe, il n'est pas calculé de sensibilité du résultat à la variation des taux.

4.1.4. Risques sur actions et autres instruments financiers

Le Groupe ne détient pas de titres ou de placements considérés comme spéculatifs.

Actifs financiers	Clôture	Ouverture	Variation
Dépôts et Placements non courant	2 392	5 731	-3 339
Dépôts et Placements courant	8 685	1 192	7 493
Equivalents de trésorerie	7 000	10	6 990
Trésorerie*	6 630	1 961	4 669
TOTAL	24 706	8 895	15 812

* Hors intérêts courus non échus pour 10 K€

Les dépôts et comptes à terme détenus sont gérés de manière prudente. Ce sont pour la majorité des placements au taux sans risque ou monétaire.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Au 31 décembre 2014, ce poste de 7 750 K€ nets inclut le dépôt de garantie de 3 750 K€ net, complété d'un dépôt additionnel de 4 000 K€ en 2014 qui devrait être restitué en 2015.

Une dépréciation de 3 750 K€ du dépôt initial de 7 500 K€ a été comptabilisée dans les comptes 2012 pour refléter les risques de mise en œuvre des garanties données à CHO Morcenx. Au 31 décembre 2014, la provision a été maintenue au regard des incertitudes pesant sur la montée en puissance de l'usine (Ramp up) et des performances garanties à la date de sa livraison définitive (Final Acceptance Date). La livraison définitive de l'usine, fait générateur pour la libération finale de la garantie ou sa mise en jeu, étant prévue en 2015, l'actif net de 3 750 K€ a été reclassé des dépôts non courants en dépôts courants.

4.2. RISQUES DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Comme indiqué en note 1.1, les besoins de financement de l'exercice ont été couverts par :

- les différents prêts relais pour un montant de 5 800 K€ convertis en actions,
- les augmentations de capital de février, octobre et décembre (exercice de BSAR) 2014 apportant de nouvelles liquidités nettes de frais à hauteur de 25 062 K€.

Le financement des besoins 2015 est exposé dans la note 2.1.2 continuité d'exploitation.

L'endettement net du Groupe est le suivant :

Endettement net	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	9 341	17 746	-8 404
Trésorerie et équivalent de trésorerie	13 640	1 978	11 662
Endettement net	-4 299	15 767	-20 066

L'échéancier des dettes financières est présenté en note 6.7 Dettes Financières.

Le Groupe bénéficie de certains emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls, dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

La société mise en équivalence CHO Morcenx, dont la quote-part de détention du Groupe est de 35% au 31 décembre 2014, a bénéficié d'un prêt de 26 799 K€ de la part de son actionnaire majoritaire pour le financement des installations techniques et équipements de la centrale électrique de Morcenx construite par CHO Power. Cet emprunt est remboursable tous les 6 mois selon les excédents de trésorerie générés par l'activité, avec une date de maturité fixée à l'été 2015. En raison du retard dans la livraison préliminaire de la centrale électrique, intervenue le 13 juin 2014, CHO Morcenx n'a pas encore commencé à rembourser son emprunt à l'exception des intérêts qui ont couru jusqu'à décembre 2012.

Cet emprunt est garanti par le biais de nantisements d'actifs propres à CHO Morcenx comme dans toute opération de « project finance », mais aussi par le nantissement des titres et BSA que le Groupe détient dans CHO Morcenx, pour leur valeur brute de 7 755 K€ (voir la note 8.1 sur les engagements hors bilan). Le Groupe considère comme improbable la mise en jeu de cette garantie par le prêteur pour les motifs suivants :

- CHO Morcenx a aidé financièrement le Groupe et a pris des risques en prêtant de l'argent dédié à couvrir d'éventuelles pénalités.
- L'intérêt du prêteur, actionnaire majoritaire de CHO Morcenx, est que CHO Morcenx soit propriétaire d'une usine parfaitement fonctionnelle, mais également de répliquer ce succès 8 fois (accord non exclusif de financement de 8 nouvelles usines).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- La mise en œuvre de la garantie aggraverait la fragilité du Groupe qui ne serait probablement plus en mesure d'assurer l'exploitation et les améliorations opérationnelles de l'usine de CHO Morcenx dans des conditions raisonnables.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité, le Groupe met en place des garanties financières, comme présenté en note 8. Engagements hors bilan. Certains de ces engagements sont garantis par des placements, d'autres par des actifs (titres de participation et immobilisations corporelles et/ou incorporelles).

4.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

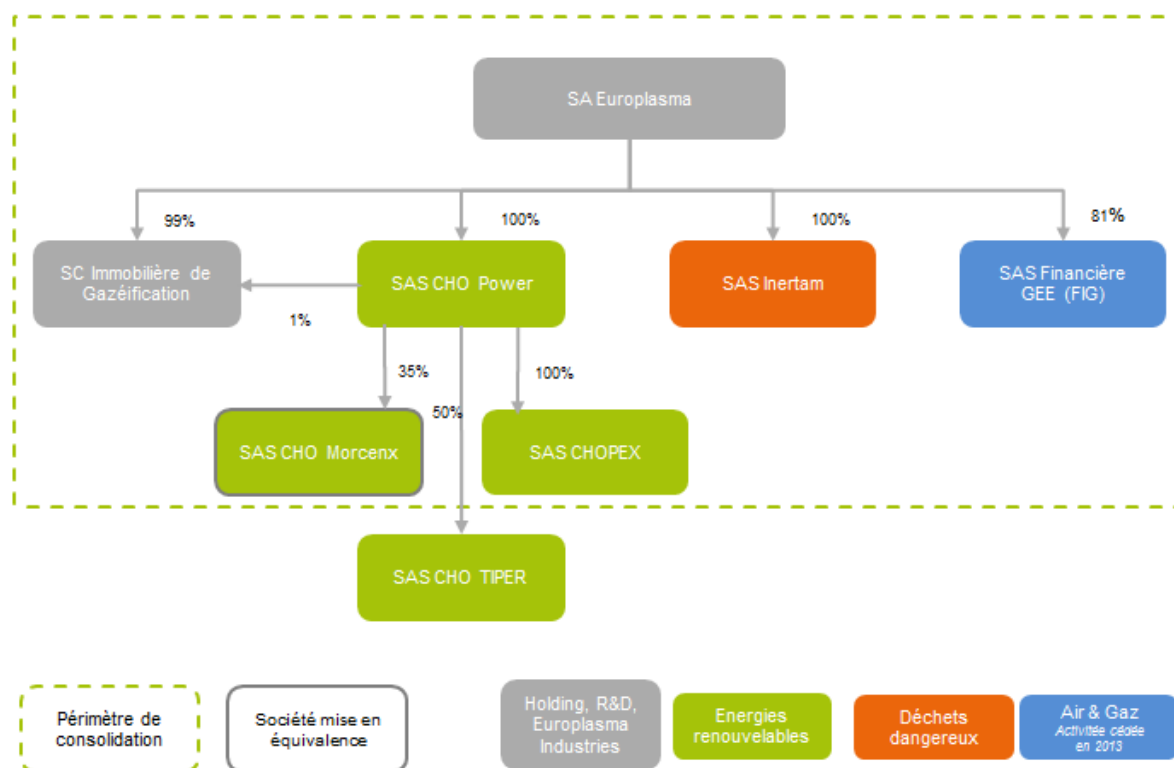
Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats à long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 5. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

5.1. PRESENTATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION



5.2. VARIATIONS DE PERIMETRE DURANT L'EXERCICE

Financière GEE

Le % de détention de Europlasma dans FIG est passé de 50,22% à 80,62% suite au rachat d'une partie des minoritaires pour un prix de 12 k€. Ce rachat a eu un impact positif comptabilisé directement dans les capitaux propres groupe à hauteur de 192 k€.

CHOPEX

La société CHOPEX SAS, filiale à 100% de la société CHO Power SAS a été créée en date du 17 juillet 2013. Elle sera l'exploitante de la centrale électrique de CHO Morcenx à compter de la livraison définitive de la centrale à sa propriétaire, CHO Morcenx.

CHO MORCENX

Le % de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est passé de 25% à 35% suite à l'exercice des BSA 3 lié à la livraison préliminaire de l'usine prononcée en juin 2014.

CHO Tiper

La société CHO Tiper SAS, véhicule devant porter la 2ème usine CHO Power, a été constituée le 19 septembre 2014. Son capital social de 1 000 € a été apporté à parts égales par CHO Power et le partenaire co-développeur du projet, la société ENRgy sarl.

En raison de son intérêt négligeable (pas de revenu, résultat provisoire proche de -1 k€, total bilan de 5 k€ et pas d'engagement hors bilan), la SAS CHO Tiper n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

5.3. SOCIETES CONSOLIDEES

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 384 256 095	Société Mère		Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 521 784 694	35%	35%	Mise en équivalence
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 MORCENX SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68 200 MULHOUSE* SIREN : 339 520 454	81%	81%	Intégration globale

5.4. SOCIETES NON CONSOLIDEES

Au 31 décembre 2014, Seule la société CHO Tiper n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation (voir explication en 5.2).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 6. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

6.1. GOODWILL

Goodwill

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	Devise	Frais d'acquisition en K€	Ouverture	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Clôture
Inertam	2005	6 115	K €	0	2 615	0	0	-1 308	0	1 308
Financière GEE	2006-2008	5 705	K €	54	8	0	0	0	0	8
Total				54	2 624	0	0	-1 308	0	1 316

Comme indiqué dans la note 2.3.9 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, le Groupe a effectué des tests de dépréciation pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) à laquelle un goodwill est affecté conformément à IAS 36 à l'exception de l'UGT Financière GEE jugée non significative.

Au 31 décembre 2014, la valeur recouvrable de l'UGT Inertam calculée en accord avec la norme IAS 36 apparaît inférieure à la valeur nette comptable sur la base de sa valeur d'utilité. Une dépréciation du Goodwill de 50% de sa valeur nette a été comptabilisée pour 1 308 K€.

Les principales hypothèses utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité étaient les suivantes :

2013

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux d'actualisation après impôt
Inertam	France	3 ans	7,3%

2014

UGT	Zone géographique de rattachement	Horizon des flux de trésorerie prévisionnels	Taux d'actualisation après impôt
Inertam	France	3 ans	6,95%

Les taux d'actualisation utilisés sont les Coûts Moyens Pondérés du Capital respectifs des UGT testées et ont été déterminés en référence aux données de marché et aux évaluations d'expert disponibles pour la zone géographique de rattachement de l'UGT concernée (taux sans risque, prime de risque marché, coefficient bêta, coût de la dette).

Les analyses de sensibilité des tests de dépréciations effectuées sur la base d'un taux d'actualisation majoré de 1 point montrent une perte de valeur complémentaire de l'UGT Inertam de 515 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Ouverture	Acquisitions	Cessions et Mises au rebut	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclass ements	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Frais de recherche & développement	2 332	9	0	0	0	643	0	2 984
Concessions, brevets & droits similaires	1 425	43	-1	0	0	13	0	1 480
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	603	144	0	0	0	-656	0	90
Avances et acomptes s/imm. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Valeur Brute	4 360	196	-1	0	0	0	0	4 554

	Ouverture	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclass ements	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-1 594	-518	0	0	0	0	0	-2 112
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 327	-51	1	0	0	0	0	-1 377
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/imm. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-2 922	-568	1	0	0	0	0	-3 489
Total Valeur Nette	1 438	-373	0	0	0	0	0	1 065

6.2.1. Frais de développement

Au 31 décembre 2014, les frais de recherche et développement nets sont principalement constitués :

- des frais de développement relatifs aux essais KiWi pour 519 K€,
- des frais de développement relatifs au programme SESCO pour 142 K€,
- des frais de développement du process industriel CHO Power pour 160 K€,
- ainsi que des frais de développement du Turboplasma® pour 50 K€.

KiWi

Ces frais sont relatifs aux campagnes d'essais relatifs à la validation du concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma®. Ce programme a fait l'objet d'un financement par l'ANR, OSEO et le Conseil Régional d'Aquitaine

Les coûts des essais activés en actifs incorporels en cours depuis le lancement du programme ont été reclassés en frais de développement au 1^{er} avril 2014, ils sont amortis sur 5 ans. L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014, son extension éventuelle fait l'objet de discussions.

SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit) et RESCOFIS

Le projet SESCO consistait à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage d'énergie, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1er novembre 2013, date de leur mise en service.

Ce programme a été clôturé en 2014 et se prolonge avec le nouveau programme ANR RESCOFIS (2014-2017) dont les frais de développement non significatifs sur 2014 n'ont pas été activés.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Process CHO Power

Les frais de développement du process industriel CHO Power, relatif à la production d'énergie renouvelable par gazéification de biomasse, figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette de 160 K€. Il s'agit quasi intégralement des temps passés des salariés pointés sur ce programme. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1er juillet 2010, date de leur mise en service.

Turboplasma

Les frais de développement du Turboplasma®, à l'exception des frais de développement relatifs au programme financé par l'ANR sur 2010-2012, sont inclus dans les frais de développement pour 50 K€. Il s'agit quasi intégralement des temps passés des salariés pointés sur ce programme. Ces temps ont été valorisés avec des taux horaires composés de la masse salariale chargée augmentée de frais indirects forfaitaires évalués à 20% de la masse salariale. Ces taux horaires ne tiennent pas compte d'une éventuelle sous-activité.

Ces frais de développement sont amortis sur une période de 5 ans qui court depuis le 1er juillet 2010, date de leur mise en service.

6.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Ouverture	Acquisitions	Cessions et Mises au rebut	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Terrains	346	0	0	0	0	0	0	346
Constructions	7 772	0	0	0	0	46	0	7 818
Installations tech, matériel & outillage	19 982	958	-2 443	0	0	455	0	18 953
Autres immobilisations corporelles	1 009	181	-73	0	0	18	0	1 134
Immobilisations corporelles en cours	899	315	0	0	0	-519	0	695
Avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Valeur Brut	30 007	1 454	-2 516	0	0	0	0	28 945

	Ouverture	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements et mises au rebut	Incid. des changements de méthodes	Clôture
Amt/Dép. constructions	-737	-437	0	0	0	0	0	-1 174
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-12 474	-4 471	2 434	0	0	0	0	-14 511
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-560	-136	73	0	0	0	0	-623
Dépréciations des terrains	0	0	0	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-300	-50	0	0	0	0	0	-350
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	-14 071	-5 095	2 507	0	0	0	0	-16 658
Total Valeur Nette	15 937	-3 641	-9	0	0	0	0	12 287

Les principaux postes d'immobilisations corporelles concernent :

- les terrains acquis par la Société Civile Immobilière de Gazéification sur la commune de Morcenx dont le site d'exploitation d'Inertam et le site d'exploitation de CHO Morcenx pour 346 K€;
- les bâtiments de l'usine de production d'énergie de Morcenx et le séchoir à bois construits par le Groupe, mis en service en 2012 et 2013 pour 6 587 K€. Bien qu'aucun loyer ne soit actuellement facturé, ces éléments subissent un amortissement car ils sont prêts à être mis en service (à l'endroit et dans l'état nécessaire), au sens de la norme IAS 16.55
- les installations techniques, matériels et équipements industriels :

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

- la ligne de traitement de déchets dangereux d'Inertam représente une valeur nette de 3 710 K€, contre 4 265 K€ au 31 décembre 2013.
 - les installations du site d'essai de Morcenx, et notamment afférentes au programme Kiwi, représentent un total de près de 1 031 K€ contre 2 702 K€ au 31/12/2013, notamment en raison d'une dépréciation de 1 027 K€ équivalente à 50% de la valeur nette comptable résiduelle au 31/12/2014. Cette dépréciation a été comptabilisée en raison de la fin du programme Kiwi et de l'incertitude sur les avantages économiques qui seront tirés à l'avenir de l'utilisation de la plateforme de test, tout en considérant que le site pourrait être utilisé afin de lancer des études d'optimisation ou de validation de procédés, y compris sous forme de prestations de services proposées à des industriels.
- les autres immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel aux divers matériels de bureau, de transport et diverses installations ;
 - les immobilisations en cours concernent principalement les réfractaires utilisés chez Inertam pour un total de 209 K€, ainsi que divers équipements du site d'essai pour 400 K€ (dépréciés pour 350 K€).

Les acquisitions de la période concernent principalement les nouveaux réfractaires utilisés chez Inertam pour 1 052 K€ et les mises au rebut celles des anciens réfractaires pour 2 455 K€ (presque totalement amortis à hauteur de 2 434 K€).

Au 31 décembre 2014, les frais financiers capitalisés dans les immobilisations sont de 225 K€, contre 238 K€ au 31 décembre 2013. Les immobilisations en crédit-bail s'élèvent à 655 K€ (vs 793 K€ au 31 décembre 2013).

6.4. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES

	Ouverture	Résultat	Dépréciation des titres MEE	Acquisition de titres	Variation de périmètre	Autres	Clôture
CHO Morcenx	3 677	90	-428	5	0	341	3 685
Total	3 677	90	-428	5		341	3 685

La colonne « autres » correspond principalement à une correction d'erreur à l'ouverture sur l'impôt différé de CHO Morcenx.

Au 31 décembre 2014, les titres MEE de CHO Morcenx s'élèvent à 3 685 K€ (vs 3 677 K€ au 31/12/2013), correspondant à :

- Une valeur brute totale des titres et BSA de 7 988K€ composées de 6 901 K€ de titres, correspondant essentiellement à la conversion des BSA 1, 2 et 3, 855 K€ de BSA 4, 232 K€ de quote-part dans les capitaux propres de CHO Morcenx (vs -197 K€ au 31 décembre 2013) et
- Une dépréciation de 4 303 K€ correspondant à 3 875 K€ à l'ouverture, complétée d'une dotation de 428 K€ comptabilisée en 2014 afin de déprécier à 100% les BSA 4, leur exercice étant jugé à présent peu probable.

Au 31 décembre 2012, le Groupe avait jugé nécessaire de comptabiliser une provision pour dépréciation de 3 875 K€ sur sa quote-part de titres mis en équivalence dans CHO Morcenx au regard du retard dans la livraison technique provisoire de l'usine (TOD Take Over Date).

Il a été décidé de maintenir cette dépréciation jusqu'à la livraison définitive de la centrale.

Pour mémoire, les accords prévoyaient la montée au capital de CHO Power dans CHO Morcenx par l'exercice de 4 tranches de BSA selon l'atteinte de jalons préalablement définis.

Seuls les BSA 4 n'ont pas été exercés à ce jour. Compte tenu des performances actuelles de l'usine et du calendrier d'optimisation de l'usine, l'exercice de ces BSA a été jugé peu probable et ceux-ci, antérieurement provisionnés à 50%, le sont maintenant à 100%.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les principales informations requises par IFRS 12 sont présentées ci-dessous :

	CHO Morcenx	Total
% d'intérêt	35%	
Méthode de consolidation	Mise en équivalence	
Actif courant	14 193	14 193
Actif non courant	36 318	36 318
Passif courant	14 436	14 436
Passif non courant	33 751	33 751
Chiffre d'affaires	(1 098)	(1 098)
Résultat	333	333

Les informations présentées ci-dessus tenant déjà compte des retraitements IFRS pratiqués (impôt différé actif à hauteur de 2 867 K€ et capitalisation des coûts d'emprunt pour 6 128 K€), il n'est pas présenté de réconciliation entre les données financières résumées et les données utilisées pour la mise en équivalence.

6.5. STOCKS ET EN-COURS

	31/12/2014			31/12/2013		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	828	-213	614	721	-166	555
Stocks - en-cours de production	0	0	0	0	0	0
Stocks -pds finis et intermédiaires	542	-68	475	541	-68	473
Stocks de marchandises	0	0	0	0	0	0
Total	1 370	-281	1 089	1 261	-234	1 028

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.6. ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers	Clôture			Ouverture		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Titres de participation	1	0	1	0	0	0
Prêts, cautionnements et autres créances	2 487	-95	2 392	9 605	-3 874	5 731
Total autres actifs financiers non courants	2 487	-95	2 392	9 605	-3 874	5 731
Clients et comptes rattachés	7 594	-284	7 310	7 845	-161	7 684
Total client et comptes rattachés	7 594	-284	7 310	7 845	-161	7 684
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	858	0	858	323	0	323
Créances sur personnel & org. sociaux	14	0	14	9	0	9
Créances fiscales - hors IS	3 175	0	3 175	2 784	0	2 784
Autres créances			0			0
Total autres créances opérationnelles	4 047	0	4 047	3 116	0	3 116
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	12 098	-4 023	8 075	503	0	503
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	86	0	86
Intérêts courus sur créances	0	0	0			
Autres créances	2 360	0	2 360	1 422	0	1 422
Charges constatées d'avance	177	0	177	130	0	130
VMP - Autres placements	694	-84	609	720	-31	689
Total autres actifs courants	15 328	-4 107	11 221	2 861	-31	2 830
VMP - Equivalents de trésorerie	7 000		7 000	10	0	10
Disponibilités	6 630	0	6 630	1 961	0	1 961
Intérêts courus non échus s/ dispo.	10	0	10	7	0	7
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie	13 640	0	13 640	1 978	0	1 978

6.6.1. Actifs financiers non courants

	Brut	Provision	Net					
				Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Titres de participation	1	0	1					1
Prêts, cautionnements et autres créances	2 487	-95	2 392		0		605	1 787
Total autres actifs financiers non courants	2 487	-95	2 392	0	0	0	605	1 788

Les prêts, cautionnements et autres créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont donc comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Il s'agit principalement de :

- 1 200 K€ dans SCIG, en garantie de l'emprunt bancaire finançant les bâtiments de l'usine CHO Morcenx.
- De la dernière tranche du paiement par CMI de la vente du sous-groupe Europe Environnement pour 605 K€ nets (payable au plus tard en 2018). Cette créance a été dépréciée à hauteur de 95 K€ compte tenu de son échéance éloignée.
- Une garantie de 309 K€ demandée par la préfecture pour l'exploitation du site Inertam de traitement de l'amiante.
- Une garantie de 41 K€ demandée par la préfecture pour l'exploitation du site de CHO Morcenx.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.6.2. Créances clients et comptes rattachés

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Clients et comptes rattachés	7 595	-284	7 310	7 310	0			
Total client et comptes rattachés	7 595	-284	7 310	7 310	0	0	0	0

	2 014	2 013
Dépréciation des comptes client à l'ouverture	-161	-398
Dotations	-187	-169
Reprises	64	142
Variation de périmètre	0	264
Dépréciation des comptes client à la clôture	-284	-161

6.6.3. Autres créances opérationnelles

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	858	0	858	858				
Créances sur personnel & org. sociaux	14	0	14	14				
Créances fiscales - hors IS	3 175	0	3 175	3 175				
Autres créances	0	0	0	0				
Total autres créances opérationnelles	4 047	0	4 047	4 047	0	0	0	0

Les créances fiscales hors IS sont essentiellement constituées de TVA déductible, de créances de TVA, et de CIR.

6.6.4. Autres actifs courants

	Brut	Provision	Net	Moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	12 098	-4 023	8 075	8 075				
Autres créances	2 360	0	2 360	2 360	0			
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0				
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0				
Charges constatées d'avance	177	0	177	177				
VMP - Autres placements	694	-84	609	64	13		13	519
Total autres actifs courants	15 328	-4 107	11 221	10 676	13	0	13	519

Le poste « prêts, cautionnement et autres créances » comprend principalement la caution de 7 500 K€ versée dans le cadre du contrat EPC (provisionnée à hauteur de 3 750 K€). Cette caution figurait en créances long terme au 31 décembre 2013 et a été reclassée en courant au 31 décembre 2014 dans la mesure où cette créance devrait être restituée en 2015. Cette caution a été complétée en 2014 par un versement additionnel de 4 000 K€. Celui ci devrait être restitué à CHO Power courant 2015.

Le poste « Autres créances » comprend principalement un avoir à recevoir de 2 215 K€ de CHO Morcenx. Les coûts opérationnels de l'usine à la charge du propriétaire et réglés par CHO Power à titre de dédommagement ont été requalifiés au cours de l'exercice 2014 en pénalités. Il a été ainsi comptabilisé un avoir à recevoir de 2 215 K€ TTC annulant les facture antérieurement prises en

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

charge et parallèlement une provision pour pénalités à payer d'un montant de 1 845 K€ HT, les pénalités n'étant pas soumises à TVA.

Les VMP incluent 637 K€ de portefeuille titres gagé en garantie de deux cautions bancaires émises en faveur d'un client.

6.6.5 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2014			31/12/2013			Variation
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	
Disponibilités	6 630		6 630	1 961		1 961	4 669
Equivalents de trésorerie	7 000		7 000	10		10	6 990
Intérêts courus non échus s/ dispo.	10		10	7		7	3
Total Trésorerie - actif	13 640	0	13 640	1 978	0	1 978	11 662
Concours bancaires courants	6		6	5		5	2
Total Trésorerie nette	13 634		13 634	1 973		1 973	11 660

Au 31 décembre 2014, la trésorerie active est composée de disponibilités sur comptes bancaires en euros et de valeurs mobilières liquides.

6.7 DETTES FINANCIERES

6.7.1. Dettes financières par devise et taux

	31/12/2014	Euro	Dollar	Autres	Taux Fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	0	0	0		0	0
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	7 365	7 365	0	0	7 365	0
Autres emprunts et dettes assimilées	617	617	0		617	0
Intérêts courus sur emprunts	0	0	0		0	0
Total Dettes financières non courantes	7 982	7 982	0	0	7 982	0
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0	0		0	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	1 054	1 054	0	0	1 054	0
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	200	200	0	0	200	0
Intérêts courus sur emprunts	98	98	0	0	98	0
Concours bancaires (trésorerie passive)	6	6	0	0	6	0
Concours bancaires (dettes)	0	0	0		0	0
Total Dettes financières courantes	1 359	1 359	0	0	1 359	0
Total dettes financières	9 341	9 341	0	0	9 341	0
(1) dont part non courante du crédit bail	0	0			0	0
(2) dont part courante du crédit bail	0	0			0	0
Total dette en crédit bail	0	0	0		0	0

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les emprunts auprès des établissements de crédit comportent notamment :

- la dette contractée par la SCI de Gazéification pour les bâtiments et le séchoir de l'usine de CHO Morcenx pour un montant de 5 994 K€ ;
- les prêts accordés par Bpifrance (ex OSEO Financement) à Inertam (prêt participatif et prêt vert) pour un montant de 2 425 K€ ;
- les avances remboursables reçues de la part de Bpifrance (ex OSEO Innovation) dans le cadre d'aides à l'innovation liées aux projets Galacsy, Turboplasma et Kiwi pour un montant de 817 K€.

6.7.2. Echéances des dettes financières

	31/12/2014	A moins d'un an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires	0					
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	7 365		1 070	1 101	1 125	4 069
Autres emprunts et dettes assimilées	617		200	90	120	207
Intérêts courus sur emprunts	0		0	0	0	0
Total Dettes financières non courantes	7 982	0	1 270	1 191	1 245	4 276
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0				
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	1 054	1 054				
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	200	200				
Intérêts courus sur emprunts	98	98				
Concours bancaires (trésorerie passive)	6	6				
Concours bancaires (dettes)	0	0				
Total Dettes financières courantes	1 359	1 359	0	0	0	0
Total dettes financières	9 341	1 359	1 270	1 191	1 245	4 276
(1) dont part non courante du crédit bail	0					
(2) dont part courante du crédit bail	0	0				
Total dette en crédit bail	0	0	0	0	0	0

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.7.3. Variation des dettes financières

	Ouverture	Emission d'emprunt	Remboursement	Autres variations	Variations des cours de change	Variations de Périmètre	Reclassements	Conversion en capital	Clôture
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit (1)	8 189	25	0	0	0	0	-850	0	7 365
Autres emprunts et dettes assimilées	7 487	7 148	0	0	0	0	-231	-13 786	617
Intérêts courus sur emprunts	259	453	0	0	0	0	0	-712	0
Total Dettes financières non courantes	15 935	7 627	0	0	0	0	-1 081	-14 498	7 982
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1 an (2)	443	0	-746	0	0	0	1 358	0	1 054
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	921	0	-921	0	0	0	200	0	200
Intérêts courus sur emprunts - part < 1 an	442	289	-156	0	0	0	-476	0	98
Concours bancaires (trésorerie passive)	5	2	0	0	0	0	0	0	6
Concours bancaires (dettes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus non échus - passif	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières courantes	1 810	291	-1 824	0	0	0	1 082	0	1 359
Total dettes financières	17 746	7 917	-1 824	0	0	0	0	-14 498	9 341
(1) dont part non courante du crédit bail	0		0						0
(2) dont part courante du crédit bail			0						0
Total dette en crédit bail	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les flux d'émission correspondent principalement à des prêts accordés dans le cadre des retards d'obtention de la Take Over Date.
Les flux de reclassement correspondent soit au reclassement d'une dette non courante en courante, soit à la capitalisation des intérêts courus.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.8. AVANTAGES DU PERSONNEL

	31/12/2014	31/12/2013	variation
Avantages du personnel non courants	364	257	107

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.
La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique de la manière suivante :

Engagement à l'ouverture	257
Coût des services rendus +	46
Coût financier +	5
Gains et pertes actuariels +	55
Variation de périmètre	0
Engagement à la clôture	364

L'effet de « gains et pertes actuariels » s'explique principalement par la forte baisse du taux d'actualisation.

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèses	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,49%	3,17%
Table retenue	Insee 2013	Insee 2012
Hypothèse de départ en retraite	100% volontaire	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turnover	selon les profils des effectifs, de faible à fort	selon les profils des effectifs, de faible à fort

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.9. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

	31/12/2013	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variations de Périmètre	Reclasse ments	Incid. des changeme nts de méthodes	31/12/2014
Provision pour investissement	0	0	0	0	0	0	0	
Ecart d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0	0	
Reprise - écarts d'acquisition - passif	0	0	0	0	0	0	0	
Total provisions non courantes	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	10	40	0	0	0	0	0	50
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour garanties	251	547	0	-38	0	0	0	760
Provisions pour garanties - part < 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	605	3 072	0	0	0	0	0	3 678
Autres provisions pour risques	194	872	0	0	0	0	0	1 065
Autres provisions pour risques - part < 1 an	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	1	21	-1	0	0	0	0	21
Autres provisions pour charges - part < 1 an	0	39	0	0	0	0	0	39
Total provisions courantes	1 061	4 591	-1	-38	0	0	0	5 613
Total provisions	1 061	4 591	-1	-38	0	0	0	5 613

Les provisions sont essentiellement constituées de :

- La provision pour pertes sur contrat de l'usine CHO Morcenx qui subit une dotation de 3 073 K€ pour s'établir à 3 678 K€. Cette progression s'explique par les changements d'estimation présentés en note 3.
- Une provision de 851K€ destinée à couvrir l'engagement contractuel de bonus sur performances sous forme d'actions gratuites à verser au Directeur Général du Groupe Europlasma. Cet engagement était notamment conditionné par le succès des augmentations de capital en 2014.
- Une nouvelle provision de 547 K€ destinée à couvrir le remplacement de quelques équipements d'ores et déjà considérés comme devant être remplacés pendant la période de garantie de l'usine CHO Morcenx et non couverts par le budget complémentaire ou le budget maintenance de l'exploitant pris en compte dans le calcul de la perte à terminaison. (Cf note 1.3 sur les faits marquants de la période)
- Des provisions pour garanties données aux clients, notamment dans le cadre du contrat de fourniture de l'installation de traitement et conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire bulgare (KNPP Kozloduy Nuclear Power Plant) pour 213 K€.
- 138 K€ de provisions pour paiement de pénalités et majorations liées aux moratoires obtenus par le Groupe en 2013.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.10. AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET COURANTS

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0
Instruments dérivés passifs	0	0	0
Autres dettes - part à plus d'un an	0	1 111	-1 111
Total Autres passifs financiers non courants	0	1 111	-1 111
Dettes fournisseurs	8 997	8 051	946
Total Comptes fournisseurs et rattachés	8 997	8 051	946
Clients - Avances et acomptes reçus	302	391	-89
Dettes sociales	1 654	1 618	36
Dettes fiscales	2 389	1 434	956
Autres dettes	1 257	111	1 147
Total autres dettes opérationnelles	5 603	3 554	2 049
Dettes s/ acquis. d'actifs	77	0	77
Comptes courants – passif	0	0	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	13 076	13 027	48
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0	0
Total autres passifs courants	13 153	13 027	126

Les autres dettes - part à plus d'un an correspondaient en 2013 à la part à plus d'un an des moratoires obtenus sur les dettes fiscales et sociales dans le cadre de la conciliation réalisée en 2013. Fort logiquement cette dette figure à présent dans les dettes courantes.

Les dettes fournisseurs sont en progression en raison de l'augmentation des coûts pris en charge par le groupe pour la mise en route de l'usine CHO Morcenx.

Les produits constatés d'avance sont composés :

- Pour 8 057 K€ des produits constatés d'avance sur les prestations de traitement des déchets d'amiante contre 8 408 K€ au 31 décembre 2013 ;
- Pour 2 964 K€ de produits constatés d'avance sur la construction de l'usine CHO Morcenx contre 2 286 K€ au 31 décembre 2013 (voir la note 6.3.1)
- Pour 856 K€ de subventions reçues à reprendre au compte de résultat dans les années à venir, le plus souvent sur le même rythme que les actifs financés.

6.10.1 Contrats long terme

Les actifs et passifs relatifs aux contrats long termes sont respectivement compris au sein des créances clients et des autres passifs courants.

Les impacts au compte de résultat pour les activités concernés sont les suivants :

Eléments du compte de résultat	2 014	2 013
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	-638	2 646
Chiffre d'affaires à l'avancement - total des contrats en cours	30 759	30 759

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les soldes bilan sont les suivants :

Eléments du Bilan	2 014	2 013
Avances reçues	-130	-91
Retenues	3 819	3 819
Contrats long termes - actif dû par les clients	662	765
Contrats long termes - passif dû aux clients	-6 566	-2 565
Net	-5 904	-1 800
<i>Dont inclus dans le poste clients</i>	662	765
<i>Dont inclus dans le poste Provision pour perte</i>	-3 567	-279
<i>Dont inclus dans le poste Produits constatés d'avance</i>	-2 999	-2 286

Les retenues concernent le contrat de construction (EPC) de l'usine de CHO Morcenx ; leur versement est conditionné à la livraison de l'usine.

Concernant le contrat de construction de l'usine CHO Morcenx, l'exécution du contrat et le changement d'estimation tel qu'explicité dans la note 3 ont eu les effets suivants en 2014 :

Evolution du contrat de construction de l'usine CHO Morcenx	2 014			2 013
	Total	Dont construction	Dont service	
Chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice	-638	-638		1 657
Chiffre d'affaires à l'avancement - total reconnu	22 526	22 526		23 164
Total des charges estimées	-43 631	-37 918	-5 713	-32 187
Marge nette du contrat estimée	-18 181	-12 468	-5 713	-6 737

Compte tenu d'un chiffre d'affaires facturé au 31 décembre 2014 de 25 450 K€ une partie a été neutralisée dans le compte « Produit constaté d'avance » à hauteur de 2 924 K€ (voir note 6.10 ci-dessus).

Par ailleurs, la variation de l'estimation de la marge nette totale du contrat de -11 446 K€ se traduit par les impacts suivants :

- Reprise de chiffre d'affaires lié au recul du % d'avancement : - 638 K€
- coûts supportés en 2014 liés à la montée en puissance de la centrale : -7 735 K€
- complément de provision pour perte à terminaison : - 3 073 K€

L'impact au 31 décembre 2014 de la reprise de chiffre d'affaires (-638 K€) et du complément de provision pour perte à terminaison (-3 073 K€) représente un impact de -3 711 K€ lié au changement d'estimation tel que décrit en 3.1.2.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.11. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

6.11.1. Actifs et passifs d'impôts

	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Actifs d'impôts différés	1 896	2 191	-295
Passifs d'impôts différés	-309	-361	52
Total impôts différés	1 587	1 830	-243
Actifs d'impôts courants	354	57	297
Etat - impôts sur les bénéfices	0	0	0
Total impôts courants	354	57	297

6.11.2 Principaux actifs et passifs d'impôts différés par nature

	31/12/2013	Incidence résultat	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres	31/12/2014
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:						
- Instruments financiers	0	0	0	0	0	0
- Immobilisations	17	-22	0	0	0	-5
- Provisions règlementées	0	0	0	0	0	0
- Engagements de retraite	77	11	0	0	18	107
- sur CVAE	-19	5	0	0	0	-14
- déficits fiscaux	300	-150	0	0	0	150
- autres différences temporelles*	1 369	-100	0	0	0	1 268
- autres retraitements de consolidation	86	-4	0	0	0	81
Total	1 830	-262	0	0	18	1 587

*Ces différences correspondent principalement à l'impôt différé lié à la provision de 3 750 K€ comptabilisée en 2012 sur la caution versée dans le cadre du contrat EPC.

6.11.3 Echéances des impôts différés

	31/12/2014	A moins d'un an	A plus d'un an
Effet fiscal des différences temporelles liées aux:			
- Instruments financiers	0	0	0
- Immobilisations	-5	-22	17
- Provisions règlementées	0	0	0
- Engagements de retraite	107	0	107
- sur CVAE	-14	-5	-9
- déficits fiscaux	150	0	150
- autres différences temporelles	1 268	1 250	18
- autres retraitements de consolidation	81	-4	86
Total	1 587	1 219	368

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les impôts différés actifs comptabilisés sur les déficits fiscaux reportables ont été examinés au cas par cas en fonction des hypothèses de recouvrabilité par l'entité fiscale concernée. Les déficits fiscaux activés utilisables sur un horizon supérieur à un an concernent Inertam à hauteur de 150 K€. Ces déficits s'élevaient à 300 K€ au 31 décembre 2013 et ont été dépréciés à hauteur de 50% en 2014 en raison de l'absence de bénéfice fiscal à court terme

Aucun impôt différé actif supplémentaire sur les déficits fiscaux n'a été reconnu en 2014.

6.11.4. Impôts différés non comptabilisés

Les impôts différés correspondant à des économies d'impôts futures liées à l'utilisation de déficits fiscaux reportables dont la récupération n'est pas jugée dans un délai raisonnable n'ont pas été activés. Ils sont localisés dans les entités juridiques suivantes :

- Europlasma a des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2014 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 7 375 K€ ;
- Inertam a des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2014 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 2 646 K€ ;
- CHOP a des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2014 correspondant à un IDA non activé ou déprécié de 8 531 K€ ;
- CHOPEX a des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2014 correspondant à un IDA non activé de 813 K€ ;
- FIG a des déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2014 correspondant à un IDA non activé de 451 K€.

6.12. CAPITAUX PROPRES

6.12.1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social d'Europlasma est composé de 69 044 970 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune :

	31/12/2014	31/12/2013	variation
Nombre d'actions ordinaires	69 044 970	15 764 735	53 280 235
Nombre d'actions de préférences		0	0
Nombre d'actions à la clôture	69 044 970	15 764 735	53 280 235
	31/12/2014	31/12/2013	variation
Nombre moyen d'actions	31 166 456	15 745 071	15 421 385

Au cours de l'exercice 2014 :

- 124 500 actions ordinaires ont été créées dans le cadre des attributions gratuites d'actions.
- 7 251 778 actions ordinaires ont été créées lors des augmentations de capital de février 2014 ;
- 44 886 782 actions ordinaires ont été créées lors des augmentations de capital d'octobre 2014 ;
- 1 017 175 actions ordinaires avaient été créées lors de l'exercice de BSAR A et BSAR B.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.12.2. Actions propres

	31/12/2014	31/12/2013	variation
Nombre d'actions auto détenues en actions	102 620	56 288	46 332
Valorisation en K€	105	40	65
Montant de trésorerie du contrat de liquidité	20	100	-80

6.12.3. Actions en dilutions

Nombre d'actions dilué

	31/12/2014	31/12/2013	variation
Nombre d'actions ordinaires	69 044 970	15 764 735	53 280 235
Nombre d'actions de préférences		0	0

Nombre d'actions à la clôture	69 044 970	15 764 735	53 280 235
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre d'actions en dilution	50 616 051	308 250	50 307 801
- BSA	0		0
- BSAR A	33 036 263		33 036 263
- BSAR B	16 967 409		16 967 409
- Actions gratuites en cours d'acquisition	604 380	308 250	296 130

Nombre d'actions dilué	119 653 021	16 072 985	103 580 036
-------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------

Taux de dilution	73,3%	2,0%	
------------------	-------	------	--

Nombre moyen d'actions dilué

	31/12/2014	31/12/2013	variation
--	------------	------------	-----------

Nombre moyen d'actions	31 166 456	15 745 071	15 421 385
-------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre d'actions en dilution	50 616 051	308 250	50 307 801
- BSA			0
- BSAR A	33 036 263		33 036 263
- BSAR B	16 967 409		16 967 409
- Actions gratuites en cours d'acquisition	604 380	308 250	296 130

Nombre moyen d'actions dilué	81 774 507	16 053 321	65 721 186
-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Taux de dilution	162,4%	2,0%	
------------------	--------	------	--

Actions gratuites en cours d'acquisition

Voir la note 6.12.4. Paiements fondés sur des actions ci-après.

6.12.4. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans d'attributions gratuites d'actions au profit de ses salariés et mandataires sociaux.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour les résidents fiscaux français et de 4 ans pour les non résidents fiscaux français. Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront créées et définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais resteront incessibles pour les bénéficiaires résidents fiscaux français durant une période minimum de 2 ans (période dite de conservation).

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2014 :

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

	Actions en cours d'acquisition au 31/12/2013	Actions acquise en 2014	Nouvelles attribution d'actions	Pertes d'actions	Actions en cours d'acquisition au 31/12/2014
Nombre d'actions	308 250	-124 500	436 130	-7500	604 380
	En capitaux propres au 31/12/2013	En charge en 2014	En capitaux propres au 31/12/2014		
Montants comptabilisés au titre des AGA en K€					
En résultat et report à nouveau	-936	-414	-1 350		
En réserves	936	414	1 350		

Le Groupe comptabilise les services rémunérés et l'augmentation des capitaux propres qui en est la contrepartie au fur et à mesure qu'ils sont rendus par le bénéficiaire.

La juste valeur des plans est mesurée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution et, sauf dans le cas d'actions attribuées en rémunération de services passés, en tenant compte de la probabilité de maintien du bénéficiaire dans les effectifs jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Ainsi, les 436 130 attributions de 2014 ont été valorisées en moyenne pondérée au cours de 0,92€ par action avant détermination de la probabilité effective de versement.

Les actions en cours d'acquisition à la clôture sont valorisées en moyenne pondérée à 1,03 €.

6.12.5. Intérêts minoritaires

	Ouverture	Distributions	Résultat	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Clôture
FIG	748	-413	-2	0	-204	128 0
Total	748	-413	-2	0	-204	128

La variation de périmètre correspond au rachat de 30% de minoritaires pour 12 K€ en 2014.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 7. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

7.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

	Clôture	Ouverture	Variation
Production vendue de biens	-618	3 103	-3 721
Production vendue de services	9 600	9 469	132
Ventes de marchandises	0	0	0
Total	8 983	12 572	-3 589

	Clôture	Ouverture	Variation
Europe	8 909	12 085	-3 176
Amérique	24	0	24
Asie	50	486	-436
Afriques	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	8 983	12 572	-3 589

7.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	2014	2013	Variation
Production immobilisée	1 568	3 042	-1 475
Production stockée	2	-245	247
Subventions d'exploitation	672	1 150	-478
Autres produits	1	414	-413
Transferts de charges d'exploitation	4	509	-505
Total	2 247	4 870	-2 623

Les autres produits sont principalement composés :

- De la production immobilisée, correspondant principalement aux campagnes d'essais KiWi et autres projets R&D (155 K€) et à la réfection du four de traitement d'amiante (1 370 K€),
- des subventions d'investissement accordées dans le cadre du projet Morcenx ou d'autres projets de R&D et du traitement IFRS du Crédit d'Impôt Recherche.

En 2013, les 509 K€ de transferts de charges étaient principalement composés de la facturation pour 412 K€ de prestations de services à la filiale Europe Environnement cédée en décembre 2013. Du fait du traitement du sous-groupe Europe Environnement selon IFRS 5, les flux intergroupe n'étaient pas éliminés.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

7.3. ACHATS CONSOMMES ET CHARGES EXTERNES

7.3.1. Achats consommés

	2014	2013	Variation
Achat m.p., fourniture & aut. appro.	-1 206	-678	-528
Var. stocks mp, fourniture & autres appro.	107	-146	253
Variation stocks de marchandises	0	0	0
Liaison neutral. profits s/ stocks	0	0	0
Autres achats	-6 852	-9 027	2 175
Achats de marchandises	0	-15	15
Total	-7 951	-9 867	1 915

7.3.2. Charges externes

	2014	2013	Variation
Locations et charges locatives	-314	-728	414
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	-532	-1 382	850
Autres charges externes	-4 342	-3 430	-912
Total	-5 188	-5 540	352

7.4. EFFECTIF MOYEN ET CHARGES DE PERSONNEL

7.4.1. Effectif moyen par catégorie d'employés

Effectif en ETP moyen *	2014	2013	Variation
Cadres	32	32	0
Agents de maîtrise et techniciens	31	29	2
Employés	25	20	5
Ouvriers	0	0	0
Intérimaires	1	1	-0,5
			0
Total	89	83	7

* hors apprentis et hors mandataires sociaux

La progression s'explique principalement par les embauches réalisées au 2^e semestre 2013 (10 personnes environ) en vue de l'exploitation de l'usine CHO Morcenx et par le renforcement en fin d'année de l'équipe d'ingénierie CHO Power afin d'assurer le développement des nouveaux projets.

7.4.2. Charges de personnel

	2014	2013	Variation
Rémunérations du personnel	-3 964	-3 548	-417
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-1 864	-1 590	-275
Autres charges de personnel	-608	-308	-300
Participation des salariés	0	0	0
Total	-6 437	-5 445	-991

La progression des charges de personnel s'explique principalement par les embauches réalisées au 2^e semestre 2013 (10 personnes environ) en vue de l'exploitation de l'usine CHO Morcenx et par la progression de la charge liée aux paiements fondés en action (414 K€ en 2014 vs 164 K€ en 2013).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

7.5. AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

	2014	2013	Variation
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles	-5 124	-3 532	-1 592
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles	-516	-466	-50
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	-4 532	-81	-4 451
Dotations nettes aux engagements de retraite	-52	-52	0
Dotations nettes aux dépréciations sur actif circulant	-141	-15	-126
Total	-10 366	-4 146	-6 220

La variation des dotations s'explique principalement par les dotations de 3 073 K€ sur la perte à terminaison du contrat EPC, de 547 K€ pour couvrir le remplacement d'équipements identifiés pendant la période de garantie du contrat EPC et de 1 027 K€ de dépréciation sur les immobilisations KiWi (voir note 6.3).

7.6. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2014	2013	Variation
Autres charges	-2 439	-274	-2 165

Les autres charges sont en 2014 essentiellement composées d'indemnités sur le contrat EPC de CHO Morcenx liées au report des réceptions techniques provisoire de l'usine (Take Over Date « TOD ») puis de la livraison finale (Final Acceptance Date « FAD ») pour un total de 2 298 K€.

7.7. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS

	2014	2013	Variation
Plus ou moins valeurs sur sortie d'immobilisations	-9	-38	29
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	132	124	8
Autres charges exceptionnelles	-219	-1083	864
Autres produits exceptionnels	79	86	-8
Total	-17	-910	893

La variation des autres charges non récurrentes s'explique par les charges enregistrées en 2013, liées aux difficultés rencontrées et aux mesures de réorganisation mises en place, à savoir :

- les coûts liés au départ de l'ancien Directeur Général pour 422 K€ et
- les honoraires liés à la procédure de conciliation pour 379 K€.

7.8 RESULTAT FINANCIER

	2014	2013	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	76	62	13
Coût de l'endettement financier brut	-1 097	-851	-246
Coût de l'endettement financier net	-1 021	-788	-233
Perte et gains de change	4	-5	9
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-753	-123	-630
Autres charges financières	-1 100	-22	-1 078
Autres produits financiers	48	39	10
Total	-2 821	-899	-1 923

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le coût de l'endettement financier concerne principalement les prêts accordés depuis 2012 par l'actionnaire de référence et le partenaire financier afin de financer les coûts engendrés par les retards dans la livraison de l'usine CHO Morcenx. Ces prêts étant tous remboursés à fin 2014 (principalement par conversion dans le cadre des augmentations de capital), ce poste devrait diminuer en 2015.

Les dépréciations sont surtout composées de 427 K€ de dépréciation des 50% restant des BSA 4 CHO Morcenx (voir note 6.4) et 273 K€ de dépréciation à 50% de l'avance faite à un partenaire dans le cadre d'un accord de co-développement au Royaume Uni (voir note 6.6.4).

Les autres charges financières sont principalement composées de bonus accordés aux prêteurs de l'été 2014. Les conditions de ces prêts prévoyaient en effet une clause de rémunération additionnelle en cas de remboursement accéléré par voie de conversion en actions.

7.9. IMPOTS EXIGIBLES ET IMPOTS DIFFERES

7.9.1. Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles

	2014	2013
Impôts différés	-262	-76
Impôt exigible	- 61	-76
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	0
Carry-back	0	0
Total	-322	-152

L'impôt courant est principalement composé de la CVAE comptabilisée selon la norme IAS 12 comme un impôt sur les bénéfices.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

7.9.2. Preuve d'impôts

	2 014	2013
Résultat net (100%)	-25 993	-13 061
Charge d'impôt	-322	-152
Résultat net taxable	-25 671	-12 909
Taux d'impôt normal	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique (A)	8 557	4 303
Différences temporaires	-1 520	6
Diff permanente CVAE	-61	-60
Autres différences permanentes (hors résultat imposé à taux réduit)	215	551
Incidence des distorsions social/fiscal (B)	- 1 366	497
Incidence des écritures de conso. (C)	-396	1 415
Impôt sur distributions	0	0
Impôt au taux réduit/ à un autre taux	0	-2 807
Imputation de reports déficitaires	0	0
Crédit d'impôt et autres imputations	0	0
Déficits créés sur l'exercice	-6 968	-3 562
Activation de reports déficitaires	0	0
Limitation des impôts différés	-150	0
Incid. de situations fiscales particulières (D)	-7 118	-6 368
Incid. var° tx d'impôt (rep. variable) (E)	0	0
Ch. d'impôt réelle théo. [A+B+C+D+E]	-322	-152
Charge d'impôt réelle comptabilisée	-322	-152

7.10. ACTIVITES DESTINEES A ETRE ABANDONNEES OU CEDEES

Les activités destinées à être abandonnées ou cédées comprenaient en 2013 l'ensemble du groupe Europe Environnement vendu en décembre 2013.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe n'a pas d'engagements hors-bilan reçus significatifs.

Les engagements donnés sont les suivants :

	31/12/2014	31/12/2013
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	9 655	17 229
Crédit Bail immobiliers et hypothèques	6 038	6 343
Engagements d'achats d'immobilisations	646	-
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	13 199	11 908
TOTAL	29 538	35 480

Suite aux remboursements par voie de conversions de créances des différents prêts contractés auprès de l'actionnaire de référence et du partenaire financier, les nantissements correspondants sont devenus caduques, se traduisant par une diminution du poste Nantissements d'actifs financiers en garantie d'emprunts de 7 574 K€.

8.1. ENGAGEMENTS DONNES LIES A LA CONSTRUCTION DE L'USINE CHO MORCENX

Les engagements présentés ci-dessous correspondent aux engagements donnés dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx et du contrat de prêt immobilier finançant les bâtiments de l'usine de CHO Morcenx et le séchoir.

	31/12/2014	31/12/2013
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	8 955	16 529
Crédit Bail immobiliers et hypothèques	6 038	6 343
Engagements d'achats d'immobilisations		
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	10 871	10 000
TOTAL	25 864	32 872

Les engagements donnés résultent principalement :

- De l'engagement de bonne fin pour le contrat EPC de CHO Morcenx d'un montant initial de 10 000 K€, temporairement porté à 10 871 K€. Cette garantie était initialement couverte à hauteur de 7 500K€ par des fonds déposés sur un compte de séquestre et, pour le solde de 2 500 K€ par une lettre de caution de l'associé majoritaire du garant. Cette dernière a été temporairement portée à 3 371 K€. Cette garantie devrait être ramenée à 10 000 K€ courant 2015 dans les conditions contractuellement prévues avec Cho Morcenx. Elle est recouvrable, en partie ou en totalité, par le Groupe, selon des critères de performance et délais lors de la réception définitive de l'usine.
- Du compte titre (1 200 K€) et des actifs financés (6 200 K€) apportés en garantie de l'emprunt souscrit pour financer le bâtiment de l'usine de CHO Morcenx ;
- Du nantissement des titres et BSA CHO Morcenx pour leur valeur brute de 7 755 K€ en garantie de l'emprunt de 26 799 K€, remboursable à l'été 2015, accordé par le partenaire financier du projet CHO Morcenx à la société CHO Morcenx pour le financement des installations techniques de l'usine construite par CHO Power.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

8.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

	31/12/2014	31/12/2013
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	700	700
Crédit Bail immobiliers et hypothèques		
Engagements d'achats d'immobilisations	646	-
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	2 328	1 908
TOTAL	3 674	2 608

Les engagements hors bilan sont principalement composés :

- De l'engagement de remise en état du site de traitement des déchets dangereux à la cessation d'activité pour 1 238 K€ et du site de CHO Morcenx pour 165 K€ conformément à la nouvelle législation relative à la garantie financière entrée en vigueur en 2014 ;
- D'engagements donnés aux clients pour 895 K€ dans le cadre de l'activité commerciale.
- De la Garantie d'Actif et de Passif accordée par FIG dans le cadre de la cession du sous-groupe Europe Environnement. FIG s'est ainsi engagée à indemniser CMI ou Europe Environnement, au choix de la société CMI :
 - o de tout dommage encouru
 - o de toute obligation, dette ou tout autre élément passif
 - o de toute réduction de valeur d'élément d'actif

Cette garantie, qui court jusqu'en 2018, est limitée à 700 K€ sauf en ce qui concerne la propriété des actions pour laquelle le montant de la garantie est limité au prix de cession. La garantie peut s'imputer sur la dernière tranche de paiement de 700 K€ dont le versement est prévu en 2018.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

Eléments du bilan

31/12/2014	Holding & Europlasma Industries	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz (Activité cédée)	Total
Goodwill	0	1 308	0	8	1 316
Autres immobilisations incorporelles	844	35	186	0	1 065
Immobilisations corporelles	8 347	3 874	66	0	12 287
Autres actifs non courants	1 285	914	5 170	605	7 973
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 638	464	425	114	13 640
Total Actif (hors Titres consolidés)	26 043	10 875	22 653	730	60 302

Dettes financières	6 891	2 447	4	0	9 341
--------------------	-------	-------	---	---	-------

Compte de résultat

31/12/2014	Holding & Europlasma Industries	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz (Activité cédée)	Total
CA	117	9 461	-596	0	8 983
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-3 076	-3 278	-4 041	29	-10 366
Résultat opérationnel	-5 478	-3 094	-14 358	-10	-22 940
EBITDA	-2 402	1 491	-10 227	-39	-11 176

Eléments du bilan

31/12/2013	Holding & Europlasma Industries	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz (Activité cédée)	Total
Goodwill	0	2 615	0	8	2 623
Autres immobilisations incorporelles	920	21	497	0	1 438
Immobilisations corporelles	10 336	5 530	71	0	15 937
Autres actifs non courants	1 288	732	9 003	576	11 599
Trésorerie et équivalents de trésorerie	311	880	742	45	1 978
Total Actif (hors Titres consolidés)	16 512	13 739	16 326	1 713	48 290

Dettes financières	7 386	2 698	7 661	0	17 746
--------------------	-------	-------	-------	---	--------

Compte de résultat

31/12/2013	Holding & Europlasma Industries	Déchets dangereux	Energies Renouvelables	Air et Gaz (Activité cédée)	Total
CA	1 613	9 175	1 784	0	12 572
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 509	-2 311	-422	96	-4 146
Résultat opérationnel	-1 950	-767	-6 402	-17	-9 137
EBITDA	-441	1 545	-6 331	-113	-5 341

EBITDA : résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions (y compris perte de valeur des goodwill) nettes des reprises.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Conformément à IAS 24, les transactions et soldes entre parties liées intragroupe, c'est-à-dire des filiales intégrées globalement, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les transactions et soldes avec les sociétés mises en équivalence figurant au sein des états financiers consolidés sont les suivants :

	2014	2013
Ventes	-467	1 737
Achats	1 218	1 278
Créances sur sociétés mises en équivalence	6 583	3 950
Dettes sur sociétés mises en équivalence	7 741	6 364
Garanties données aux sociétés mises en équivalence	10 871	20 778
Garanties reçues des sociétés mises en équivalence		

Les prêts accordés par les sociétés mises en équivalence et son actionnaire principal au groupe Europlasma (tous remboursés ou convertis en action au 31 décembre 2014) étaient rémunérés à un taux de 12% pour la plupart et ont généré une charge d'intérêt pour le groupe de 227 K€. Ces prêts ont également été rémunérés par un bonus de 461 K€ comptabilisé en autres charges financières.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a accordé au Groupe plusieurs prêts (tous remboursés ou convertis en action au 31 décembre 2014) qui ont généré une charge d'intérêt pour le groupe de 406 K€. Ces prêts ont également été rémunérés par un bonus de 169 K€ comptabilisé en autres charges financières.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 11. REMUNERATIONS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction au cours de 2014 sont les suivantes :

Organes d'administration hors Direction	Montants versés en 2014	Montants versés en 2013
Jetons de présence	56	15
Autres rémunérations	0	28
Total	56	43

Direction	Montants versés en 2014	Montants versés en 2013
Avantages du personnel à court terme	291	425
Avantages postérieurs à l'emploi	0	64
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	330
Indemnités de fin de mandat social	0	144
Paieement fondé sur les actions	302	44
Total	593	1 007

Les indemnités de fin de contrat de travail et de fin de mandat correspondaient en 2013 aux indemnités versées à l'ancien Directeur Général, M. Didier Pineau, et à l'ancien Directeur Général Délégué, M. Jean-Claude Rebischung.

Par ailleurs, il n'y a pas d'engagements spécifiques en matière de pensions et indemnités assimilées en dehors de la provision pour indemnités de départ en retraite provisionnée dans les comptes du Groupe.

Aucune avance ni crédit n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 014	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 013
Inertam	22	0	22	26	0	26
Europlasma	164*	18	182	135	52	186
Financière GEE	8	0	8	6	0	6
CHO Power	19	0	19	53	0	53
CHOPEX	13	0	13			
Europe-environnement				43	0	43
Ventacid Hongrie				2	0	2
Total	226	18	244	265	52	316

* Dont 23 K€ de frais liés aux augmentations de capital et imputés sur les primes d'émission

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

NOTE 13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Emission de BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx et souscription

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2014 (13eme résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350.000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx.

13.1. ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES (EUROPLASMA INDUSTRIES)

Développement commercial - Vente d'études

Conformément à la stratégie du Groupe établie début 2014, les équipes ont entrepris des efforts de sensibilisation des industriels aux propriétés des torches à plasma, et des avantages significatifs qu'ils sont susceptibles d'en retirer. Outre leurs conséquences positives sur le volume d'affaires, ces efforts génèrent une double diversification pour Europlasma, sectorielle et géographique.

La vente d'études d'ingénierie, étape indispensable à la validation d'un procédé industriel innovant basé sur les propriétés des torches à plasma, et donc préliminaire à la fourniture de systèmes, se poursuit. Une nouvelle commande a été enregistrée en Mars 2015 auprès d'un client Européen.

Signature d'un contrat avec un industriel Chinois

Europlasma a signé avec une société industrielle chinoise un contrat pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères. Le nom du client et le montant du contrat ne peuvent pas être divulgués à ce stade, en respect des engagements réciproques de confidentialité. Cette unité plasma d'une capacité de 30 tonnes/jour sera installée dans la province de Guangdong, la plus peuplée de la République populaire de Chine, et livrée début 2016. L'usine d'incinération ainsi équipée sera la première installation chinoise capable de neutraliser et valoriser ses cendres volantes, en réponse aux attentes du gouvernement chinois relatives à la protection de l'environnement.

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Suite à de nombreux reports, le projet se poursuit désormais conformément au planning révisé. Un nouvel avenant prévoyant un complément de prix est en discussion afin de tenir compte des prestations complémentaires (dont garantie, assurances, etc..) qui seront fournies par Europlasma suite au retard de l'installation du fait du client. Le réassemblage de l'installation de vitrification de déchets faiblement radioactifs, par les équipes d'Europlasma, est prévu fin 2015, pour une mise en service industrielle début 2017.

Programme R&D KIWI

Après la suspension des activités sur le pilote Kiwi au cours de l'année 2014, il a été décidé de repositionner cet outil unique en Europe. Le site pourra être utilisé pour les besoins de CHO Power afin de lancer quelques études d'optimisation des équipements et du procédé de production à partir des déchets de nature diverse (Waste To Energy). Il sera également mis à disposition d'industriels afin de développer ou valider de nouveaux procédés. Ces services pourront être proposés sous forme d'accord de partenariat ou comme de simples prestations de services

13.2. ENERGIES RENOUVELABLES (CHO POWER)

Centrale CHO Morcenx

La mise en place de nouveaux équipements, indispensables à l'atteinte des performances requises, se poursuit au rythme des livraisons de la part des fournisseurs sélectionnés, conformément au planning. Ainsi le nouvel échangeur a été livré et installé en Janvier, et la modification de la chaudière

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

de récupération a été finalisée en avril 2015. Pour rappel, cette chaudière dans sa configuration précédente ne permettait pas à la centrale de fonctionner à plus de la moitié de sa capacité de déchets/ biomasse nominale. Les essais de réception, avec les 2 moteurs présents sur site, sont prévus à l'été 2015.

Projet CHO Tiper

Le développement du projet CHO Tiper se poursuit à un rythme soutenu, avec le soutien des autorités locales. Le CODOA (Certificat ouvrant droit à obligation d'achat), le permis de construire et l'avis favorable de l'autorité environnementale ont été obtenus. Le calendrier initial prévoyant un début de construction en fin d'année 2015 est maintenu.

Projet CHO Locminé

CHO Power et son partenaire ENRgy ont lancé le développement du projet CHO Locminé, localisé à Locminé (56). Le projet repose sur le même modèle économique que l'usine CHO Morcenx et la future CHO Tiper. La société projet CHO Locminé SAS a été constituée à parts égales au capital social de 1 000 €. Les demandes de permis seront déposées prochainement.

Développement commercial

Le développement de nouveaux projets de centrales électriques se poursuit. La stratégie de déploiement des projets, essentiellement en France à ce stade, s'appuie sur un réseau de partenaires développeurs et les montages envisagés sur ces projets sont de type « BOO » (Build Own Operate), dans lesquels l'usine sera construite par CHO Power et exploitée par sa filiale CHOPEX.

Ainsi, une dizaine de projets en France font actuellement l'objet d'études préliminaires ou détaillées.

Compte-tenu des capacités d'exécution limitées de projets à l'étranger et des problématiques associés, la stratégie de CHO Power consiste essentiellement, à ce stade, à répondre aux sollicitations non françaises en proposant des avant-projets sommaires. Plusieurs propositions ont été faites en ce sens, dans divers pays, et pourraient déboucher dans les prochains mois. CHO Power étudiera au cas par cas la faisabilité financière (maîtrise d'œuvre, partenariat ou octroi de licence) pour en optimiser la valorisation et en minimiser le risque.

13.3. DESTRUCTION DES DECHETS DANGEREUX (INERTAM)

L'année 2014 a permis d'analyser en profondeur les causes des pertes récurrentes d'Inertam, et de mettre en place un plan correctif, combinant discipline opérationnelle (dont les résultats ont été observés dès le 2nd semestre 2014), et améliorations techniques (investissement de 1 M€).

L'arrêt programmé de janvier/février 2015 pour réfection du four a pu ainsi être mis à profit pour exécuter une première phase d'amélioration technique, destinée à augmenter la disponibilité de la centrale. La production a redémarré début mars, et a depuis délivré un taux de disponibilité supérieur aux attentes.

Le contexte et les perspectives pour Inertam restent très favorables. En parallèle, le CESE (Comité Economique et Social Européen) a publié un rapport en Février 2015 (CCMI/130) recommandant fermement aux états membres de favoriser la destruction définitive de l'amiante par rapport à son enfouissement, une solution reconnue comme temporaire et potentiellement dangereuse pour les générations futures.

4.2 RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires
EUROPLASMA SA
 Zone artisanale de Cantegrit Est
 40110 Morcenx

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROPLASMA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la continuité d'exploitation ainsi que sur les changements d'estimations intervenus au cours de l'exercice et exposés dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Contrats long-terme

Le Groupe constate les résultats sur les contrats de longue durée selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4.1 et 6.10.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des résultats à terminaison ainsi que la justification des changements d'estimations et nous estimons que la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée. Nous avons également examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu les calculs effectués.

Actifs incorporels

Le Groupe procède à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.9 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.3.9 et 6.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 30 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Michel Pasquet

Nicolas De Laage De Meux

AUTRES INFORMATIONS

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1	INFORMATIONS PERMANENTES	17194
5.1.1	déclaration des opérations sur titres	194
5.1.2	Information concernant le nombre d'actions et de droits de vote	194
5.1.3	Information concernant le contrat de liquidité	194
5.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	195
5.2.1	Informations sur l'émetteur.....	195
5.2.2	Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	196
5.2.3	Capital autorisé non émis.....	197
5.2.4	Historique du capital.....	198
5.3	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	201
5.3.1	Objet social.....	201
5.3.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions ordinaires (art. 12 des statuts)	201
5.3.3	Modification des droits des actionnaires	201
5.3.4	Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts).....	202
5.3.5	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	202
5.3.6	Communication des seuils de participation (art. 9 des statuts)	202
5.3.7	Conditions régissant les modifications du capital (art. 10 des statuts)	203
5.4	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	203

AUTRES INFORMATIONS

5.1 INFORMATIONS PERMANENTES

5.1.1 DECLARATION DES OPERATIONS SUR TITRES

Les déclarations d'opérations sur titres sont décrites en section 3.13 du rapport d'activité, paragraphe 3.13.1..

5.1.2 INFORMATION CONCERNANT LE NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

Date	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote
31/12/2014	69 044 970**	75 731 526
30/11/2014	68 027 795	74 716 295
06/11/2014	68 027 795*	74 737 362
30/09/2014	23 137 013	29 933 953
31/08/2014	23 137 013	30 105 388
31/07/2014	23 092 013	30 060 388
30/06/2014	23 092 013	30 072 276
31/05/2014	23 032 513	30 013 426
30/04/2014	23 032 513	30 011 204
31/03/2014	23 032 513	30 011 204
28/02/2014	23 032 513	30 258 790
31/01/2014	23 032 513	30 620 691

* Emission de 34 705 519 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS lancée le 25/09/2014 + 10 181 263 dans le cadre d'un placement privé + 4000 suite à attribution gratuite d'actions devenue définitive

** Emission de 1 017 175 actions nouvelles suite à l'exercice de BSAR A et B

5.1.3 INFORMATION CONCERNANT LE CONTRAT DE LIQUIDITE

Date	Liquidity provider	Nombre de titres achetés dans le mois	Nombre de titres vendus dans le mois	Solde de titres mois précédent
31/12/2014	KEPLER	158 850	102 500	46 270
30/11/2014	KEPLER	165 000	228 000	109 270
31/10/2014	KEPLER	101 757	34 000	41 513
30/09/2014	KEPLER	52 501	51 801	40 813
31/08/2014	KEPLER	0	0	40 813
31/07/2014	KEPLER	0	0	40 813
30/06/2014	KEPLER	0	0	40 813
31/05/2014	KEPLER	0	0	40 813
30/04/2014	KEPLER	0	0	40 813
31/03/2014	KEPLER	238 316	207 549	10 046
28/02/2014	KEPLER	225 700	256 000	40 346
31/01/2014	KEPLER	184 004	199 946	56 288

AUTRES INFORMATIONS

5.2 *INFORMATIONS SUR LE CAPITAL*

5.2.1 *INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR*

La Société, dénommée Europlasma SA, a été constituée le 11 janvier 1992 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 10 février 1992. La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée, soit jusqu'en 2090. Le siège de la Société a été transféré à Morcenx (Landes, France) et la Société est immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan (Landes, France) sous le numéro B 384 256 095 depuis l'année 2005.

La Société est une Société Anonyme (SA) de nationalité française à Conseil d'Administration régie par le droit français et soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

AUTRES INFORMATIONS

5.2.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

A la connaissance de la Société, le capital se répartit de la manière suivante au cours des 3 derniers exercices :

Actionnariat	31/12/2014			31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre d'actions	capital	droits de vote	Nombre d'actions	capital	droits de vote	Nombre d'actions	capital	droits de vote
Crédit Suisse Europlasma SPV LLC	11 855 295	17,2%	21,3%	4 302 218	6,2%	36,7%	4 302 218	27,0%	35,0%
Gottex Real Asset Fund	7 495 609	10,9%	9,9%	na	na	na	na	na	na
BA B-A	684 231	1,0%	1,1%	1 037 186	1,5%	4,8%	1 003 587	6,4%	4,9%
Autres institutionnels	1 079 171	1,6%	1,7%	322 538	0,5%	2,5%	756 924	4,0%	5,0%
Public (au nominatif)	3 800 742	5,5%	7,5%	2 967 945	4,3%	24,3%	2 695 384	17,0%	21,0%
Titres au porteur	43 283 854	62,7%	57,2%	6 805 292	9,9%	29,0%	6 831 467	43,0%	27,0%
Salariés et management	743 448	1,1%	1,3%	329 556	0,5%	2,5%	833 219	5,0%	6,0%
Auto détention	102 620	0,1%	0,1%	56 288	0,1%	0,2%	56 909	0,0%	0,0%
Total	69 044 970	100%	100%	15 764 735	100%	100%	15 737 235	100%	100%

* Gottex Real Asset Fund (SARL immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B 147 568) est devenu un actionnaire significatif à compter de novembre 2014 suite aux opérations d'augmentation de capital par offre au public avec maintien du DPS lancée en septembre 2014 et par placement privé. (se référer à la section 3.1 événements majeurs du rapport d'activité, paragraphe 1.0 renforcement et assainissement de la structure financière).

** BA B-A (SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 51 3406058)

Les membres du Conseil d'Administration doivent détenir au moins une action dans le cadre de leurs mandats.

Le capital social au 31/12/2014 était composé de 69 044 970 actions ordinaires. A l'issue de l'augmentation de capital lancée en septembre 2014, 68 027 795 Bons de souscription d'action remboursables (BSAR) de deux catégories distinctes (A et B) ont été émis. Au 31/12/2014, le solde des BSAR A en circulation s'établissait à 66 072 525 (2 BSAR A donnent droit à souscrire 1 action nouvelle) et le solde des BSAR B à 67 869 635 (4 BSAR B donnent droit à souscrire 1 action nouvelle). Ainsi, au 31/12/2014, le capital dilué représentait 119 048 641 actions.

AUTRES INFORMATIONS

A la connaissance de la Société,

- les sociétés détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote sont Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et la société B-A BA SAS ;
- il n'existe pas d'action de concert ou de pacte d'actionnaires ;
- il n'existe pas de nantissement sur les titres Europlasma.

La société Europlasma n'est pas contrôlée, aucun actionnaire

- ne détenant la majorité des droits de vote en vertu ou non d'un accord,
- et/ou ne déterminant de fait les décisions dans les assemblées générales compte tenu du nombre de droits de vote détenu,
- et/ou ne disposant de la majorité des sièges au sein du Conseil d'Administration,
- et/ou ne disposant du droit de nommer et révoquer la majorité des administrateurs.

5.2.3 CAPITAL AUTORISE NON EMIS

Les délégations en cours de validité à la clôture des comptes 2014 sont présentées en section 3.22.2 du rapport d'activité.

AUTRES INFORMATIONS

5.2.4 HISTORIQUE DU CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Nominal de l'action	Montant	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé total d'actions	Montant cumulé du capital social	Prime d'émission	Total des apports
11/01/1992	Création de la SARL EUROPLASMA	100 FF	50 000 FF	500	500	50 000 FF	0 FF	50 000 FF
16/01/1993	Augmentation de capital	100 FF	600 000 FF	6 000	6 500	650 000 FF	0 FF	600 000 FF
23/11/1993	Augmentation de capital	100 FF	1 450 000 FF	14 500	21 000	2 100 000 FF	362 500 FF	1 812 500 FF
30/03/1995	Transformation de la SARL en SA	100 FF			21 000	2 100 000 FF		
31/07/1995	Augmentation de capital	100 FF	450 000 FF	4 500	25 500	2 550 000 FF	225 000 FF	675 000 FF
27/03/1998	Augmentation de capital	100 FF	637 500 FF	6 375	31 875	3 187 500 FF	1 275 000 FF	1 912 500 FF
24/09/1999	Conversion du capital social en euros et augmentation de capital correspondante	16 €			31 875	510 000 €	157 880,7 FF	157 880,7 FF
08/06/2001	Réduction de la valeur nominale de l'action	1 €			510 000	510 000 €		
30/06/2001	Conversion d'OC	1 €	96 000 €	96 000	606 000	606 000 €	360 000 €	456 000 €
20/08/2001	Conversion d'OC	1 €	28 800 €	28 800	634 800	634 800 €	108 000 €	136 800 €
21/08/2001	Exercice de 1 200 BSPCE	1 €	19 200 €	19 200	654 000	654 000 €	35 712 €	54 912 €
31/08/2001	Conversion d'OC	1 €	48 000 €	48 000	702 000	702 000 €	180 000 €	228 000 €
27/09/2001	Augmentation de capital suite à l'introduction en Bourse	1 €	218 000 €	218 000	920 000	920 000 €	2 834 000 €	3 052 000 €
06/06/2002	Exercice de BSPCE	1 €	78 400 €	78 400	998 400	998 400 €		
27/03/2003	Exercice de BSPCE	1 €	9 600 €	9 600	1 008 000	1 008 000 €		
20/07/2005	Exercice de BSA A	1 €	600 000 €	600 000	1 608 000	1 608 000 €	1 284 000 €	1 884 000 €
29/07/2005	Exercice de BSA In A	1 €	900 000 €	900 000	2 508 000	2 508 000 €	1 920 000 €	2 820 000 €
11/10/2005	Exercice de BSA In A	1 €	40 000 €	40 000	2 548 000	2 548 000 €	52 880 €	92 880 €
08/12/2005	Exercice de BSA B	1 €	3 450 000 €	3 450 000	5 998 000	5 998 000 €	12 247 500 €	15 697 500 €
12/12/2005	Exercice de BSA B Add	1 €	1 100 000 €	1 100 000	7 098 000	7 098 000 €	3 905 000 €	5 005 000 €
29/12/2005	Exercice de BSA In A	1 €	244 640 €	244 640	7 342 640	7 342 640 €	320 478,40 €	565 118,40 €
05/01/2006	Exercice de BSA in A	1 €	200 000 €	200 000	7 542 640	7 542 640 €	264 399,89 €	464 399,89 €

AUTRES INFORMATIONS

Date	Nature de l'opération	Nominal de l'action	Montant	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé total d'actions	Montant cumulé du capital social	Prime d'émission	Total des apports
02/02/2006	Exercice de BSA in A	1 €	203 000 €	203 000	7 745 640	7 745 640 €	268 365,89 €	471 365,89 €
09/02/2006	Exercice de BSA in B	1 €	317 974 €	317 974	8 063 614	8 063 614 €	420 361,60 €	738 335,6 €
17/02/2006	Exercice de BSA in A	1 €	384 640 €	384 640	8 448 254	8 448 254 €	508 493,86 €	893 133,86 €
31/03/2006	Exercice de BSA in A	1 €	72 082 €	72 082	8 520 336	8 520 336 €	95 292,36 €	167 374,36 €
31/03/2006	Exercice de BSA in B	1 €	46 082 €	46 082	8 566 418	8 566 418 €	60 920,40 €	107 002,40 €
31/03/2006	Exercice de BSA in C	1 €	333 334 €	333 334	8 899 752	8 899 752 €	440 668 €	774 002 €
18/05/2006	Exercice de BSA comp B	1 €	227 500 €	227 500	9 127 252	9 127 252 €	807 625 €	1 035 125 €
22/10/2007	Emission d'ABSA	1 €	2 000 000 €	2 000 000	11 127 252	11 127 252 €	9 000 000 €	11 000 000 €
12/12/2007	Exercice de BSA	1 €	2 500 €	2 500	11 129 252	11 129 252 €	3 305 €	5 805 €
14/01/2008	Exercice de BSA	1 €	2 500 €	2 500	11 129 752	11 129 752 €	3 305 €	5 805 €
10/04/2008	Attribution gratuite	1 €	223 000€	223 000	11 352 752	11 352 752 €	-	-
12/09/2008	Attribution gratuite	1 €	16 000€	16 000	11 368 752	11 368 752 €	-	-
12/09//2008	Exercice de BSA	1 €	2 000 €	2 000	11 370 752	11 370 752 €	2 644 €	4 644 €
17/04/2009	Attribution gratuite	1 €	13 000 €	13 000	11 383 752	11 383 752 €	-	-
14/12/2009	Attribution gratuite	1 €	28 000 €	28 000	11 411 752	11 411 752 €	-	-
24/02/2010	Attribution gratuite	1 €	99 000 €	99 000	11 510 752	11 510 752 €	-	-
	Exercice BSA	1 €	1 000 €	1 000	11 511 752	11 511 752 €	1 322€	2 322 €
23/08/2010	Emission d'actions ordinaires avec maintien DPS	1 €	1 470 945 €	1 470 945	12 982 697	12 982 697 €	809 019,75 €	2 279 964,75 €
03/09/2010	Emission d'actions de préférence avec suppression du DPS	1 €	2 302 350 €	2 302 350	15 285 047	15 285 047 €	1 726 762,50 €	4 029 112,50 €
27/04/2011	Attribution gratuite d'actions	1€	370 988 €	370 988	15 656 035	15 656 035 €	-	-
23/05/2012	Attribution gratuite d'actions	1€	81 200 €	81 200	15 737 235	15 737 235 €	-	-
18/09/2013	Attribution gratuite d'actions	1€	27 500 €	27 500	15 764 735	15 764 735 €	-	-
08/11/2013	Réduction de la valeur nominale de l'action	0,10€	-	-	15 764 735	1 576 473,50€	-	-
28/01/2014	Attribution gratuite d'actions	0,10€	1 600 €	16 000	15 780 735	1 578 073,50€	-	-

AUTRES INFORMATIONS

Date	Nature de l'opération	Nominal de l'action	Montant	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé total d'actions	Montant cumulé du capital social	Prime d'émission	Total des apports
04/02/2014	Emission d'actions ordinaires avec maintien DPS	0,10€	725 177,80 €	7 251 778	23 032 513	2 303 251,30€	3 625 889 €	4 351 066,80 €
17/06/2014	Attribution gratuite d'actions	0,10€	5 950 €	59 500	23 092 013	2 309 201,30€	-	-
15/09/2014	Attribution gratuite d'actions	0,10€	4 500€	45 000	23 137 013	2 313 701,30€	-	-
31/10/2014	Emission d'actions ordinaires avec maintien DPS	0,10€	3 470 551,90€	34 075 519	57 842 532	5 784 253,20€	23 789 863,30€	27 260 415,20
	Emission d'actions ordinaires par placement privé	0,10€	1 018 126,30€	10 181 263	68 023795	6 802 379,50€	7 126 884 10€	8 145 010,40€
	Attribution gratuite d'actions	0,10€	400,00€	4000	68 027 795	6 802 779,50€	-	-
31/12/2014	Exercice BSAR A (nov. et déc. 2014)	0,10€	97 763,50€	977 635	69 005 430	6 900 543,00€	684 344,50€	782 108,00€
	Exercice BSAR B (nov. et déc. 2014)	0,10€	3 954,00€	39 540	69 044 970	6 904 497,00€	47 448,00€	51 402,00€
27/01/2015	Attribution gratuite d'actions	0,10 €	800,00€	8 000	69 052 970	6 905 297,00 €		
27/04/2015	Exercice BSAR A (1 ^{er} trim. 2015)	0,10€	19 606,50€	196 065	69 249 035	6 924 903,50€	137 245,50€	156 852,00€
	Exercice BSAR B (1 ^{er} trim.2015)	0,10€	1 792,60€	17 926	69 266 961	6 926 696,10€	21 511,20€	23 303,80€
	Attribution gratuite d'actions	0,10€	725,00€	7 250	69 274 211	6 927 421,10€	-	-

AUTRES INFORMATIONS

5.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

5.3.1 OBJET SOCIAL

L'objet social de la Société est énoncé à l'article 3 de ses statuts.

La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'ingénierie et de développement de procédés industriels, ainsi que la fabrication et la vente de matériel industriel et notamment de torches à plasma.

Elle pourra participer directement ou indirectement, avec toutes autres personnes morales ou physiques, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de Sociétés nouvelles, apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, Société, participation, association, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et de façon générale, elle pourra faire pour son compte ou pour le compte de tiers, sous quelle que forme que ce soit, en France ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

5.3.2 DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHEES AUX ACTIONS ORDINAIRES (ART. 12 DES STATUTS)

1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires

indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires

Un droit de vote double ²⁴ de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

5.3.3 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Aucune disposition particulière au-delà des obligations légales n'a été instaurée.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

²⁴ La mise en place du droit de vote double et les modifications corrélatives des statuts ont été votées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 1997 (septième résolution).

AUTRES INFORMATIONS

5.3.4 CONVOCATION ET CONDITION D'ADMISSION DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES ET LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES (ART. 15 DES STATUTS)

1- Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

2- Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

Les titulaires d'actions de préférence devront être réunis en Assemblée Spéciale afin de permettre l'exercice des droits attachés aux dites actions de préférence ou en cas de modification de leurs droits ainsi qu'il a été précisé ci-avant à l'article 8 des statuts.

5.3.5 DISPOSITIONS QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFERER OU D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE SON CONTROLE

Il n'existe aucune disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle d'Europlasma SA en dehors des actions de préférences et des droits de vote double mentionnés en sections 2.4.1 et 5.2.2.

5.3.6 COMMUNICATION DES SEUILS DE PARTICIPATION (ART. 9 DES STATUTS)

1-Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

2- La Société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

3- Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

AUTRES INFORMATIONS

5.3.7 *CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL (ART. 10 DES STATUTS)*

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

5.4 *INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS*

Néant.

6. GLOSSAIRE

6.1 GLOSSAIRE FINANCIER ET JURIDIQUE

BALO : le Bulletin des annonces légales obligatoires (ou BALO) est une publication contenant les annonces des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne tels les comptes annuels, les opérations financières, les convocations aux assemblées.

BSA : un Bon de Souscription d'Action permet de souscrire à une action pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance.

CAC : commissaires aux comptes

DPS : le droit préférentiel de souscription(ou DPS) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

EBIT : Earnings Before Interests and Taxes. Il s'agit du résultat net de l'ensemble consolidé, hors charges d'impôts sur les sociétés et hors charges financières nettes.

EBITDA : Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization. Il correspond au résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.

EPC : Engineering, Procurement and Construction contract. C'est un contrat d'ingénierie, approvisionnement et construction.

Endettement net : dette financières courantes et non courantes sous déduction de la trésorerie et équivalents

O&M : Operations and Maintenance Contract. C'est un contrat d'exploitation et maintenance.

SFAF : la Société française des analystes financiers (ou SFAF) est une association professionnelle dont l'ambition est de contribuer à l'amélioration des techniques d'analyse financière, mais aussi au développement d'une information économique et financière de qualité. Ses membres sont pour la plupart analystes financiers ou gérants de portefeuilles.

Taux d'endettement net : ratio endettement net / capitaux propres

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

6.2 GLOSSAIRE TECHNIQUE

Acceptance with reserves : la livraison finale de l'usine est programmée en deux étapes : livraison de l'usine dans sa configuration actuelle (avec deux moteurs) à l'été 2015 (« acceptance with reserves ») et livraison complétée avec des moteurs supplémentaires quelques mois plus tard (« lifting of reserves »)

Amiante : fibre minérale naturelle extraite du sol, désignant 6 silicates, minéraux naturels. Son caractère isolant a répandu son utilisation dans les matériaux de construction (plaques amiante et ciment...) et comme isolant thermique et phonique (calorifugeage, flocage, plaquettes de frein...). On distingue par conséquent plusieurs types de déchets d'amiante :

- amiante libre, provenant des flocages ou calorifugeage
- amiante liée, dite amiante-ciment
- amiante présente dans les plaquettes de frein ou autres produits manufacturés

Aujourd'hui l'utilisation de l'amiante est interdite. En effet, l'inhalation de fibres d'amiante peut être responsable de nombreuses affections. Le problème vient donc du démantèlement et de l'élimination des matériaux utilisés avant cette interdiction.

ANR : l'Agence nationale de la recherche, instituée par le code de la recherche est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche. L'ANR a pour mission de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées, l'innovation et le transfert technologiques et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

APAVE : APAVE est un organisme de contrôle destiné à assurer la sûreté des installations. Son cœur de métier est la maîtrise des risques avec une offre complète de prestations techniques et intellectuelles (inspection, essais-mesures, conseil, formation...)

« **Baromètre 2011 des énergies renouvelables électriques en France** » **Observ'ER (extrait du rapport, en page 45)**

« La gazéification de la biomasse est un autre procédé intéressant pour augmenter les performances d'une cogénération. Il consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air pour produire un gaz composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz. A Morcenx (Landes), Europlasma, un industriel spécialisé dans la valorisation des déchets, termine la construction de son usine CHO Power basée sur la gazéification des déchets de bois. Après un broyage et un tri, le combustible est gazéifié. Les goudrons sont ensuite craqués à 1 200 °C grâce à un équipement breveté, mis au point par Europlasma. Le gaz est refroidi puis filtré et envoyé dans un alternateur relié à une turbine pour la production d'électricité. L'usine de Morcenx constitue une « usine type de 10 MW pour 50 000 tonnes/an de combustibles utilisés. »

Boues de Station d'épuration : (boues de STEP) résidus du traitement des eaux usées collectées par les réseaux d'assainissement.

Cofalit : produit issu de la vitrification de déchets amiantés se présentant comme un verre noir ou une roche basaltique. Totalement inerte et non dangereux, il est valorisé en sous couche routière en tant que granulat.

Convention de Bâle : Convention entrée en vigueur le 05 mai 1992, pour le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination. 170 pays ont souscrit à la convention.

Décharge de classe I : selon la réglementation française, centre de stockage accueillant les déchets industriels spéciaux (déchets minéraux à caractère spécial ou dangereux, résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères ou des déchets spéciaux...).

GLOSSAIRE

Déchet ultime : Déchet, résultant ou non d'un traitement, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (souvent, mais pas forcément un " déchet de déchet ").

DREAL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est issue de la fusion de la DRE (Direction régionale de l'équipement), de la DIREN (Direction régionale de l'environnement) et de la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). La DREAL pilote et met en œuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

Dépendance énergétique : la dépendance énergétique montre dans quelle mesure un pays se repose sur ses importations d'énergie afin de satisfaire sa demande énergétique.

EPI : Equipement de Protection Individuelle

Flocage: le flocage se traduit par l'application sur un support quelconque de fibres amiantés, éventuellement accompagnées d'un liant pour constituer un revêtement d'aspect fibreux

Final Acceptance : livraison finale de l'usine. Elle est programmée en deux étapes : livraison de l'usine dans sa configuration actuelle (avec deux moteurs) à l'été 2015 (« acceptance with reserves ») et livraison complétée avec des moteurs supplémentaires quelques mois plus tard («lifting of reserves ») .

GALACSY : **G**azéification **A**llothermique de **L**igno-cellulose **A**ppiquée à la production de bio-**C**arburant de **S**Ynthèse

Gazéification : procédé thermique qui consiste à chauffer des éléments principalement organiques (déchets, biomasse...) dans une atmosphère en défaut d'air. Les éléments carbonés réagissent avec la vapeur d'eau et le CO₂, à une température d'au moins 600 °C. Le gaz ainsi obtenu est composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, appelé gaz de synthèse ou syngaz, qui véhicule de l'énergie thermique mais possède également un pouvoir calorifique élevé. Ce gaz alimente ensuite un moteur à gaz pour produire de l'électricité.

Ce principe de gazéification est connu depuis bien longtemps avec les usines à gaz du 19ème siècle qui transformaient du charbon en gaz utilisé pour l'éclairage et le chauffage.

KIWI: Kobelco Eco Solution Industrial CHO PoWer GasIfication

Lifting of reserves : la livraison finale de l'usine est programmée en deux étapes : livraison de l'usine dans sa configuration actuelle (avec deux moteurs) à l'été 2015 (« acceptance with reserves ») et livraison complétée avec des moteurs supplémentaires quelques mois plus tard («lifting of reserves »)

Ligno-cellulose : déchets de biomasse

Lixiviats : eau chargée de polluants organiques ou minéraux après contact avec les déchets mis en décharge.

Procédé CHO Power :

transformation, par gazéification, du déchet en un BioSynGaz épuré, grâce à la haute température de la torche à plasma.

Le Turboplasma®, procédé innovant développé et breveté par Europlasma, est un réacteur de purification et de raffinage des gaz

de synthèse qui permet d'optimiser l'efficacité des gazéificateurs dans le but de produire plus d'énergie. Le principal avantage de Turboplasma® est de permettre un meilleur raffinage du gaz de synthèse et de se débarrasser des goudrons qui encrassent les moteurs à gaz.

Le BioSynGaz épuré alimente ensuite une turbine/moteur à gaz produisant de l'électricité.

Le rendement global du Procédé CHO Power est estimé être très supérieur à celui d'une gazéification simple.



GLOSSAIRE

Plasma : Appelé le 4ème état de la matière, après les états solide, liquide et gazeux, le plasma est caractérisé par l'ionisation d'une fraction importante des atomes d'un gaz.

Selon les scientifiques, le plasma composerait environ 99 % de l'univers. Ses représentants naturels les plus connus sont les étoiles et plus particulièrement le soleil ou la foudre. L'état plasma présente une très forte densité énergétique et des températures extrêmement élevées jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de degrés.

Ramp-up : période de mise en route, d'installation et de mise en service.

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères. Ils sont issus du traitement des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Ils sont composés : de cendres volantes, de résidus de neutralisation des fumées, de gâteaux de filtrations des eaux de lavage des fumées et de cendres sous chaudières. Ces déchets sont chargés en métaux lourds. Ceux-ci sont néfastes pour l'organisme humain et peuvent être à l'origine de cancers, de mutations, et de dégâts génétiques, ainsi que de lésions au cerveau et aux os. C'est pour cette raison que ces déchets sont considérés comme hautement toxiques.

RESCOFIS : Récepteur Solaire sous cOncentration Focal avec Intégration d'un Stockage thermique haute température en Cofalit. Il s'agit d'un programme R&D de 3 ans soutenu par l'ANR qui a pour objectif le développement d'un récepteur-stockeur de chaleur intégré pour des applications de micro centrales solaires. Le récepteur-stockeur sera développé sur la base d'un lit granulaire de Cofalit traversé par de l'air à pression atmosphérique pouvant atteindre 600 °C.

SESCO : Stockage d'Énergie Solaire sur Cofalit

Torche à plasma : Cette technologie initialement conçue par EADS pour le domaine spatial a été acquise par le groupe en mars 2000. La détention de la licence exclusive de fabrication et de commercialisation des torches à plasma a permis à Europlasma d'entrer définitivement en phase d'industrialisation de l'offre et de développement d'une gamme complète de produits et de prestations. Le défi technologique de mettre au point un outil permettant de produire artificiellement du plasma est apparu dans les années 60 en France et aux Etats-Unis, au moment de la mise en œuvre des programmes spatiaux.

Pour tester la résistance des matériaux des missiles ou des véhicules spatiaux lors de leur entrée dans l'atmosphère et réussir la simulation de systèmes d'échauffement cinétique intense, il était indispensable de savoir produire un flux de gaz extrêmement élevé en température.

Les torches à plasma ont été développées dans cette optique : produire à partir d'un gaz standard, un plasma présentant des températures très élevées, au-delà de ce que tout moyen de chauffage conventionnel pouvait proposer.

La technologie maîtrisée par Europlasma appartient à la catégorie des générateurs de plasma thermique, plus communément appelés « torches à plasma » de type à arc non transféré.

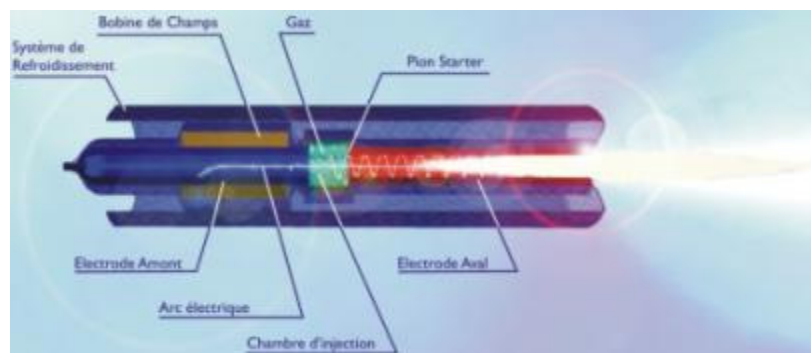
Les torches à plasma d'arc non transféré, dont la gamme s'étend de quelques dizaines de kW à plusieurs MW, produisent un plasma chaud à forte densité énergétique : le plasma thermique.

Une torche à plasma à arc non transféré est constituée de deux électrodes tubulaires coaxiales (en rouge et en bleu sur le schéma) :

- connectées à une alimentation électrique,
- séparées par une chambre d'injection du gaz plasmagène.

NB : Le gaz plasmagène est choisi en fonction des caractéristiques attendues du plasma final. Dans le cas du traitement des cendres ou de l'amiante, le gaz utilisé est de l'air.

Fonctionnement de la torche : L'ouverture d'un court-circuit amorce un arc électrique entre



GLOSSAIRE

les deux électrodes tandis que le gaz plasmagène est introduit en vortex (tourbillon) dans la torche par la chambre d'injection. Au contact de l'arc, le gaz s'échauffe rapidement et se transforme en un plasma de très haute température. Le plasma produit est expulsé au fur et à mesure par l'extrémité aval de la torche. Il résulte un jet de plasma (autrement appelé dard plasma) à très haute température (2000 °C à 5 000 °C).

Ces torches trouvent leur application d'une façon générale dans le domaine de la thermique lorsque des températures très élevées doivent être atteintes et que les moyens de chauffage conventionnels sont inadaptés.



Traitement des déchets dangereux : le principe du procédé est le suivant : une ou des torches à plasma permettent de chauffer à très hautes températures (1400°C) un déchet ultime (REFIOM ou Amiante) pour le transformer en déchet complètement inerte. Le produit résultant de cette fusion est le vitrifiat, inerte et non dangereux. Les principales étapes du procédé de vitrification sont les suivantes :

- les déchets à traiter sont introduits dans le four de fusion ;
- dans la partie centrale du four, une ou plusieurs torches à plasma génèrent un plasma qui porte en fusion les déchets à traiter pour former un bain de vitrifiat liquide ;
- au contact du plasma, la matière est portée à une température de 1400 à 1600 °C. Les déchets dangereux sont alors totalement détruits. Le matériau perd toute sa dangerosité ;
- le temps de séjour, induit par des règles constructives du four, permet de garantir une parfaite homogénéité du vitrifiat et un taux d'infondus conforme aux normes en vigueur (<1% d'infondus) ;
- après un passage en zone d'affinage, le verre en fusion est évacué par un orifice de coulée vers un dispositif de refroidissement, afin d'obtenir le vitrifiat sous forme solide ;
- ce vitrifiat appelé Cofalit pour l'amiante par exemple, est complètement inerte et revalorisé en BTP, comme sous couche routière, par exemple.

TABLE DE CONCORDANCE

7. TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1 Personne responsable	1.1.1 Personne responsable	6
1.2 Déclaration de la personne responsable	1.1.2 Attestation	6
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	1.4 Responsables du contrôle des comptes	8
2.2 Détail des démissions, changements et non renouvellement des contrôleurs légaux des comptes sur les 3 derniers exercices	Non applicable	
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1 Informations financières historiques sélectionnées	2.2 Chiffres clés	11
3.2 Informations financières intermédiaires	Non applicable	
4. FACTEURS DE RISQUE	3.8 Description des principaux risques et incertitudes	66
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1. Histoire et évolution de la société		
5.1.1. Raison sociale et nom commercial	5.2.1 Informations sur l'émetteur	195
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	5.2.1 Informations sur l'émetteur	195
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	5.2.1 Informations sur l'émetteur	195
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation, pays d'origine, adresse numéro de téléphone	Note liminaire	3
5.1.5. Événements importants dans le développement	2.4 Dates clés	16
5.2. Investissements		
5.2.1. Principaux investissements réalisés	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	28
	3.4.1 Actifs non courants	58
	Notes 6.2 à 6.4 des Comptes consolidés 2014	161-163
5.2.2. Principaux investissements en cours	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	28
	3.4.1 Actifs non courants	58
	Notes 6.2 à 6.4 des Comptes consolidés 2014	161-163
5.2.3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	3.7 Investissements engagés	65
	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	28

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1. Principales activités	2.5.2 Les activités	17
6.1.1. Nature des opérations	2.5.4 Principales activités	24
6.1.2. Nouveau produit et/ou service	2.5.4 Principales activités	24
6.2. Principaux marchés	2.5.3 Principaux marchés	18
6.3. Evénements exceptionnels	3.1 Evénements majeurs 2014 3.6.1 Evénements post-clôture	46 63
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	3.8.1 Risques liés à l'activité 3.8.8.4 Risques liés à la propriété intellectuelle 3.8.10.2 Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe	67 71 74
6.5. Position concurrentielle	2.5.3 Principaux marchés	18
7. ORGANIGRAMME		
7.1. Place de l'émetteur au sein d'un groupe	2.5.1 Structure du groupe	17
7.2. Liste des filiales importantes	Note 5 des Comptes Consolidés 2014	158-159
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx 3.4.1 Actifs non courants Note 6.3 des Comptes consolidés 2014	28 58 162
8.2. Question environnementale	3.22.4 Conséquences environnementales de l'activité	102
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1. <i>Situation financière</i>	3.4 Analyse du bilan et de la situation financière du groupe 2014 3.5 Analyse de la trésorerie 2014	58 62
9.2. <i>Résultat d'exploitation</i>	3.3.2 Analyse de l'activité et des performances 2014	53
9.2.1. Facteurs importants, événements inhabituels ou peu fréquents, ou nouveaux développements	Note 1 des comptes consolidés 2014	131
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets,	3.3.2.1 Chiffre d'affaires	53
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	3.6.2 Perspectives d'activité 3.8.8.1 Risques liés à la réglementation nationale et à son évolution	63 70

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1. Capitaux de l'émetteur	3.4.4 Capitaux propres	60
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	3.1 Evénements majeurs 2014 3.5 Analyse de la trésorerie 2014	46 62
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	3.4.3 Trésorerie et endettement net 3.8.5 Risques de liquidité Note 6.7 des Comptes Consolidés 2014	59 69 167-169
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	Non applicable	
10.5. Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements liés aux investissements prévus et aux propriétés immobilières, usines et équipements	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx 3.2.2 Continuité d'exploitation	28 52
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	2.5.4.1.2 La recherche et développement 3.8.1.2 Risques liés à la recherche 3.8.8.4 Risques liés à la propriété intellectuelle Note 6.2 des Comptes Consolidés 2014	24 67 71 161
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	3.6.1 Evénements post-clôture et perspectives d'activité	63
12.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	3.6.1 Evénements post-clôture et perspectives d'activité	63
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
13.1. Principales hypothèses des prévisions ou estimations de bénéfices	Non applicable	
13.2. Rapport des contrôleurs légaux	Non applicable	
13.3. Base d'élaboration des prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable	
13.4. Validité des précédentes prévisions ou estimations du bénéfice incluses dans un prospectus	Non applicable	

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1. Nom, adresse professionnelle et fonction des membres du Conseil d'Administration	3.14.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	82
- Nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes	2.6.7.2 Déclaration de la direction	41
- Expertise et expérience en matière de gestion	2.6.1 Composition du Conseil d'administration	33
- Noms de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années	3.14.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	82
- Condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	41
- Détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle un membre du Conseil d'Administration a été associé au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	41
- Détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires	2.6.7.2 Déclaration de la direction	41
- Empêchements par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années	2.6.7.2 Déclaration de la direction	41
14.2. Conflits d'intérêts potentiels et avérés au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Non applicable	
- Arrangement ou accord en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale	2.6.8.1 Conseil d'administration (art. 13 des Statuts) 13-1	41
- Détail de toute restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	3.15.2 Attributions définitives aux mandataires sociaux 3.22.1 Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions	88 92
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1. Rémunération versée et avantages en nature pour les services de tout type qui ont été fournis par un membre du Conseil d'Administration	3.14.2 Les rémunérations des mandataires	84
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Note 6.8 Comptes consolidés 2014	170

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels et période de fonction	3.14.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	82
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	3.14.2 Les rémunérations des mandataires	84
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	2.6.4 Composition des Comités Spécialisés	38
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	2.6.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration 2.6.8 Règles de gouvernement d'entreprise (extrait statuts)	35 41
17. SALARIÉS		
17.1. Nombre de salariés	3.22.3.1 Effectifs	99
17.2. Participations et stock options	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	196
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices 3.13.3 Les salariés 3.13.4 Attribution gratuite d'actions au personnel 3.22.1 Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions	196 79 80 92
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1. Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue	2.3.1 Répartition du capital 3.13.1 L'actionnariat de la société 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	12 77 196
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	2.3.1 Répartition du capital 3.13.1 L'actionnariat de la société 5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	12 77 196
18.3. Détention ou contrôle, direct ou indirect et mesures prises en vue d'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive	5.2.2 Répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices	196
18.4. Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.	na	
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS		
Détail des opérations avec des apparentés	3.18 Les conventions réglementées 3.22.8 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées 2014	90 123

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1. Informations financières historiques	Note liminaire	3
20.2. Informations financières pro forma	na	
20.3. États financiers	4.1 Comptes consolidés 2014	127
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	4.2 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2014 Note liminaire	191 3
20.5. Date des dernières informations financières	4.1 Comptes consolidés 2014	127
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.7. Politique de distribution des dividendes	3.11.2 Les distributions antérieures de dividendes	76
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.8.8.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	73
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.1 Événements majeurs 2014 3.6 Événements post-clôture et perspectives d'activité	46 63
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1. <i>Capital social</i>		
21.1.1. Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions:	2.3.1 Répartition du capital	12
- nombre d'actions autorisées	5.2.3 Capital autorisé non émis	197
- nombre d'actions émises et totalement libérées et nombre d'actions émises, mais non totalement libérées	5.2.4 Historique du capital	198
- valeur nominale par action	3.4.4 Capitaux propres	60
- rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.	Non applicable	
21.1.2. Actions non représentatives du capital	3.13.5 Programme de rachat d'actions	80
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto détenues	5.2.3 Capital autorisé non émis	197
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Note 6.12.3 des Comptes Consolidés 2014	177
21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Non applicable	
21.1.6. Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	28
21.1.7. Historique du capital social	5.2.4 Historique du capital	198

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1. Objet social	5.3 Actes constitutifs et statuts	201
21.2.2. Dispositions concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	2.6.3 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration 2.6.6 Rôle et fonctionnement des comités spécialisés (extrait du Règlement Intérieur)	35 39
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	2.3.1 Répartition du capital 5.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	12 201
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	5.3.3 Modification des droits des actionnaires	201
21.2.5. Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires	5.3.4 Convocation et condition d'admission des assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires (art. 15 des statuts)	202
21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	5.3.5 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	202
21.2.7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.3.6 Communication des seuils de participation	202
21.2.8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	5.3.7 Conditions régissant les modifications du capital	202
22. CONTRATS IMPORTANTS		
	2.5 Aperçu des activités 2.5.4.2.4 L'usine de CHO Morcenx	17 28
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1. En cas de déclaration ou de rapport d'expert inclus(e) dans le document d'enregistrement :	5.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	203
- nom		
- adresse professionnelle		
- qualifications		
- et intérêt important dans l'émetteur		
- déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement		
23.2. Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses	Non applicable	

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe I du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		
Déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés:	Note liminaire	3
a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur	1.3 Information Financière	7
b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement		
c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement		
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	2.5.1 Structure du groupe	17
	3.10 Prise de participation et de contrôle	76
	Note 5 des Comptes Consolidés 2014	158-159

TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe II du règlement Prospectus

Rubriques de l'annexe II du règlement Prospectus	Chapitres du Document de référence traitant de ces informations	Pages
<p>1. Les informations financières pro forma doivent inclure une description de la transaction et des entreprises ou des entités concernées ainsi qu'une indication de la période à laquelle elles renvoient ; doivent en outre être clairement indiqués :</p> <p>a) la fin à laquelle elles ont été établies ; b) le fait qu'elles ont une valeur purement illustrative ; c) le fait que, en raison de leur nature, elles traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs de la société.</p>	na	
<p>2. Un bilan, un compte de résultat et les notes explicatives correspondant peuvent être présentés à titre d'informations financières pro forma, selon les circonstances.</p>	na	
<p>3. Les informations financières pro forma doivent normalement être présentées en colonne, dans l'ordre suivant :</p> <p>a) les informations historiques non ajustées b) les ajustements pro forma ; et c) les informations financières pro forma résultant de ces ajustements.</p> <p>Les sources des informations financières pro forma doivent être indiquées, et, le cas échéant, les états financiers des entreprises ou des entités rachetées doivent être inclus dans le prospectus.</p>	na	
<p>4. Les informations financières pro forma doivent être établies sous une forme compatible avec les méthodes comptables que l'émetteur a appliquées dans ses derniers états financiers ou qu'il appliquera dans ses prochains états financiers. Il convient, en outre, d'indiquer :</p> <p>a) la base sur laquelle elles ont été établies ; b) l'origine de chaque information fournie et le motif de chaque ajustement apporté.</p>	na	
<p>5. Des informations financières pro forma peuvent uniquement être publiées pour :</p> <p>a) l'exercice en cours ; b) l'exercice clôturé le plus récemment ; et/ou c) la période intermédiaire la plus récente pour laquelle des informations non corrigées ont été ou seront publiées ou encore sont publiées dans le même document.</p>	na	
<p>6. Les ajustements pro forma afférant aux informations financières pro forma doivent :</p> <p>a) être clairement présentés et expliqués ; b) se rapporter directement à la transaction ; c) pouvoir être étayés par des faits.</p> <p>En outre, dans le cas d'un compte de résultat ou d'un tableau de financement pro forma, il convient d'opérer une distinction nette entre les ajustements supposés avoir une incidence prolongée sur l'émetteur et les autres.</p>	na	
<p>7. Le rapport produit par des comptables ou des contrôleurs légaux doit attester que, de leur point de vue :</p> <p>a) les informations financières pro forma ont été adéquatement établies, sur la base indiquée ; b) cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur</p>	na	

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 6 927 421,10 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan
www.europlasma.com

ALEUP
LISTED
NYSE
ALTERNEXT